Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:40:25
Référence technique : 052-225200013-20131220-2-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 décembre 2013

Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° 2013.12.2**

OBJET :

Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la société publique locale "SPL-Xdemat"

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général du 31 mars 2011, portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 23 voix Pour

DECIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 €, d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le conseil général, à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnais listé dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

  La recette correspondante à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01.

Dans l'attente d'une modification du code général des impôts, alignant les SPL sur les sociétés d'économies mixtes locales, les droits d'enregistrement afférents à la cession d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le conseil général.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Collectivités adhérant à la SPL-Xdemat et acquérant une action

Collectivités	Date de la délibération	Actions cédées
Commune d'Arbot	24 juin 2013	1
Commune de Longeau-Percey	5 juillet 2013	1
Ville de Saint-Dizier	3 octobre 2013	1
Commune de Beauchemin	26 juin 2013	1
Commune de Saint-Ciergues	6 août 2013	1
Commune de Rupt	13 avril 2013	1
Commune de Balesmes-sur-Marne	16 août 2013	1
Commune de Poiseul	13 septembre 2013	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	16 septembre 2013	1
Commune de Chaumont-la-Ville	11 septembre 2013	1
Commune de Chanoy	4 octobre 2013	1
Commune de Grenant	18 juin 2013	1
Commune de Genevrières	7 juin 2013	1
Commune d'Ormancey	6 novembre 2013	1
Commune d'Andilly-en-Bassigny	4 décembre 2013	1
Commune d'Hallignicourt	30 avril 2013	1
Syndicat d'électrification de la région langroise	7 octobre 2013	1
SIVOM de la Resaigne	29 avril 2013	1
Communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise	26 septembre 2013	1
Communauté de communes Bourmont, Brevannes, Saint-Blin	3 septembre 2013	1
Communauté de communes Vannier-Amance	6 juin 2013	1
Syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)	18 décembre 2013	1
Syndicat mixte de production d'eau potable du sud Haute-Marne (SMIPEP)	29 novembre 2013	1
Total		**23**

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:40:18
Référence technique : 052-225200013-20131220-6-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction des Ressources Humaines **pôle relations sociales, instances paritaires**	**N° 2013.12.6**
OBJET : **Ratio d'avancement de grade dans les cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs et des techniciens paramédicaux territoriaux**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 49,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu la délibération du 20 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grades de catégories A et B,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 novembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

concernant le grade des conseillers territoriaux socio-éducatifs :

- de fixer le ratio d'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs à :
  - 50 % du nombre de promouvables pour l'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif,
- d'appliquer la règle de l'arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre de possibilités de promotion ainsi déterminé n'est pas un nombre entier,
- de subordonner les avancements de grade :
  - à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité, au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des fiches de poste et de la structure des emplois,
  - à la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun,
  - aux autorisations budgétaires annuelles.

concernant le grade des techniciens paramédicaux territoriaux :

- de fixer le ratio d'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux à :
  - 50 % du nombre de promouvables pour l'avancement au grade de technicien paramédical de classe supérieure,
- d'appliquer la règle de l'arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre de possibilités de promotion ainsi déterminé n'est pas un nombre entier,
- de subordonner les avancements de grade :

- à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité, au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des fiches de poste et de la structure des emplois,
- à la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun,
- aux autorisations budgétaires annuelles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:40:19
Référence technique : 052-225200013-20131220-7-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° 2013.12.7**
OBJET : **Recrutement d'un adjoint au responsable du service administration générale et tarification en charge de la tarification à la direction de la solidarité départementale**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2°,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant l'absence de candidature d'agent fonctionnaire,

Considérant que les besoins du service nécessitent obligatoirement le recrutement d'un cadre doté de compétences et d'une expérience confirmée dans les domaines juridique, de la comptabilité et de la tarification,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser le recrutement d'un attaché territorial non titulaire pour le poste d'adjoint au responsable du service administration générale et tarification - en charge de la tarification - à la direction de la solidarité départementale, dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, puisque ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles faute de candidature d'agents titulaires.

- Motif du recrutement :

Malgré la déclaration de vacance de poste, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et une expérience confirmée dans les domaines juridique, de la comptabilité et de la tarification.

- Nature des fonctions :

Placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « administration générale et tarification » de la direction de la solidarité départementale, et en lien avec le directeur de la solidarité départementale, l'adjoint au responsable de service en charge de la tarification conduit la mise en œuvre de l'autorisation, de la tarification et de la liquidation des dépenses d'aide sociale versée aux établissements et services sociaux et médico-sociaux habilités à l'aide sociale départementale (établissements et services pour personnes âgées, pour personnes handicapées, ou d'accueil des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance) et effectue notamment les missions suivantes :

Tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) :

- animation de l'équipe du pôle établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- suivi, contrôle et mise en œuvre du dialogue de gestion et de la tarification des ESSMS : analyse des propositions budgétaires, négociations budgétaires annuelles, rédaction des rapports de synthèse et de propositions, élaboration et suivi des conventions pluriannuelles (contrats d'objectifs et de moyens, conventions tripartites),
- autorisations de création, d'extension, ou de transformation des ESSMS : élaboration des cahiers des charges, des appels à projet et instruction des dossiers de candidatures,
- élaboration des bilans annuels de tarification,

- contentieux : anticipation du risque juridique, et en lien avec le service juridique, rédaction de mémoires et représentation devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Comptabilité de l'aide sociale en hébergement :

- mise en œuvre et suivi des mandatements des dépenses d'aide sociale versées aux ESSMS,
- analyse des pratiques et des procédures comptables,
- élaboration, suivi, et contrôle de la mise en œuvre des conventions d'habilitation à l'aide sociale,
- contentieux : anticipation du risque juridique, et en lien avec le service juridique, rédaction de mémoires, et représentation devant les commissions départementale et centrale d'aide sociale.

Planification, tableaux de bord, indicateurs et statistiques :

- élaboration, suivi, et actualisation des tableaux de bord et des indicateurs de tarification et des dépenses d'aide sociale correspondantes,
- en lien avec le service informatique et le services des aides à l'accès à l'autonomie, suivi, actualisation et développement du système d'information géographique (SIG), maintien et développement de l'évaluation permanente des besoins, et notamment de la mise en œuvre de l'observatoire gérontologique départemental, et participation lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas départementaux,
- suivi des remontées statistiques aux différents partenaires et organismes institutionnels.

En fonction des nécessités de service, l'exercice de toute autre mission ponctuelle en rapport avec le poste pourra lui être demandé.

- Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Niveau de rémunération :

Au regard de l'expérience et des qualifications souhaitées, l'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'attaché territorial correspondant à l'indice brut 423 (indice majoré 376) avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

- Durée :

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 25/02/2014 à 16:40:07
Référence technique : 052-225200013-20140214-4-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 14 février 2014**	
Direction des Ressources Humaines **pôle carrières, expertise statutaire, budget**	**N° 2014.02.4**
OBJET : **Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bernard GENDROT, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014 des ressources humaines,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de Monsieur le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne pour le fonctionnement et les activités courantes de l'association en 2014 hors opération spécifique " arbre de Noël " en décembre (imputation budgétaire 6474/0201),

- d'attribuer un acompte de 30 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne pour organiser l'arbre de Noël pour l'année 2014 des enfants du personnel du conseil général de la Haute Marne susceptible d'être complété, en cas de besoin, par un solde maximal de 10 000 € sur présentation de justificatifs (imputation budgétaire 6474/0201),

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute Marne,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 14 février 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne

Entre les soussignés :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT cedex 9 – représenté par **Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général**, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 14 février 2014,

d'une part,

L'Association « Amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne », représentée par son **Président, en exercice, Monsieur Patrick GIRAULT**, ci-après dénommée l'amicale,

d'autre part,

Vu les statuts de l'amicale,

Il est préalablement exposé que :

L'amicale, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de mener une action en direction de ses adhérents dans les domaines culturel, artistique, touristique et sportif notamment.

La présente convention en définira les modalités d'organisation et présentera les aides diverses attribuées par le conseil général à l'amicale pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses activités.

Les deux parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

1re PARTIE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – objet

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature des aides apportées par le conseil général à l'amicale et les modalités de leur attribution : aides en moyens matériels, en personnel et subventions,
- la nature et les modalités d'organisation des activités proposées par l'amicale à ses adhérents d'une part, et de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil général d'autre part.

Article 2 – durée

La présente convention est conclue pour une période qui s'étendra de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Chaque année, un avenant financier sera établi pour définir le montant de la subvention attribuée à l'amicale par le conseil général, au vu de la demande préalable dûment justifiée présentée par l'association.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son échéance, au terme d'un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation effectuée dans ces formes, tout comme le non-renouvellement de la convention, n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 – résiliation

La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, ou en cas de modification substantielle des statuts de l'amicale, au terme d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, et, en cas de faute lourde, sans préavis.

2e PARTIE

AIDES DU CONSEIL GENERAL

TITRE I – MOYENS MATERIELS

Article 4 – locaux

4.1 – Le conseil général met gratuitement et de manière permanente à disposition de l'amicale :

- une salle située à l'Hôtel du département, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9.

4.2 – Les locaux mis à disposition par le conseil général ne pourront être utilisés par l'amicale à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de son objet statutaire.

Article 5 – moyens de fonctionnement

Le conseil général met gratuitement et de manière permanente à disposition de l'amicale les moyens matériels nécessaires à son activité.

Ces moyens sont décrits à l'annexe I de la présente convention. Ils font l'objet d'un inventaire signé des deux parties.

Article 6 – aides ponctuelles

Pour l'organisation d'activités en faveur de ses adhérents, le conseil général peut accorder à l'amicale des aides ponctuelles, notamment sous forme de mise à disposition de courte durée à titre gratuit de moyens mobiliers et immobiliers : matériels, locaux, véhicules de service (véhicule léger, camionnette et fourgon), soit sous forme de mise à disposition définitive de moyens mobiliers (objets publicitaires du conseil général de la Haute-Marne par exemple).
L'amicale doit en présenter la demande par écrit au Président du conseil général qui accorde alors spécialement et de manière expresse une autorisation.

Article 7 – utilisation

L'amicale s'engage à faire une utilisation appropriée et un usage conforme à leur destination des moyens ainsi mis à disposition et à signaler au conseil général tout incident pouvant les affecter.

Article 8 – assurances

Le conseil général et son assureur renoncent au recours contre l'amicale en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.
En conséquence, l'amicale est dispensée de l'assurance des « risques locatifs » encourus du fait de l'occupation des locaux mis à sa disposition de manière permanente ou ponctuelle sur autorisation spéciale.
Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

L'amicale déclare être assurée pour :

- ses propres biens,
- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à sa disposition.

L'amicale et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre le conseil général et son assureur.

L'amicale s'engage à faire parvenir au conseil général, dès signature de la présente convention et chaque fois que nécessaire :

- une attestation de non recours de son assureur,
- une copie des contrats souscrits à l'effet des dispositions du présent article et à justifier, sur simple demande du conseil général, du règlement des primes correspondantes.

Le conseil général déclare être assuré pour les moyens immobiliers et mobiliers qu'il a mis à la disposition de l'amicale de manière permanente par la présente convention ou ponctuellement sur autorisation spéciale de l'article 6, y compris les véhicules de service et leurs occupants.

Article 9 –restitution

9.1 – L'amicale s'engage à restituer au conseil général en bon état de fonctionnement et d'entretien les moyens mis à sa disposition.

9.2 – À l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit, l'amicale s'engage à restituer au conseil général les locaux et la totalité des moyens mis à sa disposition dans le délai d'un mois à compter du terme et sans que le conseil général n'ait à lui en faire la demande.

9.3 – L'amicale s'engage, dans toute décision concernant sa disparition juridique éventuelle pour quelque cause que ce soit (dissolution, liquidation judiciaire, fusion, …), à garantir que les locaux et la totalité des moyens mis à sa disposition seront restitués au conseil général dans le délai d'un mois à compter de la date d'effet desdites décisions.

9.4 – Dans tous les cas, la restitution au conseil général des moyens mis à disposition de l'amicale fera l'objet d'un inventaire de restitution par les deux parties.

TITRE II – MOYENS EN PERSONNEL

Article 10 – dispositions générales

Chaque membre du bureau de l'amicale en activité bénéficie d'une autorisation d'absence de 2 heures par semaine maximum pour assurer la permanence, le secrétariat et l'administration de l'amicale (en fonction des besoins de l'amicale).

TITRE III – SUBVENTION

Article 11 – Subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil général attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2014, le montant de l'aide accordée par le conseil général est fixé à 30 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas 30 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale, au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

Article 12 – Subvention pour l'arbre de Noël des enfants du personnel

Chaque année, le conseil général attribue à l'amicale une subvention correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil général (spectacle, goûter, cadeaux, etc.), l'amicale étant organisatrice de cette manifestation.

Cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement sur un compte bancaire de l'amicale exclusivement dédié à « l'arbre de Noël », après avoir présenté au conseil général un état prévisionnel des dépenses envisagées pour l'organisation de cet arbre de Noël destiné aux enfants du personnel.
Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatif.

Pour l'année 2014, le montant de l'acompte accordé par le conseil général à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2014 est fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas un acompte de 30 000 €, et un solde maximal de 10 000 €.

Article 13 – actions envers les adhérents

L'amicale propose à ses adhérents des activités régulières ou ponctuelles : billetterie, sorties, visites, concerts, voyages, location, séjours, commandes groupées.

Article 14 – reversement

À l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, l'amicale s'engage à reverser au conseil général, dans le mois qui suit et sur demande expresse de ce dernier, la part des sommes versées qui n'aura pas été consommée en dépenses de fonctionnement et pour l'organisation de l'arbre de Noël.

3e PARTIE

ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR L'AMICALE

TITRE I – ACTIVITES

Article 15 – arbre de Noël du personnel

À la demande du conseil général, l'amicale organise, chaque année un « arbre de Noël » en faveur des enfants du personnel du conseil général.

Article 16 – assurances

Le conseil général, déclarant avoir souscrit toute police d'assurance nécessaire à l'organisation et l'exercice de cette activité, s'engage à en justifier les activités décrites à l'article 15 (arbre de Noël).

Pour cela, il fait parvenir à l'amicale, avant le déroulement de l'arbre de Noël, copie du contrat souscrit à cet effet, la responsabilité de l'amicale ne pouvant être mise en cause.

TITRE II – AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

Article 17 – autorisation spéciale d'absence

Pour l'organisation de l'arbre de Noël décrit à l'article 15, le conseil général accorde une autorisation spéciale d'absence aux membres du bureau de l'amicale, qui préalablement fera l'objet d'une demande écrite auprès du Président du conseil général.

Article 18 – responsabilités

Durant cette autorisation spéciale d'absence, les bénéficiaires sont placés sous la responsabilité exclusive du conseil général, celle de l'amicale ne saurait être engagée de quelque façon que ce soit.

4e PARTIE

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'AMICALE

Article 19 – comptabilité

L'amicale s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le nouveau plan comptable des associations et à respecter la législation fiscale propre à ses activités.

L'amicale s'engage à transmettre au conseil général dès qu'ils ont pu être établis :

- un compte-rendu financier annuel de son activité, signé par son président,
- un compte de résultat,
- bilan relatif à la situation de la trésorerie à la date à laquelle est formulée la demande de subvention et au 31 décembre de chaque année.

L'amicale s'engage à faire appel à une personne qualifiée dans le domaine de la comptabilité et de la gestion budgétaire qui s'assurera que les comptes présentés sont sincères et réguliers, et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine et de la gestion de l'association à la fin de chaque exercice.

Article 20 – activités

L'amicale s'engage à transmettre au conseil général, dès qu'ils auront été adoptés selon les dispositions statutaires, les documents suivants :

- rapport d'activités,
- nouveaux statuts en cas de modification,
- tout compte-rendu relatif à ses séances d'assemblée générale.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le conseil général de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 21 – communication

L'amicale s'engage, lors de l'organisation d'activités menées avec l'aide du conseil général, à faire figurer cette participation dans tous les supports de communication qu'elle diffuse à cet effet.

Article 22 – règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties, et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une résolution amiable au litige, préalablement de la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

Le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Patrick GIRAULT	**Bruno SIDO**

ANNEXE I

MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS À DISPOSITION DE L'AMICALE PAR LE CONSEIL GENERAL
(ARTICLE 5)

- ligne téléphonique nationale dans la salle attribuée à l'amicale dans les locaux du conseil général (Hôtel du Département),

- appareil de routage pour l'envoi de la correspondance administrative de l'amicale,

- matériel de reprographie pour la reproduction des documents de l'amicale à destination de ses adhérents,

- mobilier de bureau, matériel bureautique et informatique et maintenance tels qu'affectés dans l'inventaire du conseil général à l'usage de la salle attribuée à l'amicale,

- fournitures de bureau.

Réception au contrôle de légalité le 20/12/2013 à 16:20:02
Référence technique : 052-225200013-20131220-9-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° 2013.12.9**
OBJET : **Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions et prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005, décidant la création du fonds départemental pour l'environnement (FDE),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de prorogation de la durée des arrêtés de subventions émises par les communes de Mussey-sur-Marne, Longeau-Percey ainsi que la communauté de communes du Pays du Der, parvenues au conseil général de la Haute-Marne, motivées par des retards dans la réalisation des opérations correspondantes,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau en annexe, qui représentent un engagement financier de **233 237 €** (imputations budgétaires 204141//61, 204142//64 et 204142//61),
  L'inscription des crédits de paiement nécessaires pour couvrir ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à proroger la durée de validité des arrêtés de subventions accordées aux communes de Mussey-sur-Marne, Longeau-Percey ainsi qu'à la communauté de communes du Pays du Der, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Raison de la demande
Mussey-sur-Marne	Création d'un point d'eau	11 747 €	16/12/2011	30/11/2013	30/11/2014	prolongation pour travaux non terminés
Longeau-Percey	Remplacement d'une conduite d'eau potable et des branchements en plomb	16 300 €	17/12/2010	30/11/2012	30/11/2014	prolongation pour travaux non terminés
	Renforcement du réseau d'eau potable pour la maison	13 325 €	08/07/2011	30/11/2013	30/11/2014	prolongation pour travaux non terminés

	de retraite de Percey-le-Pautel					

Communauté de communes du Pays du Der – Hameau de Jagée	Raccordement des particuliers à l'assainissement collectif	15 154 €	23/04/2010	30/11/2012	30/11/2014	prolongation pour travaux non terminés
	Installation d'un réseau de collecte séparative des eaux usées	42 032 €	23/04/2010	30/11/2012	30/11/2014	prolongation pour travaux non terminés
	Installation d'un réseau de collecte séparative des eaux usées – complément	42 032 €	23/04/2010	30/11/2012	30/11/2014	prolongation pour travaux non terminés

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2013 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	1 766 616,00 €
Disponible	233 384,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	**233 237,00 €**
Reste disponible	147,00 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Ageville	Augmentation de la collecte des eaux usées avec le raccordement des deux dernières maisons du lotissement au réseau d'assainissement collectif	13 478,85 €	13 478,85 €	20%	**2 696,00 €**	Assainissement	204142//61
Communauté de Communes du Pays du Der	Actualisation du zonage d'assainissement de Thilleux	6 100,00 €	6 100,00 €	10%	**610,00 €**	Assainissement	204142//61
Charmes-lès-Langres	Travaux prescrits par la DUP (clôtures)	12 713,20 €	8 713,20 €	20%	**1 743,00 €**	Eau potable	204142//61
Damrèmont	Réhabilitation du réversoir AEP et frais annexes	279 752,20 €	279 752,20 €	20%	**55 950,00 €**	Eau potable	204142//61
Fayl-Billot	Remplacement des branchements en plomb à Fayl-Billot (tranche unique) - travaux en domaine public et frais annexes au prorata	320 776,42 €	320 776,42 €	20%	**64 155,00 €**	Eau potable	204142//61
	Remplacement des branchements en plomb à Fayl-Billot (tranche unique) - travaux en domaine privé et frais annexes au prorata	85 269,34 €	85 269,34 €	10%	**8 527,00 €**		204142//61
SE Ageville-Esnouveaux	Réhabilitation du réseau d'eau rue du Haut à Esnouveaux	36 830,00 €	36 830,00 €	10%	**3 683,00 €**	Eau potable	204142//61
Syndicat d'adduction d'eau de Colombey-les-deux-Églises	Remplacement des branchements en plomb sur domaine public à Lachapelle-en-Blaisy et Juzennecourt	48 960,00 €	48 960,00 €	20%	**9 792,00 €**	Eau potable	204142//61
Syndicat d'extension d'eau de Colombey-les-deux-Églises	Remplacement des branchements en plomb sur domaine public - opération unique	112 366,90 €	81 721,20 €	20%	**16 344,00 €**	Eau potable	204142//61
Syndicat Intercommunal des eaux de Montlandon / Celsoy	Remplacement des branchements en plomb à Celsoy (opération unique) - travaux en domaine public	31 000,00 €	31 000,00 €	20%	**6 200,00 €**	Eau potable	204142//61
	Remplacement des branchement en plomb à Celsoy (opération unique) - travaux en domaine privé	19 000,00 €	19 000,00 €	10%	**1 900,00 €**		204142//61
SMIAH de la vallée de la Meuse	Programme d'aménagement 2013 : du pont de Lénizeul au pont de Levécourt	39 707,20 €	39 707,20 €	20%	**7 941,00 €**	Rivières	204142//64

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Thonnance-lès-Joinville Travaux d'assainissement et d'eau potable liés à la traverse de Thonnance sur la RD 60 (phase 1 rue du Général de Gaulle)	Enquêtes parcellaires	6 720,00 €	6 720,00 €	10%	**672,00 €**	Assainissement	204141//61
	Réfection du réseau d'assainissement et frais annexes au prorata	70 605,03 €	70 605,03 €	20%	**14 121,00 €**	Assainissement	204142//64
	Mise aux normes des branchements des particuliers et frais annexes au prorata	45 592,60 €	45 592,60 €	10%	**4 559,00 €**	Assainissement	204142//64
	Réfection du réseau principal AEP et frais annexes au prorata	112 183,00 €	112 183,00 €	20%	**22 437,00 €**	Eau potable	204142//64
	Remplacement des branchements en plomb - travaux en domaine public et frais annexes au prorata	6 497,91 €	6 497,91 €	20%	**1 300,00 €**	Eau potable	204142//64
	Remplacement des branchements en plomb - travaux en domaine privé et frais annexes au prorata	6 331,43 €	6 331,43 €	10%	**633,00 €**	Eau potable	204142//64
	Déplacement des branchements	85 710,50 €	85 710,50 €	10%	**8 571,00 €**	Eau potable	204142//64
Vesaignes-sous-Lafauche	Installation d'un dispositif de surpression à la station de pompage	7 014,73 €	7 014,73 €	20%	**1 403,00 €**	Eau potable	204141//61
INCIDENCE TOTALE					**233 237,00 €**		

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:40:27
Référence technique : 052-225200013-20131220-11-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.12.11**
OBJET : **Fonds d'intérêt départemental (FID)** **Équipement culturel**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'intérêt départemental (FID),

Vu la délibération du conseil général en date des 9 et 10 décembre 2004 adoptant le nouveau règlement d'aides en faveur du mobilier des bibliothèques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2013 de 70 000 € au titre du fonds d'intérêt départemental (FID),

Vu l'avis favorable de la IIe commission du conseil général émis le 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant le dossier de demande de subvention parvenu au conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la communauté de communes du bassin de Bologne Vignory Froncles, au titre du fonds d'intérêt départemental (équipement culturel) de l'année 2013, une subvention de **55 269 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

  Imputation budgétaire : 204142//74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

FONDS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL (FID)

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Communauté de communes du bassin de Bologne, Vignory et Froncles	Aménagement d'un bâtiment en médiathèque tête de réseau à Bologne (1re tranche)	379 000 €	276 345 € (plafond)	20%	55 269 €	équipement culturel	204142-74
TOTAL					**55 269 €**		

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:40:37
Référence technique : 052-225200013-20131220-12-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.12.12**
OBJET : **Fonds d'aménagement local (FAL) :** **cantons d'Auberive, Bourbonne-les-Bains,** **Châteauvillain,** **Chaumont-Nord, Chevillon,** **Clefmont, Fayl-Billot, Joinville,** **Juzennecourt,** **Laferté-sur-Amance, Langres,** **Neuilly-l'Évêque, Nogent,** **Poissons, Saint-Dizier Ouest, Saint-Dizier Sud-Est,** **Terre-Natale, Val-de-Meuse et Vignory**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Christian DUBOIS à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2013 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- de réaffecter sur le fonds d'aménagement local 2013 la somme de **16 651 €**, provenant des subventions attribuées aux communes détaillées dans le tableau ci-annexé, et qui ont été soldées pour un montant inférieur,

- d'attribuer au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2013, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **298 288 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CANTON D'AUBERIVE

ENVELOPPE FAL 2013	**57 237 €**
ENGAGEMENTS	33 759 €
DISPONIBLE	23 478 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**23 478 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bay-sur-Aube	Isolation thermique et phonique à la salle polyvalente	4 965 €	4 965 €	25%	1 241 €	équipements communaux	204142-74
Colmier-le-Haut	Renforcement des poteaux du grillage de protection de captage d'alimentation en eau potable	4 678 €	4 432 €	25%	1 108 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais	Programme de voirie communautaire 2013 sur le territoire d'Auberive - complément FAL avant FGTR	392 071 €	134 822 €	4,20%	5 664 €	équipements communaux	204142-74
Germaines	Réfection des bordures de trottoirs le long de la voie départementale 428 - 1re tranche	55 749 €	55 749 €	20%	11 149 €	équipements communaux	204142-74
Praslay	Création d'un garage pour le logement communal	8 590 €	8 590 €	25%	2 147 €	équipements communaux	204142-74
Vitry-en-Montagne	Réfection de la voirie	10 845 €	10 845 €	20%	2 169 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**23 478 €**		

CANTON de BOURBONNE-LES-BAINS

ENVELOPPE FAL 2013	**46 035 €**
ENGAGEMENTS	33 748 €
DISPONIBLE	12 287 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**12 287 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Damrémont	Réfection des voûtes de l'église non classée	6 310 €	6 310 €	30%	1 893 €	équipements communaux	204142-74
Damrémont	Réfection de la voirie communale - 1re tranche	15 015 €	10 997 €	30%	3 299 €	équipements communaux	204142-74
Serqueux	Réfection de la voirie 2013 (diverses rues) - complément d'aide	1 150 €	1 150 €	30%	345 €	équipements communaux	204142-74
Serqueux	Réfection des badigeons intérieurs de l'église inscrite	22 500 €	22 500 €	30%	6 750 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**12 287 €**		

.../...

CANTON DE CHÂTEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2013	**74 437 €**
ENGAGEMENTS	54 318 €
DISPONIBLE	20 119 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**20 119 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Laferté-sur-Aube	Réfection des chaussées et trottoirs rue de Troyes et place du Château (1re tranche)	40 943 €	6 004 €	25%	1 501 €	équipements communaux	204142-74
Lanty-sur-Aube	Pose de bordures de trottoirs rue Paul Chaulot	10 402 €	10 402 €	20%	2 080 €	équipements communaux	204142-74
Lanty-sur-Aube	Remplacement du paratonnerre de l'église non classée	9 127 €	9 127 €	20%	1 825 €	équipements communaux	204142-74
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Réfection de la voirie communale route de Dancevoir et route de Montigny-sur-Aube	28 167 €	28 167 €	25%	7 041 €	équipements communaux	204142-74
Villars-en-Azois	Réfection du revêtement de la chaussée des rues du village	38 364 €	38 364 €	20%	7 672 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					**20 119 €**		

.../...

CANTON DE CHAUMONT NORD

ENVELOPPE FAL 2013	**63 397 €**
ENGAGEMENTS	55 813 €
DISPONIBLE	7 584 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**7 584 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chamarandes-Choignes	Réfection de la voie communale de Surmont	13 650 €	13 650 €	25%	3 412 €	équipements communaux	204142-74
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Brethenay et sa région	Renforcement de l'alimentation en eau potable entre Euffigneix et Buxières-les-Villiers (1re tranche)	51 177 €	20 860 €	20%	4 172 €	alimentation en eau potable	204142-61
				TOTAL	**7 584 €**		

.../...

CANTON DE CHEVILLON

ENVELOPPE FAL 2013	**87 687 €**
ENGAGEMENTS	77 101 €
DISPONIBLE	10 586 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	794 €
NOUVEAU DISPONIBLE	11 380 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**11 380 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Fontaines-sur-Marne	Réfection du petit lavoir	16 786 €	16 786 €	30%	5 035 €	équipements communaux	204142-74
Rachecourt-sur-Marne	Pose d'une clôture et d'un portillon autour du groupe scolaire	11 922 €	11 922 €	25%	2 981 €	équipements communaux	204142-74
Rachecourt-sur-Marne	Pose de fenêtres isolantes à la salle polyvalente	4 355 €	4 355 €	25%	1 088 €	équipements communaux	204142-74
Rachecourt-sur-Marne	Extension du réseau d'assainissement rue des Sarments	8 483 €	8 483 €	26,83%	2 276 €	AEP Assainissement	204142-61
				TOTAL	**11 380 €**		

CANTON DE CLEFMONT

ENVELOPPE FAL 2013	**49 136 €**
ENGAGEMENTS	10 983 €
DISPONIBLE	38 153 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**38 153 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Breuvannes-en-Bassigny	Mise en séparatif en domaine privé des habitations de Colombey-les-Choiseul (complément FAL à la suite du FDE)	146 686 €	146 686 €	19,58%	28 722 €	assainissement	204142-61
Daillecourt	Réfection de la toiture de la mairie	12 242 €	12 242 €	30%	3 672 €	équipements communaux	204142-74
SDEHM (syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne)	Aménagement de l'éclairage public rue des Fontaines à Daillecourt	9 382 €	9 382 €	10%	938 €	équipements communaux	204142-74
Maisoncelles	Réfection de la toiture de l'église non classée	9 996 €	9 996 €	30%	2 998 €	équipements communaux	204142-74
Thol-les-Millières	Remplacement des portes et fenêtres à la salle de réunions de la mairie	6 077 €	6 077 €	30%	1 823 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**38 153 €**		

.../...

CANTON de FAYL-BILLOT

ENVELOPPE FAL 2013	**76 989 €**
ENGAGEMENTS	76 989 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	2 263 €
NOUVEAU DISPONIBLE	2 263 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**2 263 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Rougeux	Réfection de la voirie communale - 2e tranche et solde	70 077 €	12 007 €	18,85%	2 263 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**2 263 €**		

.../...

CANTON de JOINVILLE

ENVELOPPE FAL 2013	**63 132 €**
ENGAGEMENTS	59 108 €
DISPONIBLE	4 024 €
RELIQUATS	4 853 €
NOUVEAU DISPONIBLE	8 877 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**8 877 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chatonrupt-Sommermont	Remise en état de la RD n° 79 suite à l'effacement des réseaux (1re tranche)	28 879 €	6 170 €	25%	1 542 €	équipements communaux	204142-74
Chatonrupt-Sommermont	Réfection de la toiture du local communal de Sommermont	5 762 €	5 762 €	25%	1 440 €	équipements communaux	204142-74
Chatonrupt-Sommermont	Remplacement des portes et fenêtres de l'église non classée	4 088 €	4 088 €	25%	1 022 €	équipements communaux	204142-74
Rupt	Création d'un colombarium et ossuaire	14 351 €	14 351 €	25%	3 588 €	équipements communaux	204142-74
Thonnance-les-Joinville	Requalification de la traversée du village - RD 60 - Phase 1 (secteurs 2 et 3) (complément FAL avant financement FTI)	493 964 €	12 850 €	10%	1 285 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**8 877 €**		

CANTON DE JUZENNECOURT

ENVELOPPE FAL 2013	**56 836 €**
ENGAGEMENTS	11 142 €
DISPONIBLE	45 694 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**45 694 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Colombey-les-Deux-Églises	Réhabilitation du presbytère en bureau, salle de réunion et salle d'archivage (complément FAL avant financement FGTR)	33 827 €	33 827 €	20%	6 765 €	équipements communaux	204142-74
Lamothe-en-Blaisy	Aménagement et création de diverses rues du village	18 088 €	18 088 €	30%	5 426 €	équipements communaux	204142-74
Lavilleneuve-au-Roi	Rénovation de la station d'épuration (1re tranche)	21 300 €	9 927 €	30%	2 978 €	assainissement	204142-61
Rizaucourt-Buchey	Réhabilitation du logement communal	58 460 €	58 190 € (plafond)	30%	17 457 €	équipements communaux	204142-74
Syndicat d'adduction d'eau de Colombey-les-Deux-Églises	Renouvellement de 24 branchements en plomb à Lachapelle-en-Blaisy et Juzennecourt (complément FAL à la suite du financement FDE)	48 960 €	48 960 €	10%	4 896 €	alimentation en eau potable	204142-61
Syndicat d'adduction d'eau de Colombey-les-Deux-Églises	Suppression de 40 branchements en plomb (complément FAL à la suite du financement FDE)	81 721 €	81 721 €	10%	8 172 €	alimentation en eau potable	204142-61
				TOTAL	**45 694 €**		

.../...

CANTON de LAFERTE-SUR-AMANCE

ENVELOPPE FAL 2013	**43 220 €**
ENGAGEMENTS	43 220 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	1 028 €
NOUVEAU DISPONIBLE	1 028 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**1 028 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Velles	Réfection de la 2e partie du sol de la salle polyvalente	3 884 €	3 884 €	26,47%	1 028 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**1 028 €**		

CANTON de LANGRES

ENVELOPPE FAL 2013	**87 272 €**
ENGAGEMENTS	87 272 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	1 509 €
NOUVEAU DISPONIBLE	1 509 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**1 509 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Champigny-les-Langres	Remplacement de la canalisation d'eaux pluviales et réfection de la voirie place Jacobin et Testevuide	9 512 €	9 512 €	15,86%	1 509 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**1 509 €**		

.../...

CANTON de NEUILLY-L'ÉVÊQUE

ENVELOPPE FAL 2013	**79 264 €**
ENGAGEMENTS	70 767 €
DISPONIBLE	8 497 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**8 497 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bannes	Aménagements sécuritaires à l'entrée du village rue de la Liez - complément FAL à la suite d'amendes de police	60 640 €	60 640 €	5%	3 032 €	équipements communaux	204142-74
Neuilly-l'Évêque	Création de parcs de stationnement et installation de panneaux de signalisation - complément FAL avant amendes de police	22 163 €	22 163 €	5%	1 108 €	équipements communaux	204142-74
Rolampont	Aménagement de la rue de la Vigneule - complément FAL à la suite d'amendes de police	102 723 €	102 723 €	4,24%	4 357 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**8 497 €**		

.../...

CANTON DE NOGENT

ENVELOPPE FAL 2013	**77 440 €**
ENGAGEMENTS	77 440 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	2 844 €
NOUVEAU DISPONIBLE	2 844 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**2 844 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Biesles	Réhabilitation de la salle communale rue Fortmaison (1re tranche)	27 900 €	8 244 €	25%	2 061 €	équipements communaux	204142-74
Biesles	Mise en place d'un analyseur de chlore au captage route d'Ageville	3 134 €	3 134 €	25%	783 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**2 844 €**		

.../...

CANTON DE POISSONS

ENVELOPPE FAL 2013	**49 552 €**
ENGAGEMENTS	49 552 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUATS	1 382 €
NOUVEAU DISPONIBLE	1 382 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**1 382 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Cirfontaines-en-Ornois	Réfection de la rue de la Forge et du chemin de la côte du Moulin (1re tranche)	15 852 €	6 910 €	20%	1 382 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**1 382 €**		

CANTON de SAINT-DIZIER OUEST

ENVELOPPE FAL 2013	**84 994 €**
ENGAGEMENTS	69 030 €
DISPONIBLE	15 964 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**15 964 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Valcourt	Création d'un lotissement communal "Le Chiny II" 1re tranche (Complément FAL à la suite du financement FTI) *Complément d'aide*	283 176 €	8 622 €	20%	1 724 €	équipements communaux	204142-74
Valcourt	Création d'un lotissement communal "Le Chiny II" (2e tranche et solde) *Complément FAL avant financement FTI*	283 176 €	8 622 €	30%	2 587 €	équipements communaux	204142-74
Villiers-en-Lieu	Création d'une cantine scolaire dans la salle des fêtes après mise aux normes accessibilité *Complément d'aide*	69 197 €	64 747 €	5%	3 237 €	équipements communaux	204142-74
Villiers-en-Lieu	Aménagement d'un parking à l'arrière de la mairie *Complément FAL à la suite du financement des amendes de police*	28 230 €	28 230 €	29,81%	8 416 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**15 964 €**		

Canton de SAINT-DIZIER Sud-Est

ENVELOPPE FAL 2013	31 422 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	31 422 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**31 422 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chamouilley	Voirie 2013 - diverses rues	66 264 €	66 264 €	17,81%	11 800 €	équipements communaux	204142-74
Chamouilley	Remplacement de la chaudière et pose de deux radiateurs à la mairie - MJC	4 778 €	4 778 €	20%	955 €	équipements communaux	204142-74
Roches-sur-Marne	Création des ruelles MARTIN et RICHARD en enrobé	73 337 €	73 337 €	20%	14 667 €	équipements communaux	204142-74
Roches-sur-Marne	Achat et pose d'un columbarium dans le cimetière communal	8 300 €	8 300 €	20%	1 660 €	équipements communaux	204142-74
Roches-sur-Marne	Équipement en tables et chaises de la nouvelle salle polyvalente	11 702 €	11 702 €	20%	2 340 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**31 422 €**		

CANTON de TERRE-NATALE

ENVELOPPE FAL 2013	**54 130 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	54 130 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**54 130 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Arbigny-sous-Varennes	Réfection du secrétariat de mairie à la suite de son transfert au rez-de-chaussée	16 213 €	16 213 €	15,53%	2 517 €	équipements communaux	204142-74
Arbigny-sous-Varennes	Réfection de la rue du Griffon	6 412 €	6 412 €	25%	1 603 €	équipements communaux	204142-74
Champigny-sous-Varennes	Réfection de la salle de bain du logement communal	4 302 €	4 302 €	25%	1 075 €	équipements communaux	204142-74
Champigny-sous-Varennes	Réfection de la voirie	65 395 €	65 395 €	25%	16 348 €	équipements communaux	204142-74
Chézeaux	Installation d'un columbarium dans le cimetière municipal	3 612 €	3 612 €	25%	903 €	équipements communaux	204142-74
Coiffy-le-Bas	Transfert de la mairie et mise en conformité de l'ensemble des normes (2e tranche et solde)	57 523 €	34 627 €	25%	8 656 €	équipements communaux	204142-74
Laneuvelle	Réfection de la porte du garage communal	5 714 €	5 714 €	25%	1 428 €	équipements communaux	204142-74
Lavernoy	Réfection des trottoirs place de la mairie	5 159 €	5 159 €	25%	1 289 €	équipements communaux	204142-74
Plesnoy	Amélioration du réseau d'eau potable et suppression des branchements en plomb (3e tranche) - complément FAL à la suite du FDE	104 435 €	104 435 €	10%	10 443 €	AEP assainissement	204142-61

.../...

CANTON de TERRE-NATALE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Varennes-sur-Amance	Installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal	9 716 €	9 716 €	25%	2 429 €	équipements communaux	204142-74
Vicq	Réfection de la voirie rurale (1re tranche)	26 766 €	7 684 €	25%	1 921 €	équipements communaux	204142-74
Vicq	Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du puits dit "du champ-plein"	6 242 €	6 242 €	25%	1 560 €	AEP assainissement	204142-61
Vicq	Assainissement et réfection de chaussée rues du Château et du Coin	13 308 €	13 308 €	25%	3 327 €	équipements communaux	204142-74
Vicq	Remplacement des fenêtres et porte du logement communal	2 526 €	2 526 €	25%	631 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**54 130 €**		

.../...

CANTON de VAL-DE-MEUSE

ENVELOPPE FAL 2013	**52 700 €**
ENGAGEMENTS	52 700 €
DISPONIBLE	0 €
RELIQUAT DE SUBVENTION	1 978 €
NOUVEAU DISPONIBLE	1 978 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**1 978 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Val-de-Meuse	Création d'un cheminement piétons rue des Roises à Maulain - complément FAL avant financement AP	24 783 €	24 783 €	7,98%	1 978 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					**1 978 €**		

.../...

CANTON DE VIGNORY

ENVELOPPE FAL 2013	**81 127 €**
ENGAGEMENTS	71 428 €
DISPONIBLE	9 699 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**9 699 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Communauté de communes du Bassin de Bologne, Vignory et Froncles	Correction accoustique de la salle polyservices de la Maison de Pays à Bologne	12 353 €	12 353 €	30%	3 706 €	équipements communaux	204142-74
Fédération Départementale de Pêche de la Haute-Marne	Construction d'un ponton "handipêche" sur le bord de la rivière Marne à Vouécourt	13 162 €	13 162 €	20,05%	2 639 €	équipements communaux	204142-74
Froncles	Pose de panneaux de signalisation pour le camping et rue de la Fontaine	2 901 €	2 901 €	30%	870 €	équipements communaux	204142-74
Viéville	Extension du cimetière communal (1re phase)	8 280 €	8 280 €	30%	2 484 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**9 699 €**		

.../...

RELIQUATS DE SUBVENTIONS FAL 2013

Commission permanente du 20 décembre 2013

CANTONS	COMMUNES	NATURE DE l'OPERATION	RELIQUAT	OBSERVATIONS
CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement de la cantine du centre de loisirs sans hébergement	794 €	Soldé pour un montant inférieur
FAYL-BILLOT	FAYL-BILLOT	Voirie 2012	2 249 €	Soldé pour un montant inférieur
FAYL-BILLOT	GILLEY	Réfection de la dernière partie de la voie communale reliant Gilley à Fouvent et de la voie communale de Beaujuan	14 €	Soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	CHATONRUPT-SOMMERMONT	Réfection du chemin du cimetière	264 €	Soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	NOMÉCOURT	Voirie - rue de Modant et voie communale de Sommermont - 2e tranche et solde	3 635 €	Soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	CUREL	Réfection de la voirie - Rue de la Charbonnerie (2e tranche et solde)	901 €	Soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	RUPT	Réfection du chemin communal de Géligne	53 €	Soldé pour un montant inférieur
LAFERTE-sur-AMANCE	BIZE	Réfection de la façade de la mairie et remplacement des fenêtres	292 €	Soldé pour un montant inférieur
LAFERTE-sur-AMANCE	LAFERTE-sur-AMANCE	Voirie 2012	736 €	Soldé pour un montant inférieur
LANGRES	SAINT-VALLIER-sur-MARNE	Réfection et sécurisation de la voirie communale	92 €	Soldé pour un montant inférieur
LANGRES	SAINTS-GEOSMES	Rénovation et mise aux normes foyer	1 417 €	Soldé pour un montant inférieur
NOGENT	BIESLES	Réfection de la chaussée et des trottoirs rues des Jonquilles, des géraniums et des iris au Puits-des-Mèzes	2 844 €	Soldé pour un montant inférieur
POISSONS	THONNANCE-lès-MOULINS	Création d'une route forestière à Soulaincourt	200 €	Soldé pour un montant inférieur
POISSONS	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) d'ECHENAY	Renforcement du réseau AEP de Gillaumé	250 €	Soldé pour un montant inférieur
POISSONS	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) d'ECHENAY	Renforcement du réseau AEP de Gillaumé Complément d'aide	501 €	Soldé pour un montant inférieur
POISSONS	PANSEY	Restauration des façades de l'église non classée	431 €	Soldé pour un montant inférieur
VAL-de-MEUSE	VAL-de-MEUSE	Installation des réserves incendies	164 €	Soldé pour un montant inférieur
VAL-de-MEUSE	VAL-de-MEUSE	Extensions réseaux	1 814 €	Soldé pour un montant inférieur
TOTAL			**16 651 €**	

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:40:30
Référence technique : 052-225200013-20131220-15-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 décembre 2013	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.12.15**
OBJET : **Construction du centre aquatique du Pays de Langres (communauté de communes du Grand Langres) - attribution de subvention**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 28 juin 2013 décidant de créer une autorisation de programme spécifique d'un montant de 430 000 € en faveur de la construction d'un centre aquatique à Langres par la communauté de communes du Grand Langres,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par la communauté de communes du Grand Langres au conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre des opérations spécifiques d'aide aux communes, à la communauté de communes du Grand Langres une subvention de **430 000 €**, en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont les suivantes :

Construction du centre aquatique du Pays de Langres

Montant des travaux HT :	8 146 112 €
Montant de la dépense subventionnable HT :	7 849 026 €
Taux de la subvention :	5,48 %
Montant de la subvention :	**430 000 €**

Imputation budgétaire : 204142//74 - subventions Équipements communaux (bâtiments et installations).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:40:38
Référence technique : 052-225200013-20131220-17-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2013.12.17**
OBJET : **Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de fuel pour chauffage et de carburants en vrac avec le SDIS et les collèges de Haute-Marne**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 4 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à constituer un groupement de commandes avec le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne, la ville de Chaumont, le collège « Amiral Denis Decrès » de Châteauvillain, le collège de Colombey-les-Deux-Églises, le collège « Jouffroy d'Abbans » de Doulaincourt, le collège « Marie Calvès » de Froncles, le collège « Joseph Cressot » de Joinville et le collège « Les Vignes du Crey » de Prauthoy, pour la fourniture de fuel pour chauffage et de carburants en vrac,

- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,

- d'autoriser Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Premier vice-président du conseil général, questeur, à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Annexe 1: Besoins annuels en carburants et fioul domestique

	Localisation	Adresses	produits (litres)				
			Fioul	Gasoil	GNR	SP95	SP98
Collèges	Châteauvillain	Collège Amiral Denis Decrès, 38 rue du collège	43 250	-	-	-	-
	Colombey	Rue Pisseloup	18 300	-	-	-	-
	Doulaincourt	Collège Jouffroy d'Abbans, rue de la Croix Chauffour	39 600	-	-	-	-
	Froncles	Collège Marie Calvès, rue Maurice Paillot	31 900	-	-	-	-
	Joinville	Collège Joseph Cressot, rue de la Genevroye	77 500	-	-	-	-
	Prauthoy	Collège Les Vignes du Crey, chemin des Brosses	30 800	-	-	-	-
Total			***241 350***			-	-
Sites CG	Andelot	Centre d'exploitation, rue de la Sainte-Barbe	-	5 500	10 100	-	-
	Auberive	Centre d'exploitation, rue Fermiers	-	11 800	10 900	-	-
	Bourbonne	Centre d'exploitation, chemin Saint-Jacques	-	-	12 900	-	-
	Bourmont	Centre d'exploitation, 64 rue Faurbourg de France	-	-	8 600	-	-
	Châteauvillain	Centre d'exploitation, rue de Bruyères	-	5 600	6 100	-	-
	Chaumont	Centre technique départemental, Bd Maréchal de Lattre	-	101 800	34 300	2 000	19 000
	Chevillon	Centre d'exploitation, rue de la Marne	-	5 000	8 900	-	-
	Doulevant	Centre d'exploitation, 1 voie communale	3 000	-	8 200	-	-
	Fayl-Billot	Centre d'exploitation, 7 rue du 8 Mai	-	800	7 300	-	-
	Joinville	Pôle technique territorial, 8 avenue de Lorraine	4 800	14 000	10 900	-	-
	Juzennecourt	Centre d'exploitation, 8 route Saint-Martin	-	-	7 900	-	-
	Langres	Pôle technique territorial, route de Noidant Saint-Geosmes	-	19 700	12 200	-	-
	Langres	Centre d'information et d'orientation, 2 place des Jacobins	5 300				
	Montigny	Centre d'exploitation, 6 rue du Breuil	-	-	13 200	-	-
	Montier-en-Der	Centre d'exploitation, rue Jaggée	-	3 000	7 000	-	-
	Nogent	Centre d'exploitation, rue Ambroise Parée	-	-	10 800	-	-
	Prauthoy	Centre d'exploitation, cité administrative	-	8 400	9 200	-	-
	Wassy	Antenne sociale, rue de la Digue	3 550	-	-	-	-
Total			***16 650***	***175 600***	***178 500***	***2 000***	***19 000***
Sites SDIS	Arc-en-Barrois	Centre d'intervention, rue Anatole Gabeur	1 700				
	Breuvannes	Centre de 1re intervention intégrée, rue du Stade	6 000				
	Châteauvillain	Centre d'intervention, rue des Religieuses	4 000				
	Colombey	Centre d'intervention, rue des Primevères	1 200	-			
	Doulevant	Centre d'intervention, rue Basses	2 000	-			
	Illoud	Centre d'intervention, route de Saint-Thiébault	8 100	-			
	Is-en-Bassigny	Centre de 1re intervention intégrée, rue du Moutier	1 000				
	Joinville	Centre d'intervention, place Charles de Gaulles	11 000				
	Nogent	Centre d'intervention, 8 rue de Verdun	5 400	-			
	Saint-Dizier	CIG, 15 rue de la Tambourine	-	12 000			
Total			***40 400***	***12 000***			
Ville de Chaumont	Chaumont	Centre culturel et sportif, 10 rue de Lorraine	45 200				
		Sainte - Marie, rue Décrès et Girardon	20 100				
		Patronnage Laïque, 10 rue du Patronnage Laïque	6 600				
		Stade Georges Dodin, ZI de la Dame Huguenotte	6 700				
		Centre de Saint-Roch, chemin Val de Villiers	14 950				
		École Victor Hugo, 19 rue Philippe Girardel	12 500				
		Maison du Bâtiments, 21 avenue du Général Leclerc	3 800				
		Maison des Loisirs Michelet, 12 rue Félix Bablon	6 550				
		Centre technique municipal voirie, place du 11 novembre	20 000				
		École maternelle et primaire Lafayette, 3 rue de Chamarandes	40 300				
		École primaire Brottes, rue de l'église	8 600				
		Crêche municipale du Cavalier, rue Robespierre	2 200				
		France Melasse, rue Decomble	5 950				
Total			***193 450***				
Total			***491 850***	***187 600***	***178 500***	***2 000***	***19 000***

CONVENTION
relative à la constitution d'un groupement de commandes
pour la fourniture de fioul pour chauffage et carburants en vrac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du chapitre III titre II du code des marchés publics ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Haute-Marne en date du 20 décembre 2013 approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Premier vice-président du conseil général, questeur à la signer ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne en date du ……. approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à la signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chaumont en date du approuvant la présente convention et autorisant son maire, Madame Christine GUILLEMY, à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège « Amiral Denis Decrès » de Châteauvillain en date du …… approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Madame Maryline MITAUT, Principale du collège « Amiral Denis Decrès » de Châteauvillain à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège de Colombey-les-Deux-Églises en date du …… approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Madame Françoise GOGIEN, Principale du collège de Colombey-les-Deux-Églises à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège « Jouffroy d'Abbans» de Doulaincourt en date du …… approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Monsieur Jean-François VEIDMANN, Principal du collège « Jouffroy d'Abbans» de Doulaincourt à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège « Marie Calvès » de Froncles en date du …… approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Monsieur David CHAMPION, Principal du collège « Marie Calvès » de Froncles à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège « Joseph Cressot » de Joinville en date du …… approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Monsieur Jean-Louis STIEN, Principal du collège « Joseph Cressot » de Joinville à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège « les Vignes du Crey » de Prauthoy en date du …… approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Madame Sylvie THIERY-SIRI, Principale du collège « les Vignes du Crey » de Prauthoy à la signer ;

* *

ENTRE

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Premier vice-président, questeur, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, dûment habilité,

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité,

ET

La ville de Chaumont représentée par son maire, Madame Christine GUILLEMY, dûment habilitée,

ET

Le collège « Amiral Denis Decrès » de Châteauvillain représenté par son chef d'établissement, Madame Maryline MITAUT, dûment habilitée,

ET

Le collège de Colombey-les-Deux-Églises représenté par son chef d'établissement, Madame Françoise GOGIEN dûment habilitée,

ET

Le collège « Jouffroy d'Abbans» de Doulaincourt représenté par son chef d'établissement, Monsieur Jean-François VEIDMANN dûment habilité,

ET

Le collège « Marie Calvès » de Froncles représenté par son chef d'établissement, Monsieur David CHAMPION dûment habilité,

ET

Le collège « Joseph Cressot » de Joinville représenté par son chef d'établissement, Monsieur Jean-Louis STIEN dûment habilité,

ET

Le collège « les Vignes du Crey » de Prauthoy représenté par son chef d'établissement, Madame Sylvie THIERY-SIRI dûment habilitée,

Il est arrêté ce qui suit

Article 1 – Constitution, objet et dénomination du groupement de commandes

Le conseil général de la Haute-Marne, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne, la ville de Chaumont et les collèges de Châteauvillain, Colombey-les-Deux-Eglises, Doulaincourt, Froncles, Joinville et Prauthoy conviennent de s'associer pour grouper leurs achats de fuel de chauffage et de carburants en vrac.

Ils constituent un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, dénommé :

GROUPEMENT DE COMMANDES CG52/SDIS 52/Ville de Chaumont/collèges de la Haute-Marne
FOURNITURE DE FIOUL POUR CHAUFFAGE ET CARBURANTS EN VRAC.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 – Désignation et rôle du coordonnateur du groupement

Le conseil général de la Haute-Marne est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, de signer et de notifier les marchés à bons de commandes dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Cependant le coordonnateur ne se charge pas de l'exécution des marchés.

Le coordonnateur signera avec chaque fournisseur retenu un marché répondant aux besoins déterminés préalablement par le conseil général, le service départemental d'incendie et de secours, la ville de Chaumont et les collèges de Châteauvillain, Colombey-les-Deux-Églises, Doulaincourt, Froncles, Joinville et Prauthoy selon le tableau joint en annexe 1.

Article 3 – Passation et attribution des marchés

Le conseil général, coordonnateur du groupement, gère la procédure de passation. À cette fin, il :

- rédige le dossier de consultation des entreprises, qui est transmis au service départemental d'incendie et de secours, à la ville de Chaumont et aux collèges de Châteauvillain, Colombey-les-Deux-Eglises, Doulaincourt, Froncles, Joinville et Prauthoy pour validation,
- procède à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- reproduit et transmet les dossiers de consultation aux candidats qui en font la demande,
- réceptionne les offres des candidats,
- convoque la commission d'appel d'offres du groupement.

Les frais engagés pour les publicités d'appels d'offres, d'impression des dossiers de consultation des entreprises, d'affranchissement des courriers, de dématérialisation et de publication des marchés sont pris en charge par le conseil général de la Haute-Marne.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du conseil général, coordonnateur du groupement.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne ou son représentant, le maire de la ville de Chaumont ou son représentant, les principaux des collèges de Châteauvillain, Colombey-les-Deux-Églises, Doulaincourt, Froncles, Joinville et Prauthoy ou leurs représentants assistent à la commission d'appel d'offres, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en ayant voix consultative (article 8-IV du code des marchés publics).

La commission d'appel d'offres choisit les attributaires dans les conditions du code des marchés publics.

Le conseil général procède à l'information des candidats non retenus et à la publication éventuelle des avis d'attribution.

Article 4 – Signature et exécution des marchés

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier les marchés.

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. À cet effet, il conclut les avenants éventuels à ces marchés. Le cas échéant, l'avis de la commission d'appel d'offres du conseil général ou bien celles du service départemental d'incendie et de secours, de la ville de Chaumont, des collèges de Châteauvillain, Colombey-les-Deux-Églises, Doulaincourt, Froncles, Joinville et Prauthoy, selon le cas, est recueilli avant la conclusion de l'avenant.

Article 5 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des neuf parties.

Article 6 – Date d'effet et durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur. La convention prendra fin à la notification des marchés par le coordonnateur du groupement.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

À Chaumont, le

Le premier vice-président du conseil général de Haute-Marne, questeur	Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne
Gérard GROSLAMBERT	**Bruno SIDO**

Le maire de Chaumont

Christine GUILLEMY

Le principal du collège « Amiral Denis Decrès »
de Châteauvillain

Maryline MITAUT

Le principal du collège
de Colombey-les-Deux-Églises

Françoise GOGIEN

Le principal du collège « Jouffroy d'Abbans »
de Doulaincourt

Jean-François VEIDMANN

Le principal du collège « Marie Calvès »
de Froncles

David CHAMPION

Le principal du collège « Joseph Cressot »
de Joinville

Jean-Louis STIEN

Le principal du collège « les Vignes du Crey »
de Prauthoy

Sylvie THIERY-SIRI

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.12.20**
OBJET : **Soutien à la pratique sportive** **Bilan des conventions d'objectifs**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commissions permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2013 relative aux conventions d'objectifs 2012-2013 avec les comités sportifs départementaux,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DÉCIDE

- de verser aux comités sportifs départementaux, le solde des aides accordées dans le cadre des conventions d'objectifs, suivant la répartition retracée dans le tableau annexé.

Le total des subventions accordées s'élève à **57 500 €.**

Les sommes correspondantes seront prélevées sur l'imputation 6574//32 « Développement du Sport ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** 02 JAN. 2014 **- la publication le** 02 JAN. 2014	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

BILANS C O N V E N T I O N S d ' O B J E C T I F S - Saison sportive 2012/ 2013

comités départementaux	décision 2012/2013		observations	solde : décision de la commission permanente	subvention totale
	subvention du Conseil Général	acompte versé (50%)			
Aïkido et Budo	754,00 €	377,00 €	Un stage de l'élite régionale non réalisé - un stage de l'élite départementale supplémentaire	552,86 €	929,86 €
Athlétisme	4 545,00 €	2 272,50 €	Actions réalisées	2 369,82 €	4 642,32 €
Basket-Ball	3 701,00 €	1 850,50 €	Actions réalisées - stages moins denses que prévus, notamment pour un stage de l'élite départementale	1 260,56 €	3 111,06 €
Cyclisme	5 205,00 €	2 602,50 €	Actions réalisées	2 827,56 €	5 430,06 €
Cyclotourisme	339,00 €	169,50 €	Les formations initialement prévues au cours de cette saison seront réalisées en début de saison 2013-2014	169,50 €	339,00 €
Équitation	1 740,00 €	870,00 €	Actions de détection reportées, un stage de formation initiale annulé	590,71 €	1 460,71 €
Escrime	5 029,00 €	2 514,50 €	Actions réalisées - des actions non prévues ont été réalisées dans le cadre du perfectionnement technique de l'élite régionale	3 190,15 €	5 704,65 €
Football	12 873,00 €	6 436,50 €	Actions réalisées	7 081,76 €	13 518,26 €
Gymnastique	4 087,00 €	2 043,50 €	Actions réalisées - 2 actions de masse et un stage de l'élite départementale moins denses que prévus	2 043,50 €	4 087,00 €
Gymnastique vol.	809,00 €	404,50 €	Actions réalisées	519,44 €	923,94 €
Haltérophilie	2 898,00 €	1 449,00 €	Un stage de perfectionnement de l'élite régionale non réalisé, mais des actions de détection supplémentaires	1 896,65 €	3 345,65 €
Handball	7 289,00 €	3 644,50 €	Actions réalisées - stages de formation initiale et perfectionnement des cadres moins denses que prévus	2 554,48 €	6 198,98 €
Handisport	2 277,00 €	1 138,50 €	Actions réalisées	1 361,88 €	2 500,38 €

comités départementaux	décision 2012/2013		observations	solde : décision de la commission permanente	subvention totale
	subvention du Conseil Général	acompte versé (50%)			
Judo	13 543,00 €	6 771,50 €	Actions réalisées avec des effectifs supérieurs	7 172,11 €	13 943,61 €
Karaté	2 489,00 €	1 244,50 €	Actions réalisées - participations aux compétitions nationales moins élevées que prévues	895,74 €	2 140,24 €
Motocyclisme	1 711,00 €	855,50 €	Actions réalisées	855,50 €	1 711,00 €
Pétanque	296,00 €	148,00 €	Actions réalisées	211,18 €	359,18 €
Rugby	2 841,00 €	1 420,50 €	Actions réalisées	1 420,50 €	2 841,00 €
Ski nautique	1 705,00 €	852,50 €	Actions réalisées	854,12 €	1 706,62 €
Sport en milieu rural	1 299,00 €	649,50 €	Actions réalisées	649,50 €	1 299,00 €
Sports adaptés	1 951,00 €	975,50 €	Un regroupement tennis de table non réalisé et une participation aux compétitions nationales moins élevée que prévue	524,56 €	1 500,06 €
Tennis	12 784,00 €	6 392,00 €	Actions réalisées	7 195,73 €	13 587,73 €
Tennis de Table	8 264,00 €	4 132,00 €	Actions réalisées mais stagiaires moins nombreux que prévu dans les actions de détection et de perfectionnement de l'élite départementale	3 051,78 €	7 183,78 €
Tir à l'arc	1 019,00 €	509,50 €	Actions réalisées - participation aux compétitions nationales moins élevée que prévue	509,50 €	1 019,00 €
Triathlon	7 043,00 €	3 521,50 €	Actions réalisées	3 521,50 €	7 043,00 €
UFOLEP	2 745,00 €	1 372,50 €	Actions réalisées mais effectifs moins nombreux (formation initiale et participations aux compétitions nationales)	693,42 €	2 065,92 €

comités départementaux	décision 2012/2013		observations	solde : décision de la commission permanente	subvention totale
	subvention du Conseil Général	acompte versé (50%)			
Vol à Voile	5 764,00 €	2 882,00 €	Actions réalisées - plus de jours de regroupement en été	3 525,99 €	6 407,99 €
T O T A L	**115 000,00 €**	**57 500,00 €**		**57 500,00 €**	**115 000,00 €**

Vu, pour être annexé
à la délibération n°2013-12-20 du 20/12/2013
Le Président,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:38:20
Référence technique : 052-225200013-20131220-21-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.12.21**
OBJET : **Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « dotations cantonales », les subventions détaillées dans le tableau en annexe pour un montant total de **15 200 €.**

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Commission permanente du 20 décembre 2013		Imputation	Montant de l'aide
Canton d'ANDELOT-BLANCHEVILLE	**Dotation disponible : 1 200 €**		
	Tous ensemble pour Rimaucourt	Association	100 €
	Roses blanches	Association	150 €
	Association des festivals du grand est	Association	450 €
	Pétanque andelotienne	Club sportif	100 €
	Entente sportive Andelot Rimaucourt Bourdons	Club sportif	400 €
	Attribué		***1 200 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de BOURMONT	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Harmonie cantonale de Bourmont	Association	200 €
	Foyer des jeunes d'Illoud	Association	200 €
	Association pour La Mothe	Association	250 €
	Aînés ruraux vallée du Mouzon	Association	250 €
	Foire exposition animation Bourmont	Association	300 €
	Zik T'a Pel	Association	250 €
	Le brochet du Bassigny	Club sportif	250 €
	Avenir du canton de Bourmont (ACB)	Club sportif	300 €
	Attribué		***2 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de FAYL-BILLOT	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Les Baladins	Association	200 €
	Société d'horticulture de Chaumont	Association	200 €
	Comité de développement et de promotion de la vannerie (CDPV)	Association	250 €
	Harmonie de Fayl-Billot Hortes	Association	300 €
	Cyclo randonneurs de Fayl	Club sportif	200 €
	Union sportive de Fayl-Billot - Hortes (USFB)	Club sportif	850 €
	Attribué		***2 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de MONTIER-en-DER	**Dotation disponible : 2 500 €**		
	Les compagnons de Saint-Pierre	Association	200 €
	Centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA 52)	Association	400 €
	Tennis club dervois	Club sportif	200 €
	Course à pied du Der	Club sportif	300 €
	Aïkido club dervois	Club sportif	200 €
	Union sportive Montier-en-Der	Club sportif	500 €
	Handball club Montier-en-Der	Club sportif	500 €
	Judo club dervois	Club sportif	200 €
	Attribué		***2 500 €***
	Reste à répartir	**0 €**	

Canton de NEUILLY-L'ÉVÊQUE	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	ACPG - CATM du canton de Neuilly-l'Evêque	Association	500 €
	Clic rural	Association	150 €
	Le réveil de Chachot	Association	150 €
	Amicale du maquis de Varennes	Association	200 €
	Le club des aînés « Les bruyères »	Association	150 €
	Football club de Dampierre	Club sportif	350 €
	Aéro club langrois	Club sportif	500 €
	Attribué		***2 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de SAINT-DIZIER ouest	**Dotation disponible : 500 €**		
	Lion's club Saint-Dizier 2000	Association	500 €
	Attribué		***500 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de SAINT-DIZIER sud-est	**Dotation disponible : 3 000 €**		
	Association des chômeurs du Triangle	Association	200 €
	Amicale des locataires de l'OPHLM CNL	Association	200 €
	Amicale des locataires des cités de l'Est CNL	Association	100 €
	MJC de Chamouilley	Association	100 €
	Club canin Champ Chevalier	Association	150 €
	Mazowsze Saint-Dizier	Association	200 €
	Resto du cœur	Association	250 €
	Association « Vivre ensemble »	Association	100 €
	Association club 2000 Ambroise Croizat	Association	100 €
	Club de l'amitié Roches-Chamouilley	Association	100 €
	Amicale des sapeurs pompiers Chamouilley Eurville-Bienville	Association	150 €
	Cyclisme bragard 52	Club sportif	150 €
	Judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Club sportif	350 €
	Sporting Marnaval club football	Club sportif	200 €
	Avenir bouliste Ancerville Chamouilley	Club sportif	200 €
	Judo club de Chamouilley	Club sportif	200 €
	Gymnastique volontaire Roches Chamouilley	Club sportif	100 €
	Tennis club de Chamouilley	Club sportif	150 €
	Attribué		***3 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	

Canton de VAL de MEUSE	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Chorale les Triolets	Association	400 €
	Souvenir français du canton de Val de Meuse	Association	400 €
	Les amis de Nestor FM 80	Association	400 €
	Coopérative scolaire du collège de Montigny	Association	400 €
	Association sportive Sarrey-Montigny	Club sportif	400 €
	Attribué		***2 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Incidence du rapport			**15 200 €**

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:38:22
Référence technique : 052-225200013-20131220-22-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.12.22**
OBJET : **Restauration du retable du Centre hospitalier de Chaumont - 2e phase attribution de subvention**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre des aides à la restauration des objets mobiliers protégés, une subvention d'un montant total de 2 657 € au Centre hospitalier de Chaumont, pour la 2e phase de la restauration du retable de Jean-Baptiste Bouchardon, soit 30% du montant des travaux (imputation 204141//312).

Cette subvention sera versée au Centre hospitalier de Chaumont à la fin des travaux, sur présentation de la facture acquittée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:38:18
Référence technique : 052-225200013-20131220-25-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 décembre 2013	
Direction de la Solidarité Départementale **service insertion**	**N° 2013.12.25**
OBJET : **Avenant à la convention avec l'association "vestiaires services"**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 2011 approuvant le programme départemental d'insertion 2012-2014,

Vu la convention relative à la désignation du conseil général comme gestionnaire d'une subvention globale du FSE, approuvée par délibération de la commission permanente en date du 14 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis les 21 juin et 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver l'avenant à la convention avec l'association « Vestiaires services »,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ledit avenant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen
investit pour votre avenir

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi

Programme opérationnel national du Fonds Social Européen

Avenant n°1 relatif à l'octroi d'une subvention du Conseil général et du Fonds social européen

N° PRESAGE XXXXXXX

Année(s) XXXXXXX

Nom du bénéficiaire XXXXXXX

Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009 ;

Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010 ;

Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010 ;

Vu le Règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ; [i]

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011 ;

Vu le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national de l'objectif "Compétitivité régionale et emploi"

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale

Vu la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la Décision de la Commission européenne C(2007) 3396 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France; [ii]

Vu la note COCOF 07/0037/02-FR de la Commission européenne du 21 novembre 2007 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu l'Instruction DGEFP n°2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013 ;

Vu l'Instruction DGEFP n°2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen ;

Vu la convention de subvention globale, enregistrée sous le numéro PRESAGE 33384, établie entre le Préfet de la région Champagne-Ardenne et le Conseil Général de la Haute-Marne, relative à la mise en œuvre et à la gestion des crédits du FSE par le Conseil Général de la Haute-Marne sur la période 2011 – 2013

Vu l'avenant n°1 à la convention de subvention globale enregistrée sous le numéro PRESAGE 33384, établie entre le Préfet de la région Champagne-Ardenne et le Conseil Général de la Haute-Marne, relative à la mise en œuvre et à la gestion des crédits du FSE par le Conseil Général de la Haute-Marne sur la période 2011 – 2013

Vu le Programme Départemental d'Insertion de la Haute-Marne

Vu la demande de subvention du FSE déposée le XXXXXXX ;

Vu Vu l'attestation de recevabilité du dossier complet de demande de subvention FSE en date du XXXXXXX ;

Vu la décision de la Commission permanente en date du 5 juillet 2013 ;

Vu la notification de la décision de la Commission permanente du conseil général en date du **XXXXXXX**

Vu **l'avis du Comité régional de programmation plurifonds, réuni le 12 septembre 2013**

Vu **l'avis du Comité régional de programmation plurifonds, réuni le XXXXXXX**

Vu la décision de la Commission permanente en date du **XXXXXXX**

Entre **le Département de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par **Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne**, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2013**,** ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et **« Nom de l'organisme »**, association enregistrée sous le numéro SIRET 409 936 770 00042, ayant son siège social **« adresse de l'organisme »,** et représentée par **« nom du représentant légal »**, ou son représentant dûment habilité, ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 objet de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « **Nom de l'opération**», ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) et du Département dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel du Fonds social européen (FSE) **Compétitivité régionale et emploi** pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe, la mesure et la sous-mesure suivants :

Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations
Mesure 1 : Cohésion sociale
Sous-mesure 3 : Appuyer les politiques d'insertion des Départements

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe technique à la présente convention. Cette annexe précise les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération et les indicateurs de réalisation et de résultat.

Le service insertion - direction de la solidarité départementale, ci-après désigné « le service gestionnaire », situé 7 rue Eugène Issartel - 52000 Chaumont assure, pour le compte du Département l'ensemble des tâches décrites ci-après. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Fonds social européen (FSE).

Article 2 durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le **XX XX XXX** et le **XX XX XXXX** [iii].

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées dans la présente convention.

En cas de recours à un commissaire aux comptes pour justifier l'acquittement des dépenses engagées dans le cadre de l'opération, la date limite de réalisation de la prestation du commissaire aux comptes est celle de la production du bilan auquel sont rattachées les dépenses certifiées par le commissaire aux comptes.

Le bénéficiaire est habilité à acquitter une dépense engagée au titre de l'opération jusqu'à la date de production du bilan intégrant la dépense, dans la limite du 31 décembre 2015.

La convention prend juridiquement effet à la date de notification au bénéficiaire de la convention signée par les parties. Elle peut être modifiée jusqu'à finalisation du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire sur le bilan final de l'opération.

Article 3 coût et financement de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe financière de la présente convention. Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **XXXXXXX euros TTC**[iv]**.**

La subvention prévisionnelle totale, versée par le Département au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération, est d'un montant maximum de **XXXXXXX euros** et se répartit entre :

- une aide départementale d'un montant maximum prévisionnel de **XXXXXXX** soit **XX %** maximum du coût total prévisionnel de l'opération,
- une aide du FSE d'un montant maximum prévisionnel de **XXXXXXXX euros** soit **XX %** maximum du coût total prévisionnel de l'opération.

Ce montant est divisé en **deux** tranches d'exécution, comme indiqué ci-après

Durée	Première tranche d'exécution	Seconde tranche d'exécution	Total
Date de début	**XXXXXXX**	**XXXXXXXX**	
Date de fin	**XXXXXXX**	**XXXXXXXX**	

Un financement d'appui, indépendant de l'assiette éligible du FSE, sera versé au moment du solde de l'action. D'un montant maximal de XXXXXXX €, il est conditionné à l'atteinte des objectifs de sortie vers l'emploi des bénéficiaires du RSA (20% au moins de sortie vers l'emploi ordinaire - CDI ou CDD de plus de 6 mois). Il sera versé intégralement si l'objectif est atteint et proratisé si celui-ci est partiellement réalisé.

Article 4 imputation comptable de l'aide

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention conventionnée[v].

Les fonds sont versés par virement sur le compte référencé dans le relevé d'identité bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte : **XXXXXXXX**

Nom de la banque et de l'agence bancaire : **XXXXXXXX**

Code banque : **XXXXXXXX**

Code guichet : **XXXXXXXX**

Numéro de compte : **XXXXXXXX**

Clé : **XXXXXXXX**

Article 5 modalités de paiements

Article 5-1 modalités de versement de la subvention

La participation est versée au bénéficiaire au titre des paiements intermédiaires ou du paiement final dès lors qu'un bilan d'exécution a été produit.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinanceur à verser une subvention nationale inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure à la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service gestionnaire.

Le versement de chaque paiement intermédiaire ou final est conditionné d'une part à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, d'autre part aux conclusions du contrôle de service fait réalisé conformément aux dispositions de l'article 21.

Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne peut dépasser 80 % du montant de l'aide prévisionnel, avance comprise.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde final.

Article 5-2 périodicité de production des bilans d'exécution

Le bénéficiaire peut procéder à tout moment à une demande de versement en produisant un bilan intermédiaire.

Le bénéficiaire a l'obligation de produire une fois par an un bilan intermédiaire (dénommé ci-après bilan intermédiaire annuel). Ce bilan permet d'appeler le versement d'une tranche annuelle d'exécution telle que prévue dans l'annexe financière de la convention et doit être produit dans les quatre mois suivant la réalisation de ladite tranche annuelle.

Pour appeler le versement du solde final de l'opération, le bénéficiaire produit un bilan final d'exécution dans le délai de quatre mois suivant la fin de la période de réalisation de l'opération telle que prévue par la convention.

Le délai de quatre mois fixé pour l'envoi au service gestionnaire des bilans intermédiaires annuels et du bilan final d'exécution peut être porté à neuf mois par le service gestionnaire sur demande expresse du bénéficiaire.

À défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire et en l'absence de production des bilans intermédiaires annuels et du bilan final d'exécution dans les délais prescrits, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 15.

Article 5-3 conditions de recevabilité des bilans d'exécution

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de versement doit être daté et signé et doit préciser le montant des dépenses totales déclarées au titre du bilan et la participation FSE et conseil général demandée.

De plus, tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ;
- la liste des pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le Fonds social européen. Pour les opérations de plus de 500 000 euros, cette obligation se traduit par une obligation de mise en place par le bénéficiaire d'une signalisation permanente du cofinancement communautaire qu'il devra justifier par tous moyens (photographie…) ;
- la liste des pièces justifiant les actions réalisées ;
- un plan de financement équilibré en dépenses et en ressources, détaillé le cas échéant par action ;
- la liste des pièces comptables justifiant les dépenses déclarées dans le bilan ;
- la justification des valeurs retenues pour les coefficients d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects.

Enfin, pour les opérations d'assistance aux personnes, les bilans comportent obligatoirement :

- la liste des participants à l'opération avec, pour chaque participant, l'ensemble des informations permettant de vérifier l'éligibilité du public ;
- les indicateurs de réalisation et de résultat dûment renseignés pour les bilans intermédiaires annuels et le bilan final d'exécution.

Article 6 dispositions administratives générales

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro PRESAGE de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le conseil général

Direction de la solidarité départementale
service insertion
1 rue du commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Pour le bénéficiaire

XXXXXXXX
XXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXX

Article 7 pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- une annexe technique (« Description de l'opération ») comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telle que prévue à l'article 1 ;
- une annexe financière (« Budget prévisionnel de l'opération ») concernant le plan de financement agréé, tel que prévue à l'article 3 ;
- une annexe sur les obligations incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **[une annexe relative aux barèmes de correction prévus dans la note COCOF 07/0037/02-FR visée en référence]**[vi]**.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 8 responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent.

Le Département ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le Département.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 9 conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 10 propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie au département le droit d'utiliser librement et comme il juge bon les résultats de l'opération.

Article 11 confidentialité

Le Département et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 12 modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération[vii].

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit, signé des deux parties avant la finalisation du contrôle de service fait pour le versement du solde final, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses[viii] ;
- l'augmentation du coût total éligible conventionné ;
- l'augmentation du montant FSE ou du taux de participation FSE prévisionnels ;
- le dépassement de la période de réalisation de l'opération définie à l'article 2[ix] ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes, hors application du régime de forfaitisation prévu à l'article 20 ;
- le changement du mode de détermination des dépenses indirectes de fonctionnement[x] ;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.

Les modifications qui, sans affecter l'équilibre et les conditions d'exécution du projet, font évoluer les dépenses et les ressources prévisionnelles liées à une tranche d'exécution ne donnent pas lieu à la conclusion d'un avenant. Elles font l'objet d'une information obligatoire du service gestionnaire par le bénéficiaire et ne sont acceptées qu'après accord formel du service gestionnaire.

Article 13 suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai le service gestionnaire avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative du département conformément à l'article 15, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2015.

La prolongation de la période de réalisation de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 12.

Article 14 cas de force majeure

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible[xi] qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la participation FSE et conseil général préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le Département.

La participation communautaire n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le Département à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées aux articles 5 et 21.

Article 15 résiliation de la convention

Article 15-1 résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée.

En cas de rejet par le service gestionnaire de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, le Département pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée au bénéficiaire aux termes de l'article 5 de la présente convention, après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

Article 15-2 résiliation à l'initiative du Département

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;

b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;

c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;

d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 14, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 13 ;

e) Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et communautaires habilités.

Dans les cas visés aux points a, b et e, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

À compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement sur la résiliation de la présente convention. Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

La date d'accusé réception de la lettre par le bénéficiaire constitue la date effective de la résiliation prise en compte pour le versement des sommes le cas échéant dues.

Les sommes dues à la date effective de résiliation sont limitées à la participation correspondant aux dépenses éligibles et acquittées par le bénéficiaire antérieurement à ladite date.

Le versement de ces sommes est conditionné à la production par le bénéficiaire d'un bilan d'exécution complet et recevable tel que prévu à l'article 5 de la présente convention. A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le Département procédera au recouvrement des sommes le cas échéant versées au titre de l'avance consentie aux termes de l'article 5.

Article 16 achat de biens, fournitures et services

Les achats de biens, fournitures et services inclus dans les postes « dépenses directes de fonctionnement », « dépenses directes liées aux participants à l'opération » et « dépenses directes de prestations de services » sont effectués, en fonction de la nature de l'organisme bénéficiaire, en appliquant l'un des cadres suivants :

- le code des marchés publics ;
- l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
- pour les organismes bénéficiaires ne relevant pas des deux premiers régimes, la réalisation d'une mise en concurrence en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour les organismes bénéficiaires non soumis au code des marchés publics et à l'ordonnance n°2005-649, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande, de son montant peu élevé ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Dans tous les cas, le bénéficiaire justifiera la procédure mise en œuvre pour garantir la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse et le service gestionnaire vérifiera qu'il a été fait bon usage des deniers communautaires.

Les corrections réalisées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 07/0037/02-FR de la Commission européenne visée en référence[xii]

Article 17 publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds social européen[xiii].

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération. Si l'opération dépasse 500 000 euros, le bénéficiaire est tenu de mettre en place une signalisation permanente du cofinancement communautaire.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le Département à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet de la subvention ;
- Le montant octroyé et le taux de cofinancement.

Article 18 évaluation de l'opération

Le bénéficiaire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultat requis, tels que mentionnés en accompagnement de l'annexe technique, à l'occasion de la production des bilans intermédiaires clôturant chaque tranche d'exécution et du bilan final d'exécution. Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme et en vue de son évaluation.

En outre, le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du Département et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2.

Article 19 respect des politiques communautaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles et priorités des politiques communautaires qui lui sont opposables, notamment les règles d'encadrement des aides publiques et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

PARTIE B - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 20 détermination du plan de financement

Article 20-1 coûts éligibles

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la présente convention et être prévus dans le budget prévisionnel figurant en annexe financière ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la présente convention ;
- être générés pendant la période de réalisation de l'opération, telle que définie à l'article 2 de la présente convention et avoir été acquittés ;
- être par nature éligibles aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarés dans le cadre d'une autre opération inscrite dans le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire ;
- être effectivement encourus par le bénéficiaire, hors les dispositions du point C du présent article.

Détermination des dépenses directes déclarées

Les coûts directs éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité susdites, peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération pouvant faire l'objet d'une imputation directe[xiv].

Les coûts éligibles sont justifiés conformément au cadre comptable applicable au bénéficiaire. Ils sont identifiables et contrôlables, *via* des pièces comptables de valeur probante.

La preuve de l'acquittement des dépenses est apportée selon les modalités suivantes :

- relevé bancaire faisant apparaître le mouvement financier et les informations permettant d'identifier la dépense déclarée ;
- mention de l'acquittement portée par le fournisseur sur la facture ;
- visa par le comptable public (pour les organismes bénéficiaires publics) ou le commissaire aux comptes (pour les organismes bénéficiaires privés) de la liste des pièces comptables correspondant aux dépenses déclarées au titre de l'opération cofinancée.

Le visa du comptable public ou du commissaire aux comptes ne vaut preuve d'acquittement de la dépense que s'il se prononce sur le décaissement des dépenses correspondant aux pièces comptables mentionnées dans cette liste. L'attestation doit ainsi faire état de l'acquittement des dépenses et pas seulement de leur engagement comptable.

L'acquittement des charges salariales et patronales intégrées aux dépenses de rémunération déclarées dans le bilan est justifié :

- par le visa du comptable public (pour les organismes bénéficiaires publics) ou du commissaire aux comptes (pour les organismes bénéficiaires privés) de la liste des pièces comptables correspondant aux dépenses déclarées au titre de l'opération cofinancée ;
- à défaut, par les attestations établies par l'URSSAF, les services fiscaux et toute autre caisse concernée indiquant que la structure bénéficiaire est à jour du paiement de ses cotisations.

Article 20-2 détermination des ressources mobilisables

Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération, soit au titre de l'apport de financeurs externes, soit au titre de l'autofinancement du bénéficiaire. Les ressources comprennent les recettes éventuellement générées par l'opération pendant la période de réalisation de l'opération, telles que le produit de ventes, de locations, de prestations de services, de droits d'inscription ou autres.

Dans le cas où une subvention nationale n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée, le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération objet de la présente convention si l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération et le mode de calcul de cette part. Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée. À défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention nationale est affectée intégralement en ressource à l'opération.

Article 21 détermination de la subvention

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 5, en vue de déterminer le montant de l'aide due.

Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action conventionné ;
- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 20-1 ;
- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 20-2, y compris la participation communautaire ;
- l'acquittement effectif des dépenses.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 24, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de constat, à partir d'un échantillon de dépenses ou de participants examiné lors du contrôle de service fait, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée peut être appliquée aux dépenses déclarées selon les modalités fixées dans la fiche technique n°6 de l'instruction DGEFP n°2012-11 du 29 juin 2012 visée en référence[xv]. Le bénéficiaire conserve cependant la possibilité de démontrer à partir de pièces justificatives probantes et dans le délai de la période contradictoire fixé dans le présent article que le montant irrégulier est inférieur au montant de la correction calculé par extrapolation.

La notification des conclusions intermédiaires du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de la correction ainsi que le périmètre de dépenses auquel le taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

Si un constat d'irrégularité est effectué à partir d'un échantillon de dépenses, le taux d'irrégularité extrapolé est appliqué à l'ensemble des dépenses déclarées pour le poste de dépenses échantillonné.

Si un constat d'inéligibilité est effectué à partir d'un échantillon de participants, le taux d'inéligibilité extrapolé est appliqué au total des dépenses retenues au terme du contrôle de service fait.

Le montant dû est calculé par différence entre le coût total éligible justifié et le total des ressources externes nationales mobilisées.

Les ressources externes nationales comprennent les subventions nationales versées à la structure bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée, les contributions en nature et les recettes générées par l'opération pendant la période de réalisation couverte par le bilan.

Si le montant dû ainsi calculé dépasse le montant et/ou le taux de subvention conventionné, le montant dû est plafonné à hauteur du montant maximum de subvention et dans la limite du taux d'intervention conventionné. La part de dépenses éligibles non couvertes par les ressources externes nationales et le montant dû est alors autofinancée par le bénéficiaire.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation communautaire est réduite à due concurrence.

Pour un bilan intermédiaire clôturant une tranche d'exécution ou un bilan final, les ressources externes nationales à considérer sont celles justifiées par le bénéficiaire dans le cadre du contrôle de service fait.

Dans le cas d'un bilan intermédiaire, le service gestionnaire applique le taux de réalisation des dépenses (hors dépenses non acquittées par le bénéficiaire) aux montants de subventions nationales prévus dans la convention, à moins que le bénéficiaire n'ait communiqué des justificatifs probants du versement des subventions nationales.

Ne sont à prendre en compte dans les coûts réels éligibles que les coûts de l'opération correspondant aux postes de dépenses prévus dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant dans l'annexe financière de la présente convention. Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminé et du montant cumulé des paiements qu'il a précédemment effectués au titre de la convention, le service gestionnaire arrête le montant du paiement du solde à hauteur du montant restant dû au bénéficiaire.

Une période contradictoire de **30 jours** commence à la date de notification au bénéficiaire des conclusions intermédiaires du contrôle de service fait[xvi].

En l'absence d'observation du bénéficiaire pendant la période contradictoire ou après modification, par le service gestionnaire, du montant de l'aide retenue sur la base des éléments complémentaires apportés par le bénéficiaire, les conclusions finales du contrôle de service fait sont notifiées au bénéficiaire.

Les délais réglementaires fixés pour les recours administratifs et contentieux devant un tribunal administratif commencent à la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Lorsque le montant cumulé des paiements effectués, avance comprise, excède le montant des crédits dus au regard des dépenses et ressources justifiées au terme du contrôle de service fait sur le bilan final de l'opération, le service gestionnaire émet un ordre de reversement pour le montant indûment perçu.

Article 22 reversement

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de modification de l'objet de l'opération subventionnée, en cas de non réalisation de l'opération avant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2 de la présente convention ou en application de l'article 15-2-2.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser au département, dans les conditions et à la date d'échéance fixées, les montants concernés.

PARTIE C - AUTRES DISPOSITIONS

Article 23 obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération[xvii]. La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 24 conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par le Département, ou tout autre organisme externe mandaté par le Département, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Jusqu'au 31 décembre 2021[xviii], il est tenu de conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes relatives aux dépenses déclarées et aux paiements effectués, soit :

- les documents comptables relatifs à l'opération [xix] ;
- toute pièce probante non comptable permettant de justifier la réalité et la conformité de l'opération réalisée,
- toute pièce permettant de justifier le respect des obligations de publicité.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée. Sur simple demande, il produira toutes pièces établissant la réalité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues. Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener le Département à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues.

Article 25 règlementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions de la réglementation communautaire et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du Département prises pour l'application de la convention et les décisions du Département concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée du Département pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si le bénéficiaire introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par le Département contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Date :

Le bénéficiaire, représenté par (*nom, qualité du signataire, cachet)*	Le Conseil général, représenté par

Modalités d'exécution de l'opération cofinancée, objectifs poursuivis (périmètre stratégique) et méthodologie adoptée :

Moyens humains :

Calendrier :

Modalités de recrutement des bénéficiaires

Modalités de suivi et pilotage du projet.

Modalités de justification du temps d'activité du personnel rémunéré affecté directement à l'opération :

Pour les opérations d'assistance aux personnes, indiquer les caractéristiques attendues des participants :

Quantification des résultats attendus, à titre prévisionnel ;

Priorités transversales prises en compte et modalités de mise en œuvre de ces priorités :

Nature des coefficients d'affectation retenus pour les dépenses directes de personnel :

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

I- Indicateurs relatifs à la tranche d'exécution 2013

Tableau 1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

		nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante) H = B + D - F I = C + E - G	
		total A	total B	dont femmes C	total D	dont femmes E	total F	dont femmes G	total H	dont femmes I
Ligne 1 - Total participants			0		0		0		0	
dont	hommes								0	
	femmes								0	
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Actifs non indépendants (salariés)								0	0
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes …)								0	0
	Chômeurs (hors longue durée)								0	0
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)								0	0
	Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités								0	0
	Inactifs en formation								0	0
Ligne 3 - Tranche d'âge			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Participants de moins de 15 ans								0	0
	Participants de 15 à 24 ans								0	0
	Participants de 25 à 44 ans								0	0
	Participants de 45 à 54 ans								0	0
	Participants de 55 à 64 ans								0	0
	Participants de 65 ans et plus								0	0
Ligne 4 - Groupes vulnérables			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)								0	0
	Minorités								0	0
	Personnes handicapées								0	0
	Autres personnes défavorisées								0	0

		Nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de participants à l'action au moment de la production du bilan H = B + D - F I = C + E - G	
		Total A	total B	dont femmes C	total D	dont femmes E	total F	dont femmes G	total H	dont femmes I
Ligne 5 - Niveau d'instruction			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)								0	0
	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts professionnels)								0	0
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)								0	0
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)								0	0
	Niveau III (diplôme bac +2)								0	0
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)								0	0
Ligne 6 - Professions et catégories socioprofessionnelles			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Agriculteurs exploitants								0	0
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises								0	0
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures								0	0
	Professions intermédiaires								0	0
	Employés								0	0
	Ouvriers								0	0
	Retraités								0	0
	Autres personnes sans activité professionnelle								0	0
Ligne 7 - Autres caractéristiques			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Bénéficiaires minima sociaux								0	0
	Participants bénéficiant d'un contrat aidé								0	0
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total								0	0
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS								0	0
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés								0	0
	Autre caractéristique, à préciser :								0	0

Tableau 2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité								
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)								
Accès à un contrat aidé								
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)								
Accès à une formation qualifiante								
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
Total des sorties " positives "								
Ruptures / abandons								
Autres sorties (de nature indéterminée)								
Total toutes sorties								

I- Indicateurs relatifs à la tranche d'exécution 2014

Tableau 1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

		nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante) H = B + D - F I = C + E - G	
		total A	total B	dont femmes C	total D	dont femmes E	total F	dont femmes G	total H	dont femmes I
Ligne 1 - Total participants			0		0		0		0	
dont	hommes								0	
	femmes								0	
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Actifs non indépendants (salariés)								0	0
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes …)								0	0
	Chômeurs (hors longue durée)								0	0
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)								0	0
	Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités								0	0
	Inactifs en formation								0	0
Ligne 3 - Tranche d'âge			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Participants de moins de 15 ans								0	0
	Participants de 15 à 24 ans								0	0
	Participants de 25 à 44 ans								0	0
	Participants de 45 à 54 ans								0	0
	Participants de 55 à 64 ans								0	0
	Participants de 65 ans et plus								0	0
Ligne 4 - Groupes vulnérables			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)								0	0
	Minorités								0	0
	Personnes handicapées								0	0
	Autres personnes défavorisées								0	0

		Nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de participants à l'action au moment de la production du bilan H = B + D - F I = C + E - G	
		Total A	total B	dont femmes C	total D	dont femmes E	total F	dont femmes G	total H	dont femmes I
Ligne 5 - Niveau d'instruction			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)								0	0
	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts professionnels)								0	0
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)								0	0
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)								0	0
	Niveau III (diplôme bac +2)								0	0
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)								0	0
Ligne 6 - Professions et catégories socioprofessionnelles			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Agriculteurs exploitants								0	0
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises								0	0
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures								0	0
	Professions intermédiaires								0	0
	Employés								0	0
	Ouvriers								0	0
	Retraités								0	0
	Autres personnes sans activité professionnelle								0	0
Ligne 7 - Autres caractéristiques			0	0	0	0	0	0	0	0
dont	Bénéficiaires minima sociaux								0	0
	Participants bénéficiant d'un contrat aidé								0	0
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total								0	0
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS								0	0
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés								0	0
	Autre caractéristique, à préciser :								0	0

Tableau 2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité								
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)								
Accès à un contrat aidé								
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)								
Accès à une formation qualifiante								
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
Total des sorties " positives "								
Ruptures / abandons								
Autres sorties (de nature indéterminée)								
Total toutes sorties								

ANNEXE FINANCIERE

Budget prévisionnel de l'opération détaillé par action

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
Postes de dépenses	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes de personnel						
Dépenses directes de fonctionnement						
Dépenses directes de prestations de services						
Dépenses directes liées aux participants à l'opération						
Dépenses indirectes						
Dépenses non acquittées par le bénéficiaire						
Dépenses totales						

Ressources prévisionnelles

	Première tranche d'exécution		Deuxième tranche d'exécution		total	
	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Période du 01/01/2014 au 31/12/2014			
Financeurs	€	%	€	%	€	%
Fonds social européen (FSE)						
Subventions nationales publiques						
Conseil général						
Etat (DIRECCTE – Aide à l'accompagnement)						
Subventions nationales privées						
Ressources en nature[xx]						
Recettes générées						
Autofinancement						
Ressources totales						

Première tranche d'exécution : 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

B - Détail des dépenses (à renseigner pour chaque tranche d'exécution)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, …) *Saisir une ligne par personne rémunérée*	Base de dépenses (Salaires bruts chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4) = (2) / (3)	Dépenses liées à l'opération (5) = (1) x (4)
Total					

B-2 Dépenses directes de fonctionnement

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Achats de fournitures et matériels non amortissables		
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération		
Locations de matériels et de locaux nécessitées par l'opération		
Frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération		
Total		

B-3 Dépenses directes de prestations de services

Nature de la prestation de service	Modalités de calcul	Montant de dépenses conventionnées
Total		

B-4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Salaires et indemnités de stages		
Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement		
Total		

B-5 Dépenses non acquittées par l'organisme bénéficiaire

Catégories de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Dépenses en nature		
Dépenses acquittées par des organismes tiers		
Dont organisme tiers 1		
Dont organisme tiers N		
Total		

B-6 Dépenses indirectes

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Achat de fournitures et matériels non amortissables	
Prestations de services	
Location de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	
Dépenses de personnel	
Impôts et taxes	
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	
Total	

Deuxième tranche d'exécution : 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

B - Détail des dépenses (à renseigner pour chaque tranche d'exécution)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, …) *Saisir une ligne par personne rémunérée*	Base de dépenses (Salaires bruts chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4) = (2) / (3)	Dépenses liées à l'opération (5) = (1) x (4)
Total					**139 000 €**

B-2 Dépenses directes de fonctionnement

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Achats de fournitures et matériels non amortissables		
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération		
Locations de matériels et de locaux nécessitées par l'opération		
Frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération		
Total		

B-3 Dépenses directes de prestations de services

Nature de la prestation de service	Modalités de calcul	Montant de dépenses conventionnées
Total		

B-4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Salaires et indemnités de stages		
Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement		
Total		

B-5 Dépenses non acquittées par l'organisme bénéficiaire

Catégories de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Dépenses en nature		
Dépenses acquittées par des organismes tiers		
Dont organisme tiers 1		
Dont organisme tiers N		
Total		

B-6 Dépenses indirectes

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Achat de fournitures et matériels non amortissables	
Prestations de services	
Location de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	
Dépenses de personnel	
Impôts et taxes	
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	
Total	

Annexe sur les obligations incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet le bénéficiaire à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

1. Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention, en particulier celles relatives à la période de réalisation de l'opération et aux délais de production des bilans d'exécution.

2. Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas le calendrier de réalisation, les actions ou le plan de financement, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.

3. Lorsqu'il réalise son opération, le bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable, notamment l'obligation de mise en concurrence et les règles d'encadrement des aides d'État.

4. Le bénéficiaire informe les participants, le personnel affecté à l'opération, les cofinanceurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération de l'intervention financière du FSE.

5. Dans le cas d'une opération d'assistance aux personnes, la priorité transversale « Égalité femmes/hommes » doit être prise en compte.

6. Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

7. Il communique au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, il justifie les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme bénéficiaire à la comptabilité du projet (coefficients d'affectation pour les dépenses directes et clé de répartition en cas de déclaration de dépenses indirectes non forfaitisées).

8. Dans le cas d'une opération d'assistance aux personnes, il communique au service gestionnaire la liste des participants à l'opération présentant, pour chaque participant, les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité du public. De plus, il renseigne les indicateurs de réalisation et de résultat dans les bilans intermédiaires annuels et le bilan final.

9. Il donne suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse du bénéficiaire dans les délais fixés par le service gestionnaire, celui-ci peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée au bénéficiaire.

10. Le bénéficiaire veille à formaliser le suivi du temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
- à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
- à partir de feuilles d'émargement ;
- à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour ou par demi-journée, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.

11. Seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. De plus, les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.

12. Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées.

13. Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement de l'aide communautaire effectué par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel (c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021, date indicative).

14. En cas de liquidation, le bénéficiaire transmet au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

Annexe relative aux barèmes de correction prévus dans la note COCOF 07/0037/02-FR de la Commission européenne (dans le cas où l'article 16 de la convention fait référence aux barèmes fixés dans cette note)

La note COCOF distingue deux catégories de contrats :

- les contrats soumis aux directives communautaires sur les marchés publics ;
- les contrats non soumis ou partiellement soumis aux directives communautaires sur les marchés publics.

La deuxième catégorie de contrats correspond aux marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils d'application des directives communautaires sur les marchés publics.[xxi]

Le montant d'une correction est calculé en appliquant le pourcentage approprié figurant dans les barèmes au montant des dépenses déclarées pour le contrat affecté par l'irrégularité.

I. Contrats soumis aux directives communautaires sur les marchés publics

N°	Irrégularités	Situations	Corrections
1	Non respect des procédures en matière de publicité	Le contrat a été passé sans respecter les dispositions des directives communautaires sur les marchés publics en matière de publicité, à l'exception des cas référés au numéro 2 ci-après. Il s'agit d'un non respect flagrant d'une des conditions du cofinancement communautaire.	100% du montant du contrat incriminé
2	Non respect des procédures en matière de publicité	Le contrat a été passé en ne respectant pas les directives communautaires sur les marchés publics en matière de publicité, mais il y a eu un degré de publicité permettant aux opérateurs économiques situés sur le territoire d'un autre Etat membre d'avoir accès au marché en cause.	25% du montant du contrat incriminé
3	Marchés attribués sans mise en concurrence en l'absence d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, ou pour des travaux et services complémentaires en l'absence d'une circonstance imprévue, ou pour des fournitures.	Le contrat principal a été passé en respectant les directives communautaires sur les marchés publics, suivi par un ou plusieurs contrats accessoires (formalisé(s) ou non formalisé(s) par écrit) passé(s) sans respecter les dispositions des directives « marchés publics » notamment celles relatives au recours à la procédure négociée sans publication d'un avis de marché en raison d'une urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles ou pour l'attribution de fournitures, travaux ou services complémentaires.	100% du montant du (des) contrat(s) incriminé(s). Dans les cas où le total des contrats accessoires (formalisé(s) ou non formalisé(s) par écrit) passé(s) sans respecter les dispositions des directives « marchés publics » ne dépasse pas les seuils des directives ni le 50% du montant du contrat principal le montant de la correction peut être réduit à 25%.
4	Travaux, ou services complémentaires supérieurs à la limite des directives, effectués dans des circonstances imprévues.[xxii]	Le contrat principal a été passé en respectant les dispositions des directives communautaires mais a été suivi par un ou plusieurs contrats complémentaires avec dépassement de plus de 50% du montant du contrat initial.	100% du montant dépassant les 50% du contrat initial.

		Les travaux complémentaires eux-mêmes ne constituent pas un ouvrage distinct au sens de l'article premier, point c de la directive 93/37, ou du paragraphe 2a et 2b de l'article premier de la directive 2004/18 ou un service distinct au sens de l'article premier point a de la directive 92/50, ou du paragraphe 2a et 2d de l'article premier de la directive 2004/18. Dans les cas où les travaux ou services complémentaires dépassent les seuils des directives et constituent un ouvrage ou service distinct, il faut tenir compte de la valeur globale constituée par la totalité des travaux ou des services complémentaires en vue de l'application des directives « marchés publics ». Lorsque les travaux ou les services complémentaires constituent un ouvrage ou service distinct dépassant les seuils des directives, le point numéro 1 ci-avant s'applique. Lorsque les travaux ou les services complémentaires constituent un ouvrage ou service distinct mais ne dépassent pas les seuils des directives, le point numéro 21 ci-après s'applique.	
5	Absence de mention de l'ensemble des critères de sélection et d'attribution dans le cahier des charges ou dans l'avis de marché.	Le contrat a été attribué en respectant les règles de publicité des directives sur les marchés publics mais le cahier des charges ou l'avis de marché ne mentionne pas tous les critères de sélection et/ou d'attribution, ou ceux-ci ne sont pas suffisamment décrits.	25% du montant du contrat. Ce montant peut être réduit à 10% ou à 5% en fonction de la gravité.
6	Application de critères illégaux	Le contrat a été passé avec application de critères d'attribution illégaux (par exemple : utilisation d'un critère de sélection pour l'attribution du marché, non respect des critères définis par le pouvoir adjudicateur dans l'avis du marché ou dans le cahier des charges ou application incorrecte et/ou discriminatoire des critères d'attribution).	25% du montant du contrat. Ce montant peut être réduit à 10% ou à 5% en fonction de la gravité.
7	Critères de sélection et/ou d'attribution illégaux fixés dans la procédure d'appel d'offres.	Cas où certains opérateurs auront été dissuadés de soumissionner en raison de restrictions illégales fixées dans l'appel d'offres ou dans le cahier des charges correspondant (par exemple l'obligation d'avoir déjà un établissement ou un représentant dans le pays ou la région, de même que la fixation de normes techniques trop spécifiques qui privilégient un seul opérateur ou le fait d'avoir une expérience dans la région, etc.).	25% du montant du contrat (Une correction financière de 100% du montant du contrat peut être appliquée dans les cas les plus graves où il y a intention délibérée d'exclure certains soumissionnaires).
8	Définition insuffisante ou discriminatoire de l'objet du marché	Le cahier des charges ou l'avis du marché contient une description discriminatoire ou insuffisante (en vue de permettre aux soumissionnaires de déterminer l'objet du marché et aux pouvoirs adjudicateurs d'attribuer le marché).	25% du montant du contrat. Ce montant peut être réduit à 10% ou à 5% en fonction de la gravité.
9	Négociation durant la procédure d'adjudication	Le marché a été passé par procédure ouverte ou restreinte mais le pouvoir adjudicateur négocie avec les soumissionnaires durant la procédure d'adjudication, exception faite des cas où les discussions auront eu pour seul objectif de clarifier ou compléter le contenu de leurs offres ou préciser les obligations des autorités contractantes.	25% du montant du contrat. Ce montant peut être réduit à 10% ou à 5% en fonction de la gravité.
10	Diminution de l'objet physique contractuel	Le contrat a été passé en respectant les directives sur les marchés publics mais a été suivi par une diminution de l'objet physique contractuel sans réduire proportionnellement le montant du contrat.	Montant qui représente la réduction de l'objet physique plus 25% du montant de l'objet physique final

		(Cette correction s'applique même dans les cas où le montant de la réduction est utilisé pour réaliser d'autres travaux).	
11	Diminution de l'objet physique contractuel	Le contrat a été passé en respectant les directives sur les marchés publics mais a été suivi par une diminution de l'objet physique contractuel avec réduction proportionnelle du montant du contrat déjà effectuée. (Cette correction s'applique même dans les cas où le montant de la réduction est utilisé pour réaliser des contrats complémentaires irréguliers).	25% du montant de l'objet physique final
12	Mauvaise application de certains éléments auxiliaires	Le contrat a été passé en respectant les dispositions des directives "marchés publics", mais certains éléments non fondamentaux ne sont pas respectés tels que la publication de l'avis d'attribution du marché. N.B. Si ce type d'irrégularité n'a qu'un caractère formel sans incidence financière potentielle, aucune correction ne sera appliquée.	2%, 5% ou 10% du montant du contrat selon la gravité de l'irrégularité et/ou dans des cas de récidive

II. Contrats non soumis ou partiellement soumis aux directives communautaires sur les marchés publics

N°	Irrégularité	Situations	Correction
21	Non respect d'un degré adéquat de publicité et de transparence	Contrat passé en l'absence de mise en concurrence adéquate, ce qui implique un non respect du principe de transparence.	25% du montant du contrat
22	Marchés attribués sans mise en concurrence adéquate notamment en l'absence d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ou (pour des travaux ou services complémentaires) de circonstances imprévues.	Le contrat principal a été passé après une mise en concurrence adéquate, suivi par un ou plusieurs contrats accessoires (formalisé(s) ou non formalisé(s) par écrit) passés sans mise en concurrence adéquate notamment en l'absence d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ou (dans le cas des marchés de travaux ou de services) des circonstances imprévues qui les justifient.	25% du montant du (des) contrat (s) attribué(s) sans mise en concurrence adéquate
23	Application de critères de sélection et ou d'attribution illégaux	Application de critères illégaux, dissuasifs pour certains soumissionnaires en raison de restrictions illégales fixées dans la procédure d'appel d'offres (par exemple: l'obligation d'avoir un établissement ou un représentant dans le pays ou la région, de même que la fixation de normes techniques trop spécifiques qui privilégient un seul opérateur).	10 % du montant du contrat. Ce montant peut être réduit à 5% en fonction de la gravité.
24	Violation du principe d'égalité de traitement.	Contrats attribués en respectant les règles de publicité mais dont la procédure de passation du marché viole le principe d'égalité de traitement entre les opérateurs (par exemple lorsque le pouvoir adjudicateur a choisi de manière arbitraire les candidats avec qui il négocie ou bien s'il réserve un traitement privilégié à un des candidats invités à la négociation).	10 % du montant du contrat. Ce montant peut être réduit à 5% en fonction de la gravité.

(Le document suivant fait partie intégrante de la convention ; à ce titre, il doit être joint à la convention.)

---

i Dans le cas où l'opération conventionnée est couverte par un régime d'aide d'Etat notifié, il convient de faire référence au régime considéré dans les visas de la convention.
ii Références de la dernière décision prise par la Commission européenne pour le programme opérationnel considéré. Il s'agit :
pour le Programme opérationnel FSE national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi », de la décision C(2013)1396-07/03/2013 ;
pour le Programme opérationnel FSE de la Guadeloupe (objectif « Convergence ») de la décision C(2007)6848-20/12/2007 ;
pour le Programme opérationnel FSE de la Guyane (objectif « Convergence ») de la décision C(2007)6830-20/12/2007 ;
pour le Programme opérationnel FSE de la Martinique (objectif « Convergence ») de la décision C(2010)9699-22/12/2010 ;
pour le Programme opérationnel FSE de la Réunion (objectif « Convergence ») de la décision C(2012)1509-07/03/2012.
iii La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois et ne doit pas dépasser la date du 31 décembre 2015 conformément au décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié.

iv L'opération comprend plusieurs tranches d'exécution :

- si l'opération cofinancée démarre un 1er janvier et si la durée de réalisation est supérieure à 12 mois ;
- si l'opération cofinancée ne démarre pas un 1er janvier et si la durée de réalisation est supérieure à 18 mois.

Si l'opération cofinancée démarre un 1er janvier, il convient de distinguer une tranche d'exécution par année civile, jusqu'au terme de la période de réalisation de l'opération.

Si l'opération cofinancée ne démarre pas un 1er janvier, il convient de distinguer des tranches d'exécution distinctes selon la segmentation suivante :

Pour les opérations dont la durée est comprise entre 18 et 30 mois, les actions réalisées durant les 12 premiers mois sont rattachées à une première tranche d'exécution (année N), les actions réalisées durant les mois suivants sont rattachées à une seconde tranche d'exécution (année N+1) ;

Pour les opérations dont la durée est comprise entre 30 et 36 mois, les actions réalisées durant les 12 premiers mois sont rattachées à une première tranche d'exécution (année N), les actions réalisées durant les 12 mois suivants sont rattachées à une seconde tranche d'exécution (année N+1), les actions réalisées durant les mois restants sont rattachées à une troisième et dernière tranche d'exécution (année N+2).
v La subvention FSE conventionnée doit être comptabilisée en tant que produit à recevoir.
vi Dans le cas où l'article 16 de la convention fait référence aux barèmes de correction fixés dans la note COCOF 07/0037/02-FR de la Commission européenne.
vii Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.
viii Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 14.
ix La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2015.
x Dans le cas où le plan de financement de l'opération prévoit la prise en charge sur une base forfaitaire des dépenses indirectes, en application de l'arrêté ministériel du 2 août 2010, et si l'augmentation justifiée du coût total éligible induit un dépassement du seuil de 500 000 euros par tranche d'exécution fixé pour ce régime de forfaitisation, il conviendra de rétablir le calcul des dépenses indirectes sur la base des dépenses réelles justifiées, valorisées après application d'une clé de répartition adéquate. Les dépenses indirectes seront ainsi déterminées, pour chaque tranche d'exécution concernée par le dépassement, à partir d'un bilan d'exécution modificatif produit par le bénéficiaire à la demande du service gestionnaire.
xi Arrêt n°538 du 14 avril 2006 de la Cour de cassation (02-11.168 ; assemblée plénière)
xii La référence à la note COCOF 07/0037/02-FR de la Commission européenne est optionnelle. A défaut, il conviendra d'écarter l'intégralité des dépenses de prestations pour lesquelles les obligations de mise en concurrence n'auront pas été respectées, conformément aux dispositions du point IV de la fiche technique n°5 « Contrôle des achats de biens, fournitures et services » annexée à l'instruction DGEFP n°2012-11 du 29 juin 2012.
xiii Sur tout document ou support de communication relatif à l'opération (plaquette, brochure, affiche, rapport, compte-rendu…), le bénéficiaire est tenu d'apposer en bas du document les trois éléments suivants :
le drapeau européen avec en-dessous la mention « Union européenne » ;
le slogan « L'Europe s'engage en [indiquer la région] avec le Fonds social européen » ;
la mention « [Descriptif/dénomination de l'action] est cofinancé(e) par l'Union européenne ».
Référence : kit de publicité disponible à l'adresse suivante http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Kit_de_publicite_FSE.pdf

Pour reproduire avec exactitude le drapeau de l'Union européenne, il convient de respecter la charte graphique disponible à l'adresse suivante : http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_graphique_l_Europe_s_engage.pdf

xiv Pour les opérations du PO FSE national faisant l'objet d'une forfaitisation des coûts indirects, les dépenses directes sont définies en référence à l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, complété par l'instruction DGEFP n° 2010-20 du 02 août 2010 (annexe 1 - point II)

xv La fiche technique n°6 a été publiée *via* l'additif du 12 mars 2013 à l'instruction DGEFP n°2012-11 du 29 juin 2012

xvi Conformément à l'instruction DGEFP n°2012-11 du 29 juin 2012 visée en référence, la durée de la période contradictoire ne peut être supérieure à un mois.

xvii Dans le cas où le plan de financement de l'opération comprend des dépenses directes ou indirectes établies sur la base des coûts réels justifiés, en dehors des régimes de forfaitisation prévus à l'article 11 3 b du règlement (CE) n° 1081-2006 modifié

xviii Date indicative

xix Dans le cas où le plan de financement de l'opération comprend des dépenses directes ou indirectes établies sur la base des coûts réels justifiés, en dehors des régimes de forfaitisation prévus à l'article 11-3 b du règlement (CE) n° 1081-2006 modifié

xx Vérifier que le total des dépenses non acquittées par l'organisme bénéficiaire est égal au total des ressources en nature et que, pour chaque organisme tiers, le total des dépenses valorisées est égal au total des ressources valorisées.

xxi Cf. directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiée portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiée relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

xxii Un degré limité de flexibilité peut être appliqué aux modifications du contrat après son attribution à condition que :

L'autorité contractante n'altère pas l'économie générale de l'invitation à soumissionner ou du cahier des charges en modifiant un élément essentiel du contrat attribué ;

Les modifications, si elles avaient été incluses dans l'invitation à soumissionner ou dans le cahier des charges, n'auraient pas eu d'impact substantiel sur les offres reçues. Les éléments essentiels de l'attribution du contrat concernent notamment la valeur du contrat, la nature des travaux, le délai d'exécution, les conditions de paiement...

Il est toujours nécessaire de faire une analyse au cas par cas.

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:40:26
Référence technique : 052-225200013-20131220-26-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 décembre 2013	
Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2013.12.26**
OBJET : **Subvention 2013 à l'association départementale d'aide aux justiciables (ADAJ)**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 375-3 et 375-7 du code civil,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 14 novembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2013 à l'association départementale d'aide aux justiciables pour l'encadrement des droits de visites des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

  Les crédits correspondants seront prélevés au programme : prévention du placement - opération : famille/enfance : service social autres participations - imputation : 6568//51.

- d'approuver les termes de la convention triennale 2014-2016 ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction de la solidarité
départementale

service enfance jeunesse

affaire suivie par : Eric Charpentier
tél. : 03 25 32 87 06

Convention de partenariat pour l'encadrement des droits de visites des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance le samedi

Entre :

Le conseil général de la Haute Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la commission permanente du 20 décembre 2013,

Et,

L'association départementale d'aide aux justiciables de Haute Marne (ADAJ), représentée par sa Présidente, Madame Claire DE PIEPAPE ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Au titre de l'aide sociale à l'enfance, le conseil général est chargé de l'exécution des mesures prises par le juge des enfants relatives aux mineurs en danger qui lui sont confiés.

Beaucoup de parents de ces mineurs bénéficient de droits de visites encadrés ordonnés par le Juge. Cependant, certains parents ne peuvent exercer ce droit que le samedi du fait notamment de leurs obligations professionnelles.

L'association départementale d'aide aux justiciables de la Haute Marne (ADAJ), outre ses activités d'aide aux victimes, organise sur décision judiciaire des « points rencontre » qui ont pour objectif de favoriser l'exercice du droit de visite du parent n'ayant pas la garde de l'enfant et qui ne peut l'accueillir à son domicile.

Cette association accepte de prendre en charge les droits de visites des parents des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance le samedi à raison d'un maximum de cinq familles par « point rencontre » et par séance.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ADAJ et le conseil général relatives à la mise en place de ces droits de visite encadrés le samedi.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : engagement de l'ADAJ

L'ADAJ s'engage à encadrer les droits de visites des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance avec leurs parents les premiers, troisièmes et cinquièmes samedis de chaque mois aux points rencontre de Chaumont, Saint-Dizier et Langres dans la limite de cinq familles maximum par « point rencontre ».

Article 2 : engagement du conseil général

En contrepartie, le conseil général versera chaque année une subvention à l'ADAJ, dont le montant sera arrêté par la commission permanente au vu des documents produits par l'association dans le cadre de l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : organisation des droits de visites

La liste des enfants et des familles susceptibles de bénéficier de ces droits de visites encadrés fera l'objet d'une concertation préalable entre l'ADAJ et le conseil général étant entendu que l'ADAJ ne pourra assurer les droits de visites des enfants et des parents présentant une problématique trop lourde (risque de maltraitance, maltraitance sexuelle).

L'ADAJ adressera au conseil général préalablement à la mise en place de ces droits de visites la liste et les références du personnel chargé de l'encadrement.

Article 4 : évaluation

L'ADAJ adressera au conseil général un compte rendu trimestriel sur le déroulement des droits de visites organisés et l'informera sans délai de tout incident.

Article 5 : documents financiers, administratifs et comptables.

L'ADAJ déposera auprès du conseil général, son budget prévisionnel au plus tard le 1er janvier de chaque année faisant apparaître le coût des moyens nécessaires pour l'encadrement des visites et sa demande de financement.

En outre, l'association fournira au conseil général ses comptes de résultats de l'exercice précédent pour le 30 avril de chaque année.

Article 6 : durée de la convention.

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et pour une période de trois ans.

Article 7 : règlement des litiges.

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera seul compétent pour en connaître.

À Chaumont, le

Le Président du conseil général,	La Présidente de l'ADAJ
Bruno SIDO	**Claire DE PIEPAPE**

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:40:31
Référence technique : 052-225200013-20131220-27-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2013.12.27**
OBJET : **Accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans - subventions 2013**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 14 novembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 14 500 € à l'association « Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » au titre de l'année 2013, pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées accompagnées de leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique,
- d'attribuer une subvention de 50 261 € à l'association « SOS femmes accueil » au titre de l'année 2013, pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées accompagnées de leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique,
- d'approuver les termes de la convention triennale 2014-2016 entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association « SOS femmes accueil », jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction de la solidarité départementale

service enfance-jeunesse

affaire suivie par : Éric Charpentier

Convention
entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association « SOS femmes accueil »

Entre

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, habilité par délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2013,

et

l'association « SOS femmes accueil », représentée par son Président, Monsieur Gilles PONT,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

L'association « SOS femmes accueil » a pour objet de développer toutes actions permettant d'améliorer le statut et les conditions de vie de femmes et de familles en difficultés, de favoriser leur insertion et de façon générale, de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion. Entre autres actions, l'association gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale financé par l'État sous forme de dotation globale.

L'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles précise que les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique sont prises en charge par le conseil général.

Parmi le public pris en charge par l'association « SOS femmes accueil », certaines femmes enceintes ou mères isolées sont susceptibles de relever de la compétence du conseil général de la Haute-Marne.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de prise en charge du public relevant de la compétence du conseil général.

Convention

Article 1er : public

Relèvent uniquement de la compétence du conseil général, les femmes enceintes ou les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

En application de l'article L.122-2 du code de l'action sociale et des familles, les femmes enceintes ou les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans doivent, préalablement à l'accueil à l'association « SOS femmes accueil », avoir résidé sur le territoire du département de la Haute-Marne pendant une durée ininterrompue minimale de trois mois.

Article 2 : procédure de prise en charge

La prise en charge d'une femme enceinte ou d'une mère isolée avec ses enfants de moins de trois ans est décidée par le Président du conseil général au vu d'une demande de prise en charge adressée par l'association « SOS femmes accueil » au service « enfance-jeunesse » de la direction de la solidarité départementale du conseil général. En lien avec « SOS femmes accueil », le responsable de la circonscription d'action sociale de résidence des personnes intéressées adresse au service « enfance-jeunesse » un rapport circonstancié avec son avis. La décision est prise dés réception. Elle est transmise à « SOS femmes accueil ». Les refus de prise en charge sont motivés.

Article 3 : durée de prise en charge

Les prises en charge sont prononcées par le Président du conseil général pour une durée maximum de trois mois, éventuellement reconductible. « SOS femmes accueil » adressera, pour chaque échéance, au Président du conseil général, un bilan de ses interventions.

Article 4 : **contrepartie financière**

En contrepartie de l'accueil de ce public, le conseil général accorde chaque année une subvention forfaitaire à « SOS femmes accueil ». Pour l'année 2013, le montant de la subvention est arrêté à la somme de 50 261 €.
Pour les années 2014, 2015 et 2016, 1/12e du montant de la subvention accordée l'année précédente sera versé mensuellement par le conseil général à l'association « SOS femmes accueil ». Le montant annuel définitif de la subvention sera ensuite arrêté par la commission permanente, au vu des pièces justificatives visées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : documents financiers, administratifs et comptables

L'association « SOS femmes accueil » adressera chaque année au conseil général :

- le compte de résultat et le bilan de l'année n-1,
- le budget prévisionnel de l'année n avec le montant de la dotation globale forfaitaire de l'État, la participation des autres conseils généraux et le montant prévisionnel de la subvention du conseil général,
- un état récapitulatif du nombre de nuitées réalisé en année n-1 et au 30 septembre de l'année n pour le compte des différents financeurs de l'association.

Article 6 : durée de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification sur les années 2014, 2015 et 2016.

Article 7 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président de l'association « SOS femmes accueil»,**
Bruno SIDO	**Gilles PONT**

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:40:28
Référence technique : 052-225200013-20131220-29-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.12.29**
OBJET : **Fonds d'aide aux villes (FAV) :** **villes de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2008 relative à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 067 145 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) 2013 avec répartition entre les trois villes,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux présentés par les villes de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la ville de Chaumont, au titre du FAV 2013, les subventions d'un montant total de **402 768 €**, en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 - subvention ville de Chaumont),

- d'attribuer à la ville de Langres, au titre du FAV 2013, les subventions d'un montant total de **216 633 €**, en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subvention ville de Langres),

- d'attribuer à la ville de Saint-Dizier, au titre du FAV 2013, une subvention d'un montant de **145 529 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 - subvention ville de Saint-Dizier).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

VILLE de CHAUMONT

FAV 2013

ENVELOPPE FAV 2013	431 677 €
ENGAGEMENTS	28 909 €
DISPONIBLE	402 768 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**402 768 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chaumont	Aménagement de l'office du tourisme dans un local du cinéma « À l'Affiche »	294 831 €	294 831 €	30%	88 449 €	Subv Ville de Chaumont	204142-71
Chaumont	Élargissement de la rue du Corgebin à Brottes	225 898 €	225 898 €	30%	67 770 €	Subv Ville de Chaumont	204142-71
Chaumont	Création d'une maison des services publics de formation professionnelle et d'insertion : réhabilitation et travaux d'assainissement	516 149 €	516 149 €	30%	154 845 €	Subv Ville de Chaumont	204142-71
Chaumont	Aménagement du quartier de la gare : stationnement, effacement des réseaux	305 680 €	305 680 €	30%	91 704 €	Subv Ville de Chaumont	204142-71
				TOTAL	**402 768 €**		

.../...

VILLE DE LANGRES

FAV 2013

ENVELOPPE FAV 2013	216 633 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	216 633 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**216 633 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	PROJETS	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Langres	Réfection des sols et de l'éclairage de la Tour Navarre - tranche conditionnelle	106 613 €	106 613 €	30%	31 983 €	subv. ville de Langres	204142-71
Langres	Rénovation d'un court de tennis extérieur	56 996 €	56 996 €	30%	17 098 €	subv. ville de Langres	204142-71
Langres	Création d'une voirie structurante sur le site de la Citadelle (accès chaufferie)	120 000 €	120 000 €	30%	36 000 €	subv. ville de Langres	204142-71
Langres	Création d'un mur structurel et paysager au centre aquatique	64 332 €	64 332 €	30%	19 299 €	subv. ville de Langres	204142-71
Langres	Création d'une plateforme des services - 1re tranche	1 020 784 €	561 265 €	20%	112 253 €	subv. ville de Langres	204142-71
				TOTAL	**216 633 €**		

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:32:27
Référence technique : 052-225200013-20131220-30-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.12.30**
OBJET : **Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) - ville de Joinville (avenant n°4 à la convention du 12 décembre 2008 portant sur le taux dérogatoire applicable au FAVIM de Joinville) et ville de Wassy**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération n° VI-15 du conseil général en date des 10 et 11 décembre 2009 modifiant les règlements du FAVIM,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 inscrivant une autorisation de programme de 335 390 € pour 2013 au titre du FAVIM,

Vu la convention du 12 décembre 2008 portant sur le taux dérogatoire applicable au FAVIM de Joinville et ses trois avenants modificatifs,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Joinville en date du 4 décembre 2012,

Considérant la demande de subvention présentée par la ville de Wassy,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'augmenter pour l'année 2014, à titre exceptionnel, le taux de subvention maximum applicable pour la répartition du FAVIM de Joinville, taux pouvant être porté jusqu'à 50% de la dépense éligible en fonction des autres co-financeurs des projets,

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention portant sur le taux dérogatoire applicable au FAVIM de Joinville ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Président à le signer,

- d'attribuer à la ville de Wassy, au titre du FAVIM 2013, une subvention d'un montant de 15 168 € en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-annexé.

(Imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général de la Haute-Marne

conseil général
HAUTE-MARNE

Direction du Développement
et de l'Animation du Territoire

Service des Aides aux communes

Avenant n°4 à la convention du 12 décembre 2008
portant sur le taux dérogatoire applicable au FAVIM de Joinville

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2013,

ET

La commune de Joinville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand OLLIVIER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du 14 octobre 2010,

VU

- la convention du 18 décembre 2008 conclue entre le conseil général et la ville de Joinville autorisant l'application d'un taux dérogatoire de 50% au plus sur le fonds départemental d'aide aux villes moyennes (FAVIM) dédié à la commune de Joinville,
- l'avenant n° 1 du 10 mai 2011 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2011 le dispositif relatif au taux dérogatoire de 50 % au plus sur le FAVIM dédié à la commune de Joinville,
- l'avenant n° 2 du 17 avril 2012 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2012 le dispositif relatif au taux dérogatoire de 50 % au plus sur le FAVIM dédié à la commune de Joinville,
- l'avenant n° 3 du 17 janvier 2013 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2013 le dispositif relatif au taux dérogatoire de 50 % au plus sur le FAVIM dédié à la commune de Joinville,
- la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2010 et les courriers du Maire de Joinville en date des 15 décembre 2011 et 4 décembre 2012, sollicitant la prorogation de cette convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : taux dérogatoires
L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :
Il est convenu entre les deux parties que pour les exercices 2009 à 2014 inclus, le taux de subvention du conseil général applicable aux aides accordées à la commune de Joinville sur sa dotation FAVIM sera de 50% au maximum au lieu de 30%.
L'enveloppe annuelle du FAVIM de la commune de Joinville reste fixée à 78 967 €.

Article 2 : durée
Cet avenant est conclu à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. La date d'échéance fixée à l'article 4 de la convention susvisée est ainsi portée du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014.

Article 3 : autres dispositions
Toutes autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait à Chaumont le …….

Pour la commune Le Maire de Joinville	Pour le conseil général Le Président
Bertrand OLLIVIER	**Bruno SIDO**

Favim Ville de WASSY

ENVELOPPE FAVIM 2013	**74 680 €**
ENGAGEMENTS	59 512 €
DISPONIBLE	15 168 €
INCIDENCE FINANCIERE	**15 168 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

commission permanente du 20 décembre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	Réfection de la rue Charles de Gaulle (1re tranche)	175 214 €	50 560 €	30%	15 168 €	subvention ville de Wassy	204142-74
TOTAL					**15 168 €**		

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 16:38:19
Référence technique : 052-225200013-20131220-31-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2013.12.31**
OBJET : **Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) - communauté de communes du Grand Langres - ville de Langres - convention multipartite attribution de subvention**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 6 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée par la communauté de communes du Grand Langres par courriers du 9 octobre 2013,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 3 049 € à la communauté de communes du Grand Langres pour l'année 2014, au titre du volet " animation " de l'OPAH-RU du quartier historique de la ville de Langres,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'État, l'agence nationale de l'habitat, la communauté de communes du Grand Langres, la ville de Langres, le conseil général de la Haute-Marne, le conseil régional Champagne-Ardenne et le Pays de Langres,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU)

Communauté de Communes du Grand Langres-Ville de Langres

Période 2014-2018

CONVENTION n°

Signée le ……

Projet

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Grand Langres, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président, Monsieur Didier LOISEAU,

La Commune de Langres, représentée par son Maire, Monsieur Didier LOISEAU,

L'État, représenté par M. le préfet du Département de la Haute-Marne, Monsieur Jean-Paul CELET,

et l'Agence Nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par le délégué local de l'ANAH dans le département ou son adjoint, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH»

et

Le Conseil Général de Haute-Marne, représenté par son Président, M. Bruno SIDO,

Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, représenté par son Président, M. Jean-Paul BACHY,

Le Pays de Langres, représenté par son Président, M. Pierre DZIEGIEL

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par ..., le …,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par ..., le …,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par …, le …,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de …, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du …

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du ... (*hors délégation de compétence uniquement*)

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du … au … à … en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Langres en date du .....,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Langres du ..... ,

Il a été exposé ce qui suit :

Projet

Préambule 5

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 8

Chapitre II – Enjeux de l'opération de reconquête du centre historique 12
Article 2 – Enjeux 12

Chapitre III – Description du dispositif et des objectifs de l'opération. 14
Article 3 – les volets de l'action de reconquête du centre historique 14
Article 4 – Objectifs quantitatifs et qualitatifs par volets d'intervention 16

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. 38
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 38

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation. 44
Article 6 – Conduite de l'opération 44

Chapitre VI – Communication. 61
Article 7 - Communication 61

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 63
Article 8 - Durée de la convention 63
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention 63

Annexes 66
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés 66
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) 67

Projet

Préambule

Présentation du territoire et contexte socio géographique

Une certaine stabilité démographique, après de longues années de déclin

Avec 8 100 habitants en 2012, Langres est la troisième commune du département de la Haute-Marne en termes de poids démographique. Si la commune a dépassé les 11 000 habitants en 1975 elle n'a cessé depuis de perdre de la population. Un cap est franchi entre 1982 et 1990 où la population langroise passe en dessous des 10 000 habitants depuis 1999.

Ces dernières années, cette chute démographique semble endiguée avec une stabilité du nombre d'habitants. Par ailleurs, la population de Langres présente une structure par grande tranche d'âge plutôt jeune, comparativement à d'autres communes du département ou de taille similaire. De même, Langres se caractérise par la présence de ménages de petite taille, dû notamment au vieillissement de sa population et au départ de familles dans les communes proches.

Un juste équilibre économique entre tertiaire et industrie

Le pôle d'emploi de Langres/Sts Geosmes, se caractérise par l'importance du secteur tertiaire qui concentre la 67 % des emplois mais laisse encore une place non négligeable à l'industrie (29 % des emplois), contrairement à Nogent dont l'économie est davantage tournée sur l'industrie (60 % des emplois) ou à Chaumont, dont l'économie repose exclusivement sur le tertiaire (84 % des emplois).

Une dynamique économique de ville centre qui évolue

Les études récentes tendent à confirmer le rôle majeur que joue le pôle commercial de Langres/Saints-Geosmes dans son environnement. Rayonnant sur une zone de chalandise de plus de 48 000 habitants, dont le poids démographique a augmenté de 4,3 % entre 1999 et 2006, le pôle de Langres enregistre des résultats significatifs. Toutefois, au cours des dernières décennies le centre ville a connu un rétrécissement de son périmètre commercial qui tend aujourd'hui à se concentrer sur la rue Diderot, seule artère commerciale de la ville. Cependant, il est important de mettre en exergue la stabilité de l'emploi au cours de ces 10 dernières années.

Une diversité d'habitat mais deux phénomènes à endiguer : manque de confort et vacance

Le nombre de logements de la commune atteint 4 722 en 2008 et n'a cessé d'augmenter depuis 1968. Le parc de logements de Langres est plutôt ancien puisque 36% des logements ont été achevés avant 1949. Ce parc est constitué à parité de maisons et d'appartements. Le patrimoine du centre ancien est en grande majorité constitué de bâtiments construits bien avant 1949 et sous forme de collectifs et de maisons de ville.

Seuls 32,5% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, 64,3% du parc restant étant locatif.

Le centre ancien est le réservoir de logements locatifs privés (23,6%), le parc locatif public étant plus développé sur les quartiers périphériques de la ville. Il ne dépasse pas les 100 logements sur le centre historique.

Cependant, en moins de 7 ans, le nombre de logements vacants sur la commune de Langres a doublé, passant de 279 logements à 566 logements vacants en 2010 (soit 12 %), dont les trois quarts seraient situés sur le Quartier Historique. Ce taux, relativement inquiétant l'est d'autant plus que la municipalité décèle en parallèle des problèmes d'habitabilité sur les logements de ce secteur (inconfort, insalubrité,...).

Une valorisation du centre historique traduite par les nombreux projets portés par la municipalité, dans son contrat de projet

De nombreuses réflexions ont été menées par la commune depuis plusieurs années, certains projets ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, d'autres sont prévus.

Tous se réfèrent à un constat et un objectif central : inverser la tendance à la dévitalisation qui touche le centre historique. Si la ville de Langres n'a pu accéder aux financements liés aux dispositifs du FEDER ou de l'ANRU, la reconversion du patrimoine vacant et l'amélioration du parc existant du centre historique sera un des enjeux urbains fort pour la commune d'ici 2014.

Projet

La ville s'est engagée sur les programmes suivants : une OPAH au début des années 2000, la structuration d'un pôle économique (Sabinus), la réalisation d'une étude (Epure) ayant permis la définition d'un projet de ville à l'horizon 2020, la réflexion en cours portant sur la création d'une AVAP avec les communes limitrophes, le lancement d'une opération Fisac, le traitement de la rue et de la place Diderot, la réalisation du musée des Lumières, le traitement de l'entrée de la vieille ville (place des Etats-Unis et Bel Air), la restructuration des quartiers sociaux avec Hamaris (216 démolitions déjà réalisées sur les Quartiers neufs) et la dynamisation du site de la citadelle comme pôle d'animation et de services...
En réaffirmant la richesse de son patrimoine, naturel et architectural, et la dimension de son héritage culturel, Langres souhaite prendre une place prépondérante aux portes du futur Parc National « entre Champagne et Bourgogne ».

Le projet de ville « Langres 2020 » vise à redynamiser et requalifier à la fois, l'espace militaire situé au sud de la ville et surtout le centre historique. Il a pour objectif de renverser la tendance démographique, favoriser la croissance économique en particulier grâce au doublement de la fréquentation touristique, créer de nouveaux emplois et conforter les emplois existants et bien sûr, assurer une qualité résidentielle pour ses habitants.

Des orientations opérationnelles définies pour le centre historique
Consciente de la perte d'attractivité globale du centre ville, que ce soit au niveau de l'habitat ou du commerce, la ville de Langres a souhaité dans la construction d'une approche globale qui lui permette d'aborder de façon coordonnée et cohérente l'ensemble des problématiques urbaines de son centre historique (habitat, mixité sociale, équipements et services publics, commerce de centre-ville, transports publics, circulation et stationnement) dans une logique de reconquête urbaine.

Une redynamisation du quartier historique pour attirer de nouveaux habitants et maintenir la population en place
C'est dans ce contexte volontariste et porteur que la ville de Langres a souhaité engager une réflexion préalable au lancement d'actions diversifiées visant à maintenir la population en place en améliorant leurs conditions d'habiter et à « attirer des habitants et rendre accessible » le quartier historique. Cette ouverture nouvelle est conçue comme le point de départ d'une action de redynamisation forte à développer sur plusieurs années. Elle s'entend de diverses manières :

- Accessibilité géographique : faciliter l'accès, les déplacements et les circulations ;
- Accessibilité physique : pouvoir consommer des marchandises, des services et des équipements, accéder à une offre de logements décents au centre-ville, profiter des lieux et des espaces, visiter la ville ;
- Accessibilité sociale : ouvrir au plus grand nombre l'opportunité d'habiter, de travailler, de consommer, de visiter le quartier historique ;
- Accessibilité résidentielle en proposant une offre d'habitat diversifiée répondant à la fois au besoin de renouvellement du parc ancien, notamment social et à l'accueil de ménages.

À travers l'OPAH RU, la Ville souhaite enclencher de nouvelles modalités d'intervention opérationnelles de reconquête de son centre historique, pour intervenir de manière transversale sur les trois thématiques définies par l'étude préalable : l'habitat, l'économie et la valorisation urbaine et les déplacements.

Pour mener à bien ce projet, la ville s'appuie fortement sur la Communauté de Communes du Grand Langres dont la compétence en matière de mise en œuvre d'actions du type OPAH RU, trouve toute sa dimension d'intervention.
Ainsi, la Communauté de Communes du Grand Langres portera le volet habitat en lien avec l'ANAH et la coordination de l'ensemble du dispositif en lien avec la ville de Langres. Pour sa part, la ville portera les actions en faveur de la valorisation urbaine, commerciale et de restructuration foncière et immobilière ...
La Communauté de Communes du Grand Langres et la ville de Langres traduiront ainsi, leur intention de mener à bien cette action volontariste de reconquête du centre historique, dans le cadre d'un groupement de commande pour la mise en œuvre d'une mission d'animation, organisée selon la convention.

La présente convention vise à définir les champs d'intervention et l'engagement des différents acteurs, tant sur les volets d'actions opérationnels que sur le dispositif d'animation, condition sine qua none de réussite de l'opération.

Projet

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Grand Langres, la Commune de Langres, l'État, l'ANAH, le Conseil Régional et le Conseil Général, décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du Quartier Historique de la Ville de Langres.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, objet de la présente convention, est applicable aux immeubles, bâtiments et résidences principales situées à l'intérieur des remparts qui ceinturent la vieille ville et également appelée quartier Historique. Il s'agit des sections cadastrales BC, BD, BH, BI et une partie de la section BE (hors secteur « Sous-Murs »).
Le périmètre de l'OPAH-RU compte environ 1 000 logements pour 2 000 habitants (Insee 2009)

Les champs d'intervention sont les suivants :

L'OPAH RU couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé et plus particulièrement :

- L'incitation à la rénovation des immeubles et des logements sur l'ensemble du périmètre, avec une entrée fortement qualitative en matière d'habitabilité et de traitement de la précarité énergétique ;
- La mise en œuvre de procédures coercitives de Lutte contre l'Habitat Indigne, sur l'ensemble du périmètre ;
- Le renouvellement urbain, avec la mise en place d'un dispositif de veille foncière stratégique permettant d'engager des études de faisabilité complémentaires pour la mise en œuvre d'Opération de restauration immobilière, sur le quartier historique et le renouvellement du parc ancien devenu peu attractif, en y associant un bailleur public pour certaines opérations, ainsi que la diversification de l'accueil à travers la mobilisation de logements vacants, l'incitation à l'accession, l'adaptation de logement pour l'accueil de publics du type jeunes, personnes âgées,...

Elle est complétée d'actions visant la valorisation urbaine et patrimoniale et de redynamisation commerciale.
La réussite de ce dispositif d'intervention portera sur l'organisation des outils et moyens opérationnels de mise en œuvre d'une dynamique locale et de coordination des actions et acteurs.

Projet

Réalisation d'une étude en vue de la mise en œuvre d'opérations de redynamisation du quartier historique de la ville de Langres

Périmètre de l'OPAH

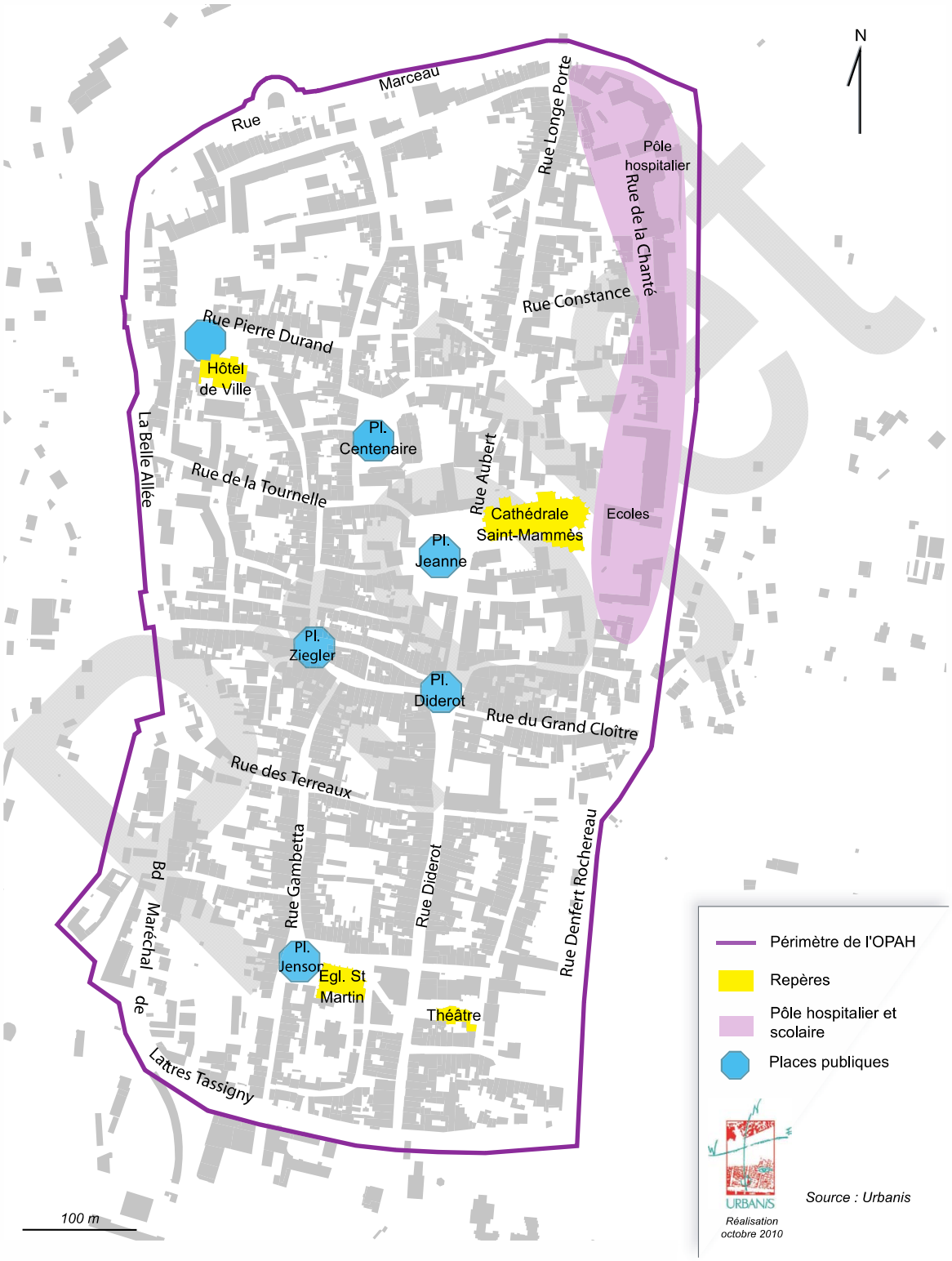

Chapitre II – Enjeux de l'opération de reconquête du centre historique

Article 2 – Enjeux

Le projet de ville lancé par la municipalité a défini les conditions pour renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville dans son ensemble, notamment à travers des projets ambitieux d'aménagement des espaces publics, d'accueil d'une nouvelle offre d'équipements touristiques et culturels, de refonte du plan de déplacements interne, d'intervention forte sur l'habitat privé et d'actions de dynamisation du tissu commercial.

Le diagnostic habitat réalisé, fin 2010 début 2011 sur le quartier historique de Langres, a mis en évidence l'importance de travailler sur les conditions d'amélioration de l'offre de logements du centre-ville langrois afin de :

- Maintenir et conforter l'évolution démographique positive sur le centre tout en trouvant un équilibre ville-agglomération, en requalifiant l'offre d'habitat existante ;
- Diversifier la structure de la population résidente dans le centre et limiter les départs : il s'agit de proposer des produits logements de qualité, permettant d'accueillir de nouveaux ménages, notamment les jeunes ménages cherchant à accéder à la propriété, des ménages extérieurs recherchant une offre urbaine de qualité, des séniors désireux de s'installer à proximité des commerces et services.

L'OPAH RU devra répondre à des enjeux de plusieurs natures :

- <u>Des enjeux habitat et immobiliers visant à :</u>

  - Améliorer le confort et la qualité résidentielle de l'offre de logements ;
  - Adapter les logements existants à la perte d'autonomie ;
  - Traiter les situations d'indignité et de précarité énergétique ;
  - Maintenir et accompagner les occupants en situation difficile, déployer des mesures incitatives et d'accompagnement, traiter et accompagner les ménages précaires captifs d'un habitat indigne, à en sortir,
  - Encadrer et maîtriser l'offre locative ;
  - Engager le repérage et l'investissement sur le patrimoine bâti stratégique, à mobiliser ;
  - Anticiper les mutations foncières et mobiliser des bâtis intéressants pour assurer le développement d'une offre d'habitat adaptée à la réalité des besoins ;
  - Rééquilibrer l'offre sur le centre en développant et favorisant une offre complémentaire en accession dans l'ancien, dans l'hyper centre;
  - Stopper la déqualification du parc privé en réinvestissant des logements dégradés, vacants ou insalubres occupés ;
  - Renouveler l'offre locative sociale des grands quartiers en proposant des produits diversifiés dans le centre historique, répondant aux évolutions des besoins et notamment de logements adaptés à la réalité de la demande (ex : accueil de personnes âgées, jeunes, jeunes ménages…).

- <u>Des enjeux de valorisation urbaine, patrimoniale et commerciale forts</u>, afin d'améliorer l'attractivité résidentielle du centre-ville. L'OPAH RU intègrera des interventions visant à :

  - Mettre en œuvre le projet urbain de l'axe majeur (rue Diderot) ;
  - Engager des actions de revalorisation de polarités secondaires (rues, places dans le centre historique et sur le Front Sud...), en lien avec les projets d'aménagement des espaces publics, notamment au nord de la ville (Musée des Lumières, place Pierre Burelle) ;
  - Améliorer le plan de circulation et mettre en évidence les cheminements piétons, à travers notamment le schéma de déplacements retenu ;
  - Mettre en œuvre le PAVE ;
  - Organiser les conditions de dynamisation du tissu commercial et de reconquête d'espaces secondaires délaissés.

Projet

- Des enjeux socio-démographiques :

  - Retrouver une évolution démographique positive sur le centre historique tout en maintenant une dynamique sur le reste de la ville ;
  - Diversifier la structure de la population et limiter les départs ;
  - Accueillir de nouveaux ménages, notamment des jeunes ménages cherchant à accéder à la propriété, des personnes âgées désireuses de se rapprocher de l'offre urbaine, des cadres géographiques et autres enseignants,...

La coordination des outils et moyens opérationnels de mise en œuvre des actions constituera la clé de réussite de l'opération.

Chapitre III – Description du dispositif et des objectifs de l'opération.

Au regard de ces éléments, et compte tenu des réglementations en vigueur, le dispositif opérationnel repose sur cinq axes d'intervention principaux visant à :

- Améliorer la qualité de l'habitat, l'adaptabilité et l'efficacité énergétique des logements et décliner localement le programme National « Habiter Mieux », agir sur le parc occupé en traitant l'habitat indigne tant des propriétaires occupants que de bailleurs et traiter la vacance pour diversifier l'offre et encourager notamment l'accession à la propriété ;
- Mener des actions volontaristes pour traiter l'habitat dégradé et délaissé dans des opérations complexes, foncières et immobilières ;
- Soutenir les actions de valorisation urbaine et patrimoniale ;
- Soutenir la redynamisation commerciale, afin de conforter le rôle de ville centre attractive et dynamique ;
- Assurer une qualité de coordination des outils, moyens et dispositifs d'intervention, nécessaires à l'action de reconquête de centre historique.

Article 3 – les volets de l'action de reconquête du centre historique

Le dispositif de l'OPAH RU est organisé autour d'un dispositif combinant :

Des actions incitatives de traitement de l'habitat, basées sur :

- Des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat principal et locatif et du développement d'une offre nouvelle de qualité et adaptée à la réalité des besoins ;
- Des aides en faveur du traitement de situations de « résorption de l'habitat indigne » (insalubrité, indécence, péril) ;
- Des aides à la réhabilitation thermique dans le cadre du programme national « Habiter Mieux » ;
- Des aides en faveur de l'adaptation et l'autonomie de logements de personnes âgées et/ou handicapées ;
- Des aides en faveur d'une meilleure qualité résidentielle et adaptabilité d'immeubles (installation d'ascenseurs), pour l'accueil de publics spécifiques ;
- Des aides pour inciter l'accession à la propriété, avec un conseil et un accompagnement aux bénéficiaires.

Des actions foncières et immobilières basées sur :

- Mise en œuvre d'outils de suivi du foncier et de l'immobilier ;
- Mise en œuvre de procédures coercitives de droit public en faveur de la Lutte contre l'Habitat Indigne (arrêtés d'insalubrité, péril, injonctions) et du renouvellement urbain (Droit de Préemption Urbain, Concession d'Aménagement, Restauration Immobilière, Déclaration d'Utilité Publique) ;
- Mise en œuvre de procédures coercitives en articulant l'OPAH avec une ORI selon les opportunités stratégiques ;
- Organisation et mise en œuvre d'un partenariat avec le bailleur social en matière d'intervention sur des opportunités intéressantes à mobiliser, en vue d'assurer le renouvellement du parc social en proposant une offre de produits adaptés à la réalité des besoins.

Projet

Des actions de valorisation urbaine et patrimoniale basées sur :

- Mise en œuvre du programme d'aménagements de rues, de places et d'équipements publics inscrit dans le Programme Pluriannuel d'Investissement de la ville ;
- Mise en œuvre d'un programme en faveur de l'amélioration du cadre de vie : opérations façades, valorisation d'éléments de patrimoine... .

Des actions de valorisation commerciale basées sur :

- Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'implantation de commerces et à l'accompagnement d'initiatives en matière d'installation de développement ;
- Organisation d'un plan de valorisation des commerces et vitrines afin de renforcer l'attractivité commerciale.

Des actions d'animation du processus opérationnel : création d'outils de suivi, d'un plan de communication et surtout d'une coordination de l'ensemble des forces mobilisées pour la reconquête du centre historique, basées sur :

- Mise en œuvre d'un plan de communication ;
- Mise en œuvre d'un lieu identifié par les propriétaires et partenaires ;
- Mise en œuvre d'un dispositif de veille foncière, sur les immeubles intéressants à mobiliser ou sur lesquels intervenir, permettant d'activer les actions du volet foncier et immobilier ;
- Promotion du guide du secteur sauvegardé de Langres et sa promotion auprès des propriétaires ;
- Mise en œuvre et animation d'un partenariat avec les acteurs sociaux sur le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et de la cellule de veille foncière;
- Mise en œuvre d'un partenariat avec le bailleur social ;
- Articulation entre les volets habitat, restructuration urbaine et valorisation commerciale pour les projets intégrant des interventions à la fois sur les logements, les commerces, les façades et les éléments de patrimoine ;
- Mise en œuvre des outils et instances de suivi et évaluation du dispositif.

Article 4 – Objectifs quantitatifs et qualitatifs par volets d'intervention

4.1. Volet habitat

La réhabilitation du parc existant de propriétaires occupants et bailleurs, constitue l'objectif premier de l'OPAH RU. La réussite de cette ambition vise à assurer le maintien de la population en place et l'accueil de nouveaux ménages. L'incitation des propriétaires occupants et bailleurs à améliorer leur logement est primordiale. Bien entendu, pour le parc locatif privé, le conventionnement des logements avec des aides de l'ANAH est obligatoire.
L'étude préalable a mis en avant la problématique d'un parc de logements de faible qualité et un rapport souvent défavorable, entre le type d'investissement locatif et l'état des logements mis en location, dans un marché du logement détendu. Ce phénomène est préjudiciable à l'occupation de ces logements dans de bonnes conditions et sans rotation accélérée, par des ménages aux revenus modestes et très modestes. De même, le parc du centre ancien est confronté à des situations d'inconfort et de délaissement. Néanmoins, certains publics (jeunes, jeunes ménages, personnes âgées) ne trouvent pas toujours de réponse à leur besoins, notamment de logements de petite taille.

Concernant les propriétaires occupants, les aides sont destinées aux propriétaires modestes et très modestes, selon la nouvelle règlementation de l'ANAH.

Objectifs globaux sur les 5 ans de l'opération :

- 80 logements locatifs conventionnés ;
- 80 logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Les interventions sur ces logements intègreront les dimensions décrites dans les objectifs suivants.

Projet

a/ La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Descriptif du dispositif

La lutte contre l'habitat indigne sera nécessairement un objectif fort de l'OPAH-RU. Cet objectif est porté conjointement par l'ANAH, la ville, la Communauté de Communes du Grand Langres, le Conseil Régional et le Conseil Général, qui organisent et débloquent des aides spécifiques de lutte contre l'habitat indigne.
Le caractère diffus des situations d'habitat indigne implique d'assurer les conditions de repérage et du traitement des situations de logement indigne à l'échelle de l'OPAH RU (signalements, recherche de solutions, travaux d'office,...).
Ce volet nécessitera d'organiser et mobiliser des outils coercitifs de droit public en faveur de la Lutte contre l'Habitat Indigne : arrêté d'insalubrité et de péril, injonctions (volet foncier et immobilier).
Les actions à mener couvriront nécessairement l'ensemble des champs suivants : visites des logements, élaboration d'un diagnostic technique sur le logement, diagnostic des situations sociales et juridiques des occupants.
Cette action sera organisée à partir de la remontée des signalements de logements indignes, insalubres et/ou indécents à l'équipe d'animation, dans le cadre d'un partenariat organisé décrit dans le volet coordination.

Les actions engagées seront de plusieurs ordres :

Procédures adaptées en fonction du désordre constaté			
désordres diagnostiqués	absence de danger	infraction RSD danger pour la sécurité (police du maire)	danger pour la santé suspicion insalubrité
procédures	par de procédure coercitive	mise en demeure pour infraction RSD péril (l.551 CCH) sécurité des équipements communs (l.129-3 CCH)	insalubrité (l.1331 CSP)
qui agit	opérateur OPAH	Ville	ARS
Action	relais vers volet incitatif OPAH RU	mise en œuvre procédure par la ville	mise en œuvre procédure par ARS

Par ailleurs, il s'agira d'assurer l'accompagnement des personnes ou ménages concernés avec la réalisation :

- D'un diagnostic social permettant d'évaluer leurs besoins et contraintes (notamment budgétaires) afin d'assurer des conditions dignes d'habitation. ;
- D'un accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements provisoires des occupants qui s'avèreront nécessaires :
  - En cas de situation de danger au regard de leur santé ou de leur sécurité ;
  - Pour permettre l'exécution de travaux dans des logements que le propriétaire bailleur s'engage à conventionner ;
  - Lorsque le logement restera manifestement inadapté, même après travaux (sur occupation lourde, handicap) ;
  - Pour permettre la réalisation des projets de renouvellement urbain.

La Communauté de Communes du Grand Langres mettra en place des aides pour lutter contre l'habitat indigne qu'elle mobilisera en complément des aides de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Objectifs quantitatifs sur 5 ans :

- 20 logements occupés par leurs propriétaires, dont 10 correspondant à des travaux lourds pour les logements indignes très dégradés et 10 logements pour des travaux de sécurité et salubrité ;
- 40 logements loués par un propriétaire privé, dont 20 correspondant à des travaux lourds pour les logements indignes très dégradés et 20 logements pour des travaux de sécurité et salubrité ;

b/ Le traitement de la précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Descriptif du dispositif

Le volet « énergie et précarité énergétique » permet d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées. Cette convention constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du département de la Haute Marne. Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/ANAH relatives au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Le territoire de la commune de Langres compte environ 2 600 logements achevés avant 1975 dont une part significative est occupée par des propriétaires répondant aux conditions de ressources de l'ANAH et des locataires privés. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique constituera un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal. L'action menée visera à :

- Identifier et accompagner les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'État (ASE) ;
- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements locatifs privés et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques. Une amélioration d'au moins 35% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'État (ASE).

Un dispositif de repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes et très modestes, ou mis en location, sera mis en place dans le cadre d'un partenariat organisé, décrit dans le volet coordination. Il s'agira à la fois de :

- Mobiliser les services sociaux de proximité dans l'identification des ménages propriétaires ;
- Organiser en tant que de besoin des visites à domicile ;
- Organiser les conditions de traitement des situations et de mobilisation des aides.

Ce travail sera organisé avec l'ANAH de Haute Marne, dans le cadre du dispositif national « Habiter Mieux ».
L'opérateur centralisera la totalité des fiches, en assurera une exploitation et les renverra, pour suite à donner, auprès de l'équipe de suivi-animation de la présente opération chargée de l'accompagnement technique, social et financier des propriétaires. L'ensemble des éléments relevant de ces fiches sera transmis à l'ANAH.
La Communauté de Communes du Grand Langres met en place des aides complémentaires au Programme national pour lutter efficacement contre la précarité énergétique sur le quartier historique, que la complexité de la morphologie et la structure du bâti rend encore plus prégnante.
Il mobilisera le Conseil Régional, dans le cadre de son Contrat de développement territorial porté par le Pays, afin d'organiser des aides pour lutter contre la précarité énergétique, en compléments des aides de l'ANAH.

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans trimestriels et annuels. La Communauté de Communes du Grand Langres transmettra ces informations au comité de pilotage du contrat local d'engagement. Le suivi et les bilans réalisés dans le cadre du contrat local d'engagement conclu au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.
Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention État-ANAH pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité

Projet

informationnelle des documents transmis. La Communauté de Communes du Grand Langres s'engage à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Objectifs quantitatifs :

- 50 logements occupés par leurs propriétaires, modestes et très modestes ;
- 80 logements loués par un propriétaire privé, dont 20 sur des logements non dégradés.

c/ Les travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Descriptif du dispositif

La problématique du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées doit permettre d'optimiser les dispositifs existants pour faciliter la réalisation de travaux d'adaptation des logements de personnes handicapées et aux personnes âgées. La Communauté de Communes du Grand Langres, la commune et les partenaires sociaux de l'habitat participeront au repérage des personnes ayant des besoins de travaux liés à l'autonomie dans les logements à travers une information et la construction d'un partenariat. L'opérateur, sur la base des visites et diagnostics proposera des solutions de travaux et des montages financiers adaptés aux situations.
Les ménages ayant un besoin d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement feront l'objet d'un accompagnement spécifique en vue de la réalisation de travaux adaptés.
Les partenariats avec les services concernés (CG, CAF, MDPH, ADMR, ADAPAH…) et les caisses de retraites seront mobilisés en tant que de besoin.
La Communauté de Communes du Grand Langres mettra en place des aides aux personnes âgées que l'OPAH RU mobilisera en compléments des aides de l'ANAH et des aides complémentaires de la Région.

Objectifs

30 logements dont 20 pour des propriétaires modestes et 10 très modestes.

d/ La mobilisation de la vacance pour renouveler le parc peu attractif et diversifier l'offre

Descriptif du dispositif

La problématique de la vacance est prégnante dans le centre historique de Langres. Avec 400 logements référencés en 2011, le parc vacant constitue un potentiel pour assurer une certaine diversification de l'offre. L'objectif de l'OPAH RU n'est pas ciblé sur un travail de reconquête de ce potentiel, au regard du faible niveau de besoin, néanmoins, la mobilisation de la vacance constitue un moyen pour diversifier les conditions d'accueil de publics ciblés ne trouvant pas de réponses actuellement dans l'offre du centre historique. Plusieurs actions sont envisageables :

- Favoriser les projets de réhabilitation qui offrent une réelle plus-value qualitative en termes de typologie et de technique de réhabilitation et de nature de l'offre (locative et en accession à la propriété). Des opérations d'acquisition-amélioration et création d'une offre locative sociale, au travers de partenariats entre la ville et les bailleurs sociaux doit permettre de mener des projets de réhabilitation complète d'immeubles, afin d'insuffler une dynamique complémentaire à celle des propriétaires privés. L'organisation de cette action s'inscrit dans le volet foncier et immobilier décrit par la suite ;
- Inciter dans certains cas, l'installation d'ascenseurs pourrait permettre d'apporter une plus-value à la réhabilitation d'immeubles ciblés sur un public de personnes âgées notamment ;
- Inciter l'accession à la propriété, notamment à partir de la reprise de logements vacants. Cet objectif se traduira par un conseil et un accompagnement aux travaux pour les nouveaux primo-accédants. L'accueil et le maintien des propriétaires occupants et le renforcement de leur nombre dans le centre ancien sont une priorité de l'OPAH RU de Langres. Les propriétaires bénéficieront de subventions de l'ANAH sous condition de ressources et le taux d'aide dépend de la nature des travaux.

Projet

La Communauté de Communes du Grand Langres mettra en place des aides pour l'autonomie dans le logement en complément des aides de l'ANAH et de la Région. Il mettre en place, en parallèle, une prime à la vacance.
Pour sa part, la Ville de Langres soutiendra l'installation d'ascenseurs dans les immeubles collectifs, tant privés que publics, lorsque la faisabilité technique et financière le permettra et que l'opportunité sera jugée forte.
Elle mettra également en place une aide sous forme de prime à l'accession.

Objectifs

- 25 logements vacants à récupérer pour développer le locatif privé ;
- 25 logements de type 1 à 3 ;
- Installation d'ascenseur : 10 immeubles environ ;
- Accession, conseil et prime : 20 ménages.

Les indicateurs de suivi du volet habitat :

Globaux
- Nombre de logements aidés PO (modestes et très modestes) et PB ;
- Montant moyen de travaux ;
- Montant moyen d'aides ;
- Niveau de loyer ;
- Typologie des logements.

Logements indignes
- Nombre de situations repérées et traitées ;
- Nombre d'arrêtés d'insalubrité et de péril avant l'OPAH-RU ;
- Nombre d'arrêtés d'insalubrité et de péril levés suite aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- Nombre de signalements (plaintes, signalements CAF remontés à l'opérateur…) ;
- Nombre de visites effectuées par l'opérateur et nombre de logements insalubres, indignes ou indécents ;
- Nombre de logements subventionnés par l'ANAH au titre de la sortie d'insalubrité ;
- Nombre de suspension ou de suppression du tiers payants des aides au logement ;
- Nombre ASE PO et PB.

Logements et précarité énergétique
- Nombre de logements aidés PO et PB ;
- Montant moyen de travaux ;
- Montant moyen d'aides ;
- Nombre ASE PO et PB ;
- Évolution DPE.

Autonomie
- Nombre de logements aidés ;
- Montant moyen de travaux ;
- Montant moyen d'aides ;
- Nombre ASE PO et PB ;
- Nombre d'accession dans l'ancien ;
- Coût d'acquisition au m^2 ;
- Nombre d'ascenseurs posés.

Projet

4.2. Volet foncier et immobilier

Descriptif du dispositif

L'OPAH RU sera l'occasion de mener une action de restructuration urbaine volontariste permettant de :

- Doter la ville d'une cellule de veille foncière sur le périmètre de l'opération (contrôle des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)) ;
- Mettre en œuvre des actions volontaristes pour intervenir de manière forte sur certaines immeubles, dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière. En effet, dans certaines situations, où l'état de dégradation avancée et le peu d'intérêt de leur propriétaire pour la réhabilitation de leur patrimoine voire leur attitude de «marchand de sommeil» rendent insuffisantes des démarches seulement incitatives. D'autres mesures pourraient être envisagées. Une Opération de Restauration Immobilière sera mise en œuvre dès lors que les actions incitatives de l'OPAH RU resteront insuffisantes. L'ORI a pour objectif d'imposer ponctuellement, sur des immeubles stratégiques dont les perspectives sont bloquées, la réalisation des travaux par déclaration d'utilité publique (notamment parmi les immeubles repérés en étude). La mise en œuvre d'une ORI trouve sa justification par un niveau de dégradation du bâti important sur certains immeubles, un enjeu urbain fort, notamment en articulation avec la mise en œuvre des projets urbains. Pendant la durée de l'OPAH RU une opération de ce type par an pourrait être lancée. Dans le cadre de la mission confiée à l'opérateur, celui-ci réalisera au préalable une approche permettant de définir l'opportunité de cibler les immeubles pouvant être l'objet d'une démarche ORI portée par la ville. Sur la base des immeubles ainsi ciblés, la ville pour connaître les conditions de mise en œuvre d'ORI lancera une étude de faisabilité d'une ORI : organisation de l'ordonnancement de l'opération, mise en œuvre de la procédure de DUP travaux, contraintes et engagement de la ville, possibilité de l'accompagner par une DUP d'aménagement…et définition des conditions d'accompagnement et de suivi de la procédure prévue par la ville, Ces actions feront partie d'une tranche conditionnelle d'intervention. Elles pourront être confiées à l'opérateur. Pour l'ensemble de l'ORI (étude et mise en œuvre), la Ville de Langres pourra déposer un dossier de subvention auprès de l'ANAH au titre du dispositif THIRORI ;
- Mobiliser des immeubles stratégiques pour envisager de mettre en œuvre des projets d'acquisition-amélioration et création d'une offre locative sociale, au travers de partenariats entre la ville et les opérateurs publics, dans un souci de poursuite du renouvellement du parc de logements des quartiers devenus peu attractifs, par la réhabilitation complète d'immeubles, afin d'insuffler une dynamique complémentaire à celle des propriétaires privés. La mobilisation des bâtiments communaux et d'opportunités mises en avant dans le cadre d'intervention spécifique (type ORI) doivent aller dans ce sens.

La Communauté de Communes du Grand Langres, la Ville et ses partenaires réfléchiront aux moyens de mette en place un Fonds d'Intervention Foncière pour acheter les immeubles stratégiques mis en vente au titre du Droit de Préemption Urbain. Cela permettrait notamment d'anticiper les mutations foncières du centre ancien.

La ville de Langres, sur des immeubles déterminés au vu de l'intérêt d'agir, engagera une étude de faisabilité et le travail de suivi dans le cadre d'opérations du type « ORI », en lien avec l'ANAH – cadre Thiori. Elle organisera le partenariat avec le bailleur social.

Objectifs quantitatifs sur 5 ans

- Cadre ORI : un immeuble traité par an environ - 4 à 5 immeubles dégradés au total ;
- Renouvellement du parc social : 10 par an.

Indicateurs de suivi :

- Cartographie des projets ;
- Caractéristiques des immeubles et conditions d'intervention ;
- Coût d'acquisition et de travaux ;
- Mutations immobilières contrôlées par la ville (DPU) ;
- Montant d'aide ANAH, cadre Thiori ;
- Niveaux de loyer des logements produits ;

Projet

- Opérations d'acquisition/amélioration portées par un opérateur public ou privé avec subvention municipale d'équilibre : coût réhabilitation, par logement, au m², niveau DPE ;
- Dynamique de vente et valorisation immobilière attribuées à l'OPAH-RU ;
- Coûts de réhabilitation au m².

4.3. Volet restructuration urbaine

Descriptif du dispositif

L'opération menée doit constituer une action visible en matière de revalorisation urbaine, au regard des grands projets urbains prévus dans le plan pluriannuel d'investissement qui seront réalisés sur le quartier historique.
Le volet urbain du projet de centre-ville a débuté en amont de l'OPAH-RU. Il a été complété par le volet déplacement de l'étude. Il intégrera les préconisations de l'AVAP, en matière de valorisation patrimoniale.

Les projets suivants sont prévus :

- **Mise en œuvre des enjeux patrimoniaux du PSMV par une action d'accompagnement visibles en faveur de l'amélioration du cadre de vie** concernant des opérations **façades** sur des séquences de façades vétustes en accompagnement des projets sur espaces publics. Cette action sera complétée de soutien **aux travaux de valorisation du patrimoine** relevant d'un travail partenarial avec l'ABF dans le respect du PSMV qui sera engagé dès le démarrage ;
- **Traitement des rues commerçantes et de places** par une action sur la signalétique, le traitement urbain ;
- **Aménagement et traitement des espaces publiques** intégrant systématiquement l'amélioration de l'accessibilité des piétons en favorisant la continuité de la chaine des déplacements. Ils répondent par ailleurs aux objectifs fixés par le PAVE.

■ Itinéraires prioritaires - Centre Historique

TRANSITEC
1137_1004fig28.09.10/cy

Aménagements urbains

- Requalification de la place Diderot et de la place des Etats-Unis : il s'agit d'un aménagement urbain majeur en cours de bouclage, qui permet de rendre plus lisible l'aspect architectural de cette place en permettant d'assurer la sécurité de tous les usagers et tout particulièrement des cyclistes et des piétons. Des travaux sont également prévus ;
- Mise en place d'un nouveau plan de circulation : son application se fera dans le but de mettre l'accent sur les déplacements doux et la nécessité de libérer le centre- ville d'un excès de circulation de transit au profit d'un espace public plus attractif car plus accessible et lisible pour les piétons. Une zone 30 sera

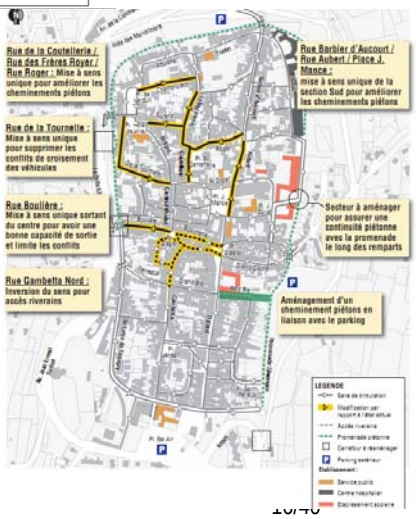

mise en place et de nouvelles places de stationnement seront prévues en périphérie ;
- Étude et aménagement des places Ziegler, du Centenaire, Jeanne Mance ;
- Création de la Maison des Lumières « Denis Diderot » et aménagement de la place Burelle ;
- Aménagement et mise en accessibilité de la cathédrale Saint-Mammès ;
- Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la tour Navarre,
- Création du parking de la Belle-Allée ;

La ville de Langres s'engage à soutenir les opérations de valorisation des façades et des éléments de patrimoine. Par ailleurs, elle a programmé la mise en œuvre des projets urbains, dans son plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Objectifs quantitatifs sur 5 ans

- Façades : 35 ;
- Travaux de mise en valeur du patrimoine : 35 ;
- Aménagement de places et de rues – Cadre PPI.

Indicateurs de suivi

- Cartographie des projets ;
- Avancement des projets/en lien avec les projets habitat ;
- Actions d'aménagement réalisées ;
- Réceptions de chantier, inauguration ;
- Maintien et/ou création de services et/ou d'équipements sur le périmètre de l'OPAH-RU ;
- Nombre de façades rénovées (avec ou sans aides) ;
- Nombre de chantiers/ valorisation du patrimoine.

4.4. Volet économique et développement territorial

Descriptif du dispositif

Les constats issus du diagnostic conduisent à privilégier une approche différenciée entre la partie nord et la partie sud de l'axe marchand ainsi que des axes transversaux, afin de :
- Consolider les renouveler l'appareil commercial au nord de l'axe marchand en valorisant l'espace public ;
- Densifier l'offre au sud de l'axe marchand en développant une offre immobilière adaptée à la demande des enseignes ;
- Adapter les locaux d'activités pour une mise aux normes accessibilité ;
- Engager une réflexion sur le développement de l'offre commerciale à l'échelle du Pôle Langres / Saints Geosmes, en lien avec celle du centre historique.

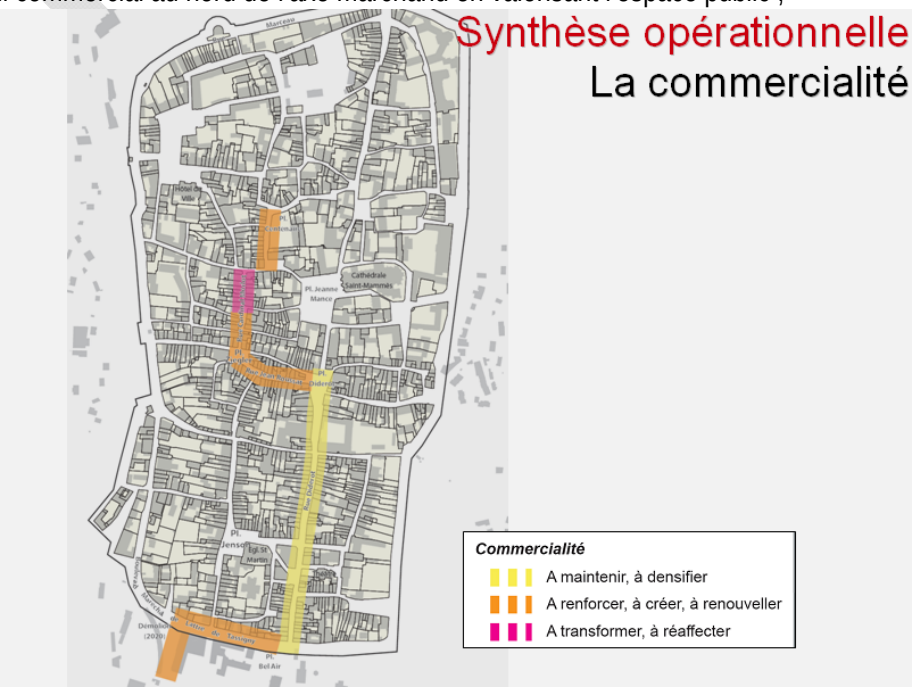

Le dispositif d'intervention sur le centre historique doit permettre d'insuffler une dynamique de valorisation des cellules commerciales pour, à la fois, rendre plus attractif le linéaire existant et inciter la reconquête de locaux commerciaux délaissés ou peu valorisés sur les linéaires secondaires. Il s'agit de

Projet

redonner une attractivité commerciale plus conséquente au centre historique, contrebalançant quelque peu l'externalisation du commerce sur les zones proches.
Cette action devra être menée prioritairement dans le cadre de la valorisation concomitante d'immeubles et d'espaces publics afin d'avoir un réel effet en matière de requalification et attractivité, de linéaires définis.
La ville de Langres prévoit des aides à l'adaptation, l'accessibilité et la valorisation des devantures et autres vitrines commerciales et aux initiatives débouchant sur la réimplantation d'activités.

Objectifs quantitatifs sur 5 ans

- 10 locaux éligibles au nord de l'axe marchand ;
- 15 locaux éligibles sur l'axe marchand ;
- 15 dossiers de création d'entreprise.

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets vitrine et accessibilité secteur nord ;
- Nombre de projets/en lien avec les projets habitat ;
- Nombre d'installations

4.5. Volet coordination

Descriptif du dispositif

La réussite de l'action de reconquête du centre ancien, nécessite d'organiser les conditions en matière :

- Organisation d'un Plan d'Information et de Communication
  L'action nécessite la mise en place d'un dispositif global et cohérant d'information et de communication pendant la durée de l'OPAH avec :
  - Organisation de la politique d'information et de communication sur l'ensemble des dimensions de l'OPAH RU, auprès des habitants, des propriétaires, des associations de quartiers, des notaires, des agents immobiliers, des artisans,... ;
  - Mise en place du plan de communication qui sera constitué de documents de sensibilisation type plaquettes/brochures, affiches, de communiqués de presse, de supports en vue de réunions publiques d'information,... ;
  - Organisation de l'information, de l'accueil du public et de la promotion de l'opération à travers des permanences sur le quartier soit dans un local spécifique et identifié « Maison de l'OPAH RU », soit dans un lieu de réception du public clairement identifié.

- Animation du dispositif de repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique en lien avec les dispositifs départementaux pilotés par l'ANAH et le Conseil Général.
  Le caractère diffus des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique, souvent liés, implique pour l'équipe de suivi-animation de mettre en place un dispositif partenarial spécifique, social et technique de repérage et de traitement du logement indigne à l'échelle de l'OPAH (encouragement et traitement des signalements, recherche de solutions, travaux d'office,...).
  La mise en œuvre opérationnelle de cette partie du dispositif sera donc basée sur un travail partenarial initié en phase étude qui a permis d'impliquer l'ensemble des acteurs agissant dans le repérage et le traitement de l'habitat indigne et de précarité énergétique. Une convention partenariale verra le jour au lancement de l'OPAH RU afin de fonder les modalités et les synergies de cette collaboration spécifique au repérage et au traitement du logement indigne ou insalubre.
  Ce volet nécessitera d'organiser les conditions de traitement des situations et, le cas échéant, de mobiliser des outils coercitifs de droit public en faveur de la Lutte contre l'Habitat Indigne : arrêté d'insalubrité et de péril, injonctions (volet foncier et immobilier).

Projet

Les mission confiées à l'opérateur couvriront nécessairement l'ensemble des champs suivants : visites des logements, élaboration d'un diagnostic technique sur le logement (réalisé sur la base d'une grille de visite issue d'un travail partenarial entre les acteurs concernés), diagnostic des situations sociales et juridiques des occupants.

Un groupe de travail composé des acteurs sociaux compétents (CAF, DDCS, services sociaux du département, élus municipaux référents, CCAS et services municipaux compétents,...) sera mis en place. Il sera chargé de faire remonter les signalements des logements indignes, insalubres et/ou indécents et de précarité énergétique à l'équipe d'animation. La prise en compte de ces situations sera organisée dans cette instance (définition des conditions de traitement, de mise en œuvre du système de suivi et d'intervention,...), en lien avec les dispositifs départementaux.

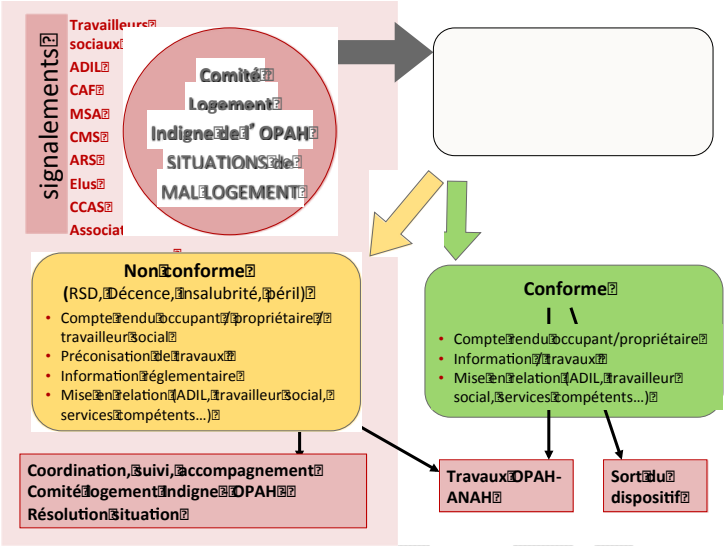

- **Organisation et animation du volet social** de l'opération à travers d'un partenariat visant à identifier les situations nécessitant, un accompagnement social, un relogement, une recherche d'hébergement temporaire et à mobiliser tous les dispositifs d'aides existants (ex : FSL…), relevant notamment du Plan Départemental d'Aide au Logement des Publics Défavorisés (PDALPD).

- Mise en place pour la durée de l'OPAH RU, et animation d'une **cellule immobilière ou groupe de travail partenarial d'étude et de conseils aux particuliers**, investisseurs privés ou publics. Ce groupe de travail aura en charge d'étudier les opportunités et l'intérêt de la réutilisation du bâti vétuste, vacant ou stratégique et de proposer des stratégies patrimoniales cohérentes aux propriétaires ou investisseurs potentiels. Elle sera chargée de suivre les mouvements fonciers et d'organiser l'engagement d'études de faisabilités approfondies pour une intervention foncières et immobilière à l'échelle de l'immeuble (ORI) ou de l'îlot (aménagement d'îlots : achat de foncier, restructuration d'îlots).
  Cette instance aura pour principales missions de :
  - Statuer sur l'intérêt stratégique de préempter sur les biens vendus et le cas échéant, utilisation du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
  - Contrôler les mutations foncières ;
  - Engager le recyclage immobilier du bâti peu qualitatif et engager une revalorisation durable du centre-ville, notamment en alimentant la cellule immobilière constituée pour l'opération.

  Cette action nécessitera la mise en place d'un outil de suivi du foncier et son suivi :
  - Mise en place d'un système de veille des DIA ;
  - Réalisation d'analyse sommaire pour choix de la stratégie (déblocage faisabilité, DPU, négociation,...).

- **Prise en compte des préconisations du guide du secteur sauvegardé de Langres**, (guide diffusé aux habitants et aux commerçants), inscrit dans une volonté forte d'affirmer le rôle essentiel du centre-ville et d'en renforcer l'attractivité face à l'étalement urbain. Il a pour but de faire connaître aux acteurs économiques, en amont de la réalisation de leur projet de travaux, les démarches administratives à accomplir et les contraintes réglementaires à prendre en compte mais surtout de leur rappeler les enjeux de préservation et au-delà d'une mise en valeur d'un patrimoine riche qui offre un cadre de vie de qualité auquel les langrois sont attachés. La mise en œuvre d'une AVAP va permettre de préciser les préconisations en matière de valorisation patrimoniale.
  Les efforts conjoints de la commune de Langres et de tous les acteurs économiques consentis en faveur de l'amélioration des perspectives urbaines et d'un usage partagé de l'espace public seront le gage d'un cœur de ville porteur de dynamisme socio-économique.

- Coordination et articulation des différents volets de l'opération comme garantie d'une réelle dynamique d'intervention globale
  La réussite de l'opération passe par la mise en œuvre progressive mais opérationnelle des actions et impose une coordination intégrant des dimensions différentes de l'intervention sur le centre ancien. Il s'agit de s'assurer que l'ensemble des leviers est actionné et que les acteurs s'engagent dans la mise en œuvre de leurs actions. L'intérêt premier d'une OPAH RU impose une coordination pour s'assurer des effets en matière de redynamisation et traitement d'un centre ancien. La Communauté de Communes du Grand Langres et la ville doivent être garants d'une action cohérente. Dans ce sens, un travail mené sur un logement, un immeuble ou un ilot va, dans certains cas, intégrer les différentes approches portant à la fois sur l'immobilier, l'habitat, la valorisation de la façade et d'éléments patrimoniaux, le traitement de la cellule commerciale, la rénovation de la vitrine et s'inscrire dans un périmètre où la ville engage en parallèle des actions de valorisation de la rue ou de la place. Il est donc important d'aborder l'ensemble de ces dimensions avec les propriétaires concernés ou de les initier.

- Animation d'un « Point Rénovation Info Services », dans la « Maison de l'Habitat » : un dispositif d'information en direction des propriétaires occupants et bailleurs, sera organisé, sur les questions relatives aux conditions pour rénover, améliorer la performance énergétique d'un logement ou d'utilisation équipements relatifs aux énergies renouvelables.

- Suivi de la mise en œuvre du dispositif d'intervention
  L'importance de l'opération doit être accompagnée d'un système de suivi global et cohérent. Il s'agit de connaître en continu, les conditions d'organisation de la mise en œuvre de l'ensemble des volets d'intervention et de mesurer les effets et les difficultés. Pour cela, il sera important d'assurer la gestion des enveloppes financières et articulation aux dispositifs existants, l'organisation des plans de financement les conditions de mobilisation des différentes aides auprès des financeurs. Par ailleurs, il sera nécessaire d'assurer le suivi – évaluation en continu de l'opération et de faire les bilans et son évaluation finale.

La Communauté de Communes du Grand Langres et la ville de Langres s'engagent à soutenir les outils et les moyens mis en œuvre pour assurer la coordination de l'ensemble des actions et autres acteurs, gages de la réussite de la reconquête du centre historique, en compléments des aides de l'ANAH et du Conseil Régional.

Indicateurs de suivi
- Outils de communication mis en place ;
- Nombre de propriétaires mobilisés, suivis ;
- Nombre d'opérations menées ;
- Nombre de projet intégrant plusieurs volets d'intervention ;
- Nombre de partenaires mobilisés dans l'espace de repérage et traitement ;
- Nombre de situations repérées, suivies, traitées ;
- Nombre de DIA suivies et suites données ;
- Nombre de réunions du groupe technique, du COPIL ;
- Données financières.

Récapitulatif des objectifs quantitatifs de réhabilitation prévus sur 5 ans

Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 220 logements minimum, répartis comme suit :
- 80 logements occupés par leur propriétaire ;
- 80 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 20 logements en accession à la propriété ;
- 35 logements aidés pour le ravalement de la façade et /ou pour la mise en valeur du patrimoine ;
- 25 logements vacants remis sur le marché ;
- 10 logements sociaux en acquisition amélioration ;
- Pose d'ascenseur dans 10 immeubles ;
- Réalisation d'une ORI au rythme d'un immeuble par an ;

Projet

- 25 rénovations de cellules et/ou vitrines commerciales ;
- 15 soutiens à un projet de création d'entreprise.

Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH

Les objectifs globaux sont évalués à 160 logements minimum, répartis comme suit :
- 80 logements occupés par leur propriétaire ;
- 80 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 50 logements PO bénéficiant de l'ASE ;
- 80 logement PB bénéficiant de l'ASE.

Récapitulatif des objectifs pluriannuels

		2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS							
Travaux lourds Logement indigne ou très dégradé		2	2	2	2	2	10
Travaux pour la sécurité et la salubrité		2	2	2	2	2	10
Travaux pour l'autonomie de la personne	Modeste	2	2	2	2	2	10
	Très modeste	4	4	4	4	4	20
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	Modeste	3	3	3	3	3	15
	Très modeste	3	3	3	3	3	15
TOTAL PO		**16**	**16**	**16**	**16**	**16**	**80**
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS							
Travaux lourds Logement indigne ou très dégradé		4	4	4	4	4	20
Travaux pour la sécurité et la salubrité		4	4	4	4	4	20
Travaux pour logement dégradé		4	4	4	4	4	20
Travaux pour logement non dégradé et énergie		4	4	4	4	4	20
TOTAL PB		**16**	**16**	**16**	**16**	**16**	**80**
TOTAL PO + PB		**32**	**32**	**32**	**32**	**32**	**160**
TOTAL PO bénéficiant de l'ASE		10	10	10	10	10	50
TOTAL PB bénéficiant de l'ASE		16	16	16	16	16	80
Total logements PB		16	16	16	16	16	80
Dont loyer conventionné		16	16	16	16	16	80
Dont I1 à I3		5	5	5	5	5	25
Dont mobilisation de logements vacants		5	5	5	5	5	25

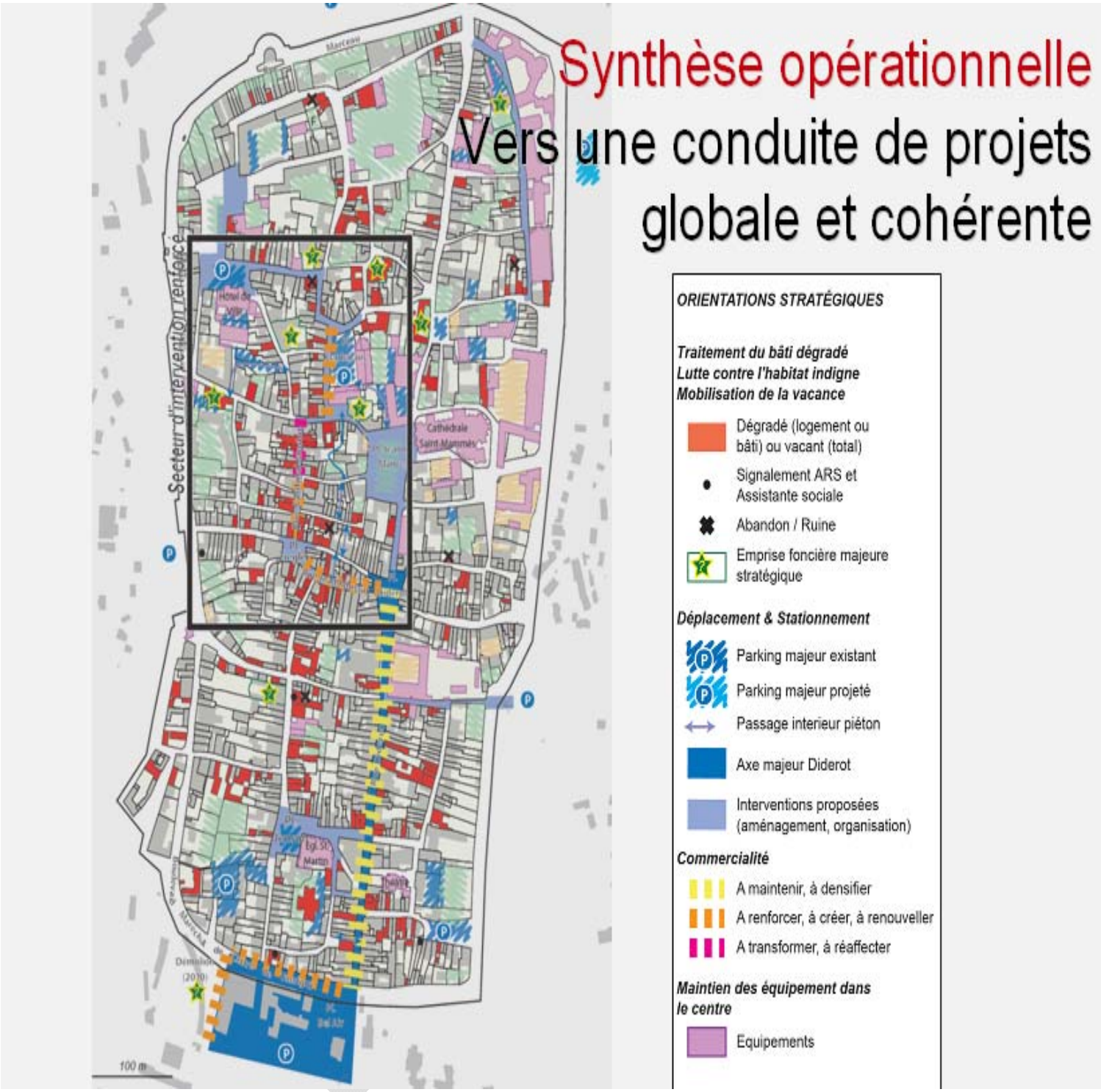
Synthèse opérationnelle
Vers une conduite de projets globale et cohérente
Secteur d'intervention renforcé
Cathédrale Saint-Mammès
Hôtel de Ville
Egl. St Martin
100 m
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
Traitement du bâti dégradé
Lutte contre l'habitat indigne
Mobilisation de la vacance
Dégradé (logement ou bâti) ou vacant (total)
Signalement ARS et Assistante sociale
Abandon / Ruine
Emprise foncière majeure stratégique
Déplacement & Stationnement
Parking majeur existant
Parking majeur projeté
Passage interieur piéton
Axe majeur Diderot
Interventions proposées (aménagement, organisation)
Commercialité
A maintenir, à densifier
A renforcer, à créer, à renouveller
A transformer, à réaffecter
Maintien des équipement dans le centre
Equipements

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Les engagements financiers des différents partenaires sont prévus pour une durée de 3 ans, ils pourront être prolongés deux fois un an en fonction des résultats de l'opération et de l'évolution des dispositifs d'intervention des différents partenaires.

5.1. Financements de l'ANAH

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions départemental arrêté par le Préfet après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.
Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.
L'ANAH interviendra :

- Sur les travaux relevant du volet habitat ;
- Concernant l'ingénierie sur les volets : habitat, foncier, immobilier et coordination.

Des aides au titre d'opérations « Thiori » pourront être mobilisées au cas par cas au vu de l'engagement de programmes spécifiques.

5.1.2. Montants prévisionnels, sur les 3 premières années de l'opération

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 951 150 €, dont 99 000 € au titre de l'ingénierie et 852 150 € au titre de l'aide aux travaux, selon l'échéancier suivant :

	2014	2015	2016	Total
AE prévisionnels	317 050 €	317 050 €	317 050 €	**951 150 €**
Dont aides aux travaux - PB	169 000 €	169 000 €	169 000 €	**507 000 €**
Dont aides aux travaux - PO	115 050 €	115 050 €	115 050 €	**345 150 €**
dont aides à l'ingénierie	33 000 €	33 000 €	33 000 €	**99 000 €**

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du FART.
L'État interviendra sur le volet travaux pour ce qui concerne l'Aide à la Solidarité Énergétique, en faveur des propriétaires occupants et bailleurs et sur l'ingénierie à hauteur de 413€ par dossier.

Projet

5.2.2. Montants prévisionnels, sur les 3 premières années de l'opération

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour ce programme de 233 214 € maximum, dont 32 214 € au titre de l'ingénierie et 201 000 € au titre de l'aide aux travaux, selon l'échéancier suivant :

	2014	2015	2016	Total
AE prévisionnels	77 738 €	77 738 €	77 738 €	**233 214 €**
dont aide de solidarité écologique (ASE) - PO	35 000 €	35 000 €	35 000 €	**105 000 €**
dont aide de solidarité écologique (ASE) - PB	32 000 €	32 000 €	32 000 €	**96 000 €**
dont aides à l'ingénierie	10 738 €	10 738 €	10 738 €	**32 214 €**

5. 3 Financements de la Région Champagne Ardenne et de la Communauté de communes du Grand Langres

Au titre de ses politiques d'aménagement du territoire et dans le cadre des dispositifs d'intervention en faveur des territoires, la Région apporte un appui à la mise en place, à la conduite et au financement des travaux réalisés lors des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

5.3.1. Règles d'application

A. Suivi animation

La Région s'engage à participer au financement du suivi-animation, pendant la durée de l'opération, conformément au dispositif validé au budget primitif de l'année concernée et à l'évolution des textes en vigueur.
La Communauté de communes du Grand Langres, s'engage à participer au financement du volet habitat de la mission de suivi animation, pendant la durée de l'opération. Elle prévoira cette dépense dans son budget prévisionnel, annuel.

B. Fonds commun d'intervention Précarité Energétique entre la Région Champagne Ardenne et la Communauté de communes du Grand Langres

a) Montant et règles d'application

Pour cette opération, la Région et la Communauté de communes du Grand Langres interviennent conjointement par le biais d'un fonds commun d'un montant total de 260 000 € selon la répartition suivante :

- 120 000 €, soit 47 % du fonds commun, financé par la Région (à travers le Contrat de Développement Territorial du Pays de Langres 2012/2014),
- 140 000 €, soit 54 % du fonds commun, financé par la Communauté de communes du Grand Langres.

Une convention spécifique à signer entre la Communauté de communes du Grand Langres et la Région précisera notamment :

- les modalités de versement de l'aide de la Région à la Communauté de communes du Grand Langres pour la constitution du fonds commun,
- les dispositifs administratifs à mettre en place pour la notification, la prise des arrêtés et le paiement des aides aux propriétaires financés au titre du fonds commun,

Projet

- les critères d'attribution des différentes aides retenues, sous forme de fiches annexes, qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'OPAH pour leur permettre de s'adapter aux besoins révélés lors du montage des dossiers ou pour tenir compte des dispositifs d'intervention de la Région (exemple : mise en œuvre du Plan Climat Régional). Ces adaptations seront effectuées entre la Communauté de communes du Grand Langres et la Région sans remettre en cause la présente convention.

b) Programme Habiter Mieux

Dans le cadre du programme Habiter Mieux, la Communauté de communes du Grand Langres et la Région ont prévu l'attribution, au titre du fonds commun, d'une subvention de 500 € minimum par dossier éligible à l'ASE (propriétaires aux ressources modestes et très modestes) permettant de porter l'aide de solidarité écologique de l'Etat à 3 500 €.

5.4. Financements de la ville de Langres

5.4.1 Règles d'application

La ville de Langres soutiendra les actions portant sur des travaux ne bénéficiant pas d'aide de l'ANAH, ni au titre de l'ASE, comme la pose d'ascenseurs, le traitement de façades, la valorisation d'éléments de patrimoine, de vitrines commerciales, le soutien à la création d'entreprise et le soutien à l'accession à la propriété. Elle participera également au financement du prestataire chargé du suivi animation de l'opération pour les parties ne relevant pas du volet habitat.

La ville de Langres interviendra :

- Concernant les travaux sur les volets : habitat (hors complément ANAH et ASE), foncier et immobilier, valorisation urbaine, dynamisation commerciale ;
- Concernant l'ingénierie sur les volets : foncier et immobilier, valorisation urbaine, dynamisation commerciale et coordination.

La ville de Langres apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

Actions d'accompagnement, amélioration du cadre de vie

- Financement du ravalement des façades sur des bâtiments à usage principal d'habitation : afin d'accompagner sur le domaine public les réhabilitations, un fonds d'aide au ravalement des façades de 45 500 € pour 35 façades est créée pour la durée de l'OPAH. Le règlement d'attribution sera à rédiger par l'opérateur et les services de la Ville dès le démarrage de l'OPAH RU (prime de 1 300 € par immeuble, maximum) ;
- Financement de la création d'ascenseurs dans des immeubles collectifs : est créé un fonds d'aide à l'installation d'ascenseur de 11 200 €, pour inciter 2 propriétaires par an à installer un ascenseur sur la durée de l'OPAH. Le règlement d'attribution sera à rédiger par l'opérateur et les services de la Ville dès le démarrage de l'OPAH RU (70 % de 8 000 € de travaux maximum par projet éligible) ;
- Financement de la mise en valeur du patrimoine : est créé un Fonds d'aide à la mise en valeur du patrimoine de 87 500 € pour aider 35 propriétaires à financer des surcoûts de travaux liés au respect des préconisations de l'ABF sur la durée de l'OPAH. Le règlement d'attribution sera à rédiger par l'opérateur et les services de la Ville dès le démarrage de l'OPAH RU (25 % de 5 000 € de travaux d'intérêt architectural maximum par logement éligible) ;
- Financement de ménages accédants à la propriété dans des logements vacants : afin de permettre l'arrivée sur Langres de nouvelles populations et notamment des familles, la Ville de Langres créé un fonds d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à hauteur de 80 000 € pour toute la durée de l'OPAH RU (soit 4 000€ par propriétaires et 16 000€ par an) et pour un objectif de 20 propriétaires accédants. Le règlement d'attribution sera à rédiger par l'opérateur et les services de la Ville dès le démarrage de l'OPAH RU.

Action de maintien et de redynamisation du commerce

- Subvention vitrine et accessibilité :
  - Sur périmètre prioritaire (cf. carte en annexe) : 40 % pour un montant de travaux plafonné à 10 000 € pour 150 locaux éligibles ;
  - Sur périmètre non prioritaire (cf. carte en annexe) : 25 % pour un montant de travaux plafonné à 6 000 €

pour 10 locaux éligibles.

- Soutien à la création d'entreprise sur la partie Nord de l'axe marchand : bonification de 1 000 € des prêts d'honneur de l'association Haute-Marne Initiative (HMI), en complément de la bonification de 1 000 € apportée par la Communauté de Communes du Grand Langres et la CCI, pour 15 dossiers éligibles.

5.4.2. Montants prévisionnels, sur les 3 premières années de l'opération

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la ville est de 266 454 €, dont 58 554 pour l'ingénierie et 207 900 € au titre de l'aide aux travaux, selon l'échéancier suivant :

	2014	2015	2016	Total
AE prévisionnels	88 818 €	88 818 €	88 818 €	**266 454 €**
Dont aides aux travaux non financés par l'ANAH	69 300 €	69 300 €	69 300 €	**207 900 €**
dont aides à l'ingénierie (TTC) ***part restant à la charge de la commune***	19 518 €	19 518 €	19 518 €	**58 554 €**

5.6. Financements du Conseil Général de Haute-Marne

5.6.1 Règles d'application

Le Conseil Général, interviendra au cas par cas, principalement sur les travaux relevant du traitement de l'habitat indigne, et de la précarité énergétique, dans la limite des crédits disponibles et des textes en vigueur.
Le Conseil Général de Haute-Marne intervient sur le financement des projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (insalubrité notamment) et sur les projets de travaux de petite LHI (santé-sécurité) dans le cadre de l'OPAH RU pour compléter les aides aux propriétaires occupants dans les conditions suivantes :

- 10 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH dans le cadre de la réhabilitation des logements très dégradés occupés par des propriétaires modestes ou très modestes au titre de la lutte contre l'habitat indigne ou de la résorption de l'insalubrité.
- 500€ pour les travaux portant sur le traitement de la précarité énergétique.

Par ailleurs, il s'engage à participer au financement du suivi-animation, pendant la durée de l'opération, conformément au dispositif validé au budget primitif de l'année concernée et à l'évolution des textes en vigueur.
Enfin, il pourra, au cas par cas, mobiliser les aides du FSL.

Projet

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Grand Langres, maître d'ouvrage, assure le pilotage de l'opération en lien avec la ville, veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assure par ailleurs de la bonne exécution, avec le prestataire, du suivi-animation.

6.1.2. Instances de pilotage

<u>Un comité de pilotage, co-présidé par le Président de la Communauté de Communes du Grand Langres et le Maire de Langres et mis en place et composé :</u>

- Du délégué de l'ANAH dans le département de la Haute-Marne ou de son représentant ;
- Du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ou de son représentant ;
- Du Président du Conseil Général de la Haute-Marne ou de son représentant ;
- Du Président de la Région Champagne-Ardenne ou de son représentant ;
- Du Président du Pays de Langres ou de son représentant ;
- Des représentants des travailleurs sociaux ;
- Des représentants des différents partenaires ayant un lien avec l'opération : Hamaris, Architecte des Bâtiments de France, Caisse d'Allocations Familiales, PHILL etc.

Le secrétariat de ce comité est assuré par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH.

Ce comité se réunira dès le démarrage de l'OPAH puis au moins une fois par an, à l'initiative de son Président. Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH, d'apporter une solution aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération.

<u>Un Comité de suivi de l'indignité et de la précarité énergétique, ainsi que du relogement sera constitué .</u>
Le comité de suivi de l'indignité et de la précarité énergétique sera chargé de rendre compte de l'avancement de la mission, d'exposer et de partager les problèmes rencontrés pour un arbitrage collectif et décision d'intervention coercitive. Il sera composé de membres permanents : la Communauté de Communes du Grand Langres, Ville, l'ARS, la CAF, le CG, les partenaires sociaux et l'équipe de suivi animation ainsi que de membres invités au gré des besoins.

<u>Une cellule de veille et de suivi foncier</u>, composée d'élus et de techniciens de la ville, permettra de repérer les bâtis dégradés, délaissés de repérer les opportunités intéressantes à mobiliser et de les suivre afin de déterminer l'intérêt de les mobiliser et les conditions pour le faire.

<u>Un groupe technique opérationnel</u>, composé de techniciens de la Communauté de Communes du Grand Langres, de la ville et de la DDT, assure le bon déroulement et la coordination de l'opération.

L'équipe de suivi animation assure l'animation et le secrétariat du comité de pilotage et du comité de suivi de l'indignité et du relogement et de la cellule de veille foncière et du groupe technique opérationnel. Elle s'appuie sur le groupe technique pour s'assurer de la bonne mise en œuvre et coordination des actions.
À ce titre, elle prépare les documents à étudier et les transmets dans des délais suffisants (15 jours avant) à la Communauté de Communes du Grand Langres et à la Ville afin que celle-ci en assure la diffusion.
L'équipe de suivi animation réalise le compte-rendu des réunions et les transmet pour validation au Communauté de Communes du Grand Langres et à la Ville, dans les quinze jours suivant la rencontre, qui se chargent de leur diffusion. Elle veille à leur qualité rédactionnelle et à leur mise en forme.

Projet

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi-animation de l'OPAH-RU sera confié à un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.
L'opérateur qui sera retenu après consultation devra démontrer les compétences suivantes :

- Connaissance et maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien, en particulier les dispositifs d'OPAH ;
- Développement de l'information, de la communication et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec l'implication des collectivités locales à cette démarche ;
- Coordination et gestion de projet ;
- Approche architecturale et en matière de réhabilitation de logements (amélioration du confort, sortie d'insalubrité) ;
- Animation d'un Point Rénovation Info Services
- Développement durable et performance énergétique ;
- Accompagnement social, afin d'assurer le diagnostic social et juridique et le conseil en économie sociale et familiale auprès des familles qui le nécessitent (intervention sur les aspects d'endettement ou de relogement) ;
- Montage d'opérations complexes du type ORI…

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

a/ Volet habitat

<u>Organisation du travail de repérage des situations complexes à traiter et de formalisation du partenariat avec les acteurs</u>

Logements indignes, précarité énergétique, adaptation, amélioration ;
Ménages en difficulté ;
Immeubles stratégiques ;

<u>Réalisation de diagnostics sur les situations repérées</u>

Adaptation et élaboration des outils techniques de diagnostics :

Diagnostic technique ;
Diagnostic social et juridique ;
Proposition de stratégies par la mobilisation des outils adaptés ;

<u>Accompagnement sanitaire et social des ménages</u>

Le traitement social est un élément transversal. Il accompagne le traitement technique et juridique des situations effectué en étroite collaboration avec les travailleurs et services sociaux. Au regard de la fragilité ou précarité de certaines populations concernées, la prise en compte du volet social est essentielle à la réussite des opérations notamment dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.
Le suivi social se fera en étroite concertation avec les travailleurs sociaux accompagnants habituellement le ménage, et comportera un diagnostic sur l'état de non décence du logement, et si nécessaire dans le cas d'un recours auprès du juge, une préconisation chiffrée des travaux nécessaires à la mise en conformité du logement.

Ce volet comprend la recherche de solutions d'hébergement provisoire ou de relogement définitif. L'aide juridique à destination des occupants vise la connaissance de leur droit ainsi que l'accompagnement social des ménages tel qu'il sera apparu nécessaire à l'issue du diagnostic.
La question de la nécessité du relogement provisoire ou définitif des occupants doit être abordée le plus en amont possible et notamment les informations collectées pour le diagnostic doivent être à ce stade suffisantes pour que la question soit soumise au Comité Technique et ensuite approfondies dans le cadre du traitement (besoins, capacités du ménage, calendrier, évaluation de l'offre locales, pistes,…).
En vertu de l'alinéa III de l'article L.521-3-2 du code de la Construction et de l'Habitat, qui précise que « lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Projet

prévue par l'article L.303-1 et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants ». La Ville de Langres se substituera afin de trouver des solutions d'hébergement ou de relogements nécessaires.
L'opérateur devra mettre en œuvre et suivre les relogements nécessaires à la conduite de l'opération en collaboration avec les services compétents de la Ville.

Traitement des situations d'habitats indignes et/ou dégradés
L'opérateur assurera le repérage des situations à traiter en mobilisant l'ensemble des acteurs et à la demande du comité technique réalisera :

- Le diagnostic du bâti et de l'occupation sociale ;
- Le programme de préconisations à prendre en compte ;
- L'accompagnement du porteur de projet dans le montage du dossier ;
- La mobilisation des aides.

Réhabilitation durable et lutte contre la précarité énergétique.
Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 4 Juin 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).
L'opérateur incitera les propriétaires à engager des travaux de réhabilitation durable.
L'objectif est d'améliorer la performance énergétique des logements. L'opérateur devra sensibiliser et inciter les propriétaires occupants et bailleurs, à intégrer les objectifs de performance énergétique dans leur projet de réhabilitation, ainsi que les artisans et les entreprises locales du bâtiment, en vue notamment de la réduction des charges du logement et de l'émission de gaz à effet de serre, mais avant tout pour le confort des occupants.
Le repérage des situations sera organisé dans le cadre du dispositif mis en place.

Accompagnement de personnes ou ménages confrontées à une perte d'autonomie de la personne dans l'habitat
L'opérateur assurera une mission d'accompagnement particulière afin de suivre le processus d'engagement de la personne ou du ménage âgé et s'assurer de la réalisation du projet :

- Repérage des situations ;
- Diagnostic du logement, en lien avec un ergothérapeute en matière de préconisations à intégrer ;
- Aide au montage du dossier de demande de subvention ;
- Appui à la réalisation des travaux ;
- Animation – Information.

Aide à la décision – Assistance financière, administrative et technique de la mise en œuvre du programme
Pour l'ensemble des dossiers, l'opérateur devra assurer des missions :
→ Information – Sensibilisation ;
→ Accompagnement des porteurs de projets : conseil auprès des habitants, locataires et propriétaires ;
→Incitation systématique à l'amélioration de l'habitat et à la restauration du patrimoine bâti ;
→Sensibilisation et encouragement des propriétaires et notamment les bailleurs à réhabiliter leur patrimoine, en les incitant à mener une véritable politique patrimoniale, notamment par le biais de contacts directs, permanence sur le terrain et par la mise en place d'un plan de communication.

L'aide à la décision pour les propriétaires portera sur :

- L'information sur les financements ;
- La réalisation d'un diagnostic social et financier du ménage, notamment les PO ;
- Les diagnostics et le conseil technique et architectural ;
- La réalisation de pré études de réhabilitation intégrant notamment :
    - L'évaluation du coût des travaux, scénarios ;
    - Le calcul des loyers maîtrisés ;
    - L'évaluation des diverses aides financières en fonction des caractéristiques de l'immeuble (insalubrité, …) et de la formule locative choisie ;
    - L'évaluation de la performance énergétique et les préconisations pour atteindre le gain

attendu ;
- Le plan de financement et le plan de trésorerie de l'opération en intégrant notamment les autres subventions et différentes incitations fiscales

L'assistance dans la démarche de montage et suivi du dossier auprès des propriétaires portera sur :

- Le conseil sur la marche à suivre et les différentes formalités à accomplir ;
- Le conseil architectural (avec prescriptions si nécessaire notamment pour la maîtrise des charges);
- Le conseil pour la présentation du projet et des devis ;
- L'assistance pour le montage des dossiers administratifs auprès des différents financeurs ;
- L'avis consultatif sur les projets ;
- Le dépôt des dossiers auprès de l'administration ; l'organisation éventuelle d'une intervention préalable de l'administration dans le cas de dossiers complexes ou litigieux ;
- La prise en compte des situations difficiles : relogements, problèmes sociaux, problèmes avec les entreprises ;
- Le suivi et les visites de conformité ;
- La préparation du conventionnement locatif.
- Appui à la réception des travaux et au versement des subventions.

b/ Volet foncier et immobilier

L'OPAH RU constitue l'occasion de doter la ville d'une cellule de veille foncière sur le périmètre de l'opération pour assurer le suivi et le contrôle des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Cette cellule aura en charge d'étudier les opportunités de réutilisation du bâti vétuste, vacant ou stratégique et de proposer des stratégies patrimoniales cohérentes aux propriétaires ou investisseurs potentiels. Elle pourra, par exemple, proposer des études de faisabilités approfondies pour une intervention foncière et immobilière, à l'échelle de l'immeuble (ORI) ou de l'îlot (aménagement d'îlots : achat de foncier, restructuration d'îlot). Elle aura pour principales missions de :

- Statuer sur l'intérêt stratégique de préempter sur les biens vendus et le cas échéant, utilisation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et préemption de fonds de commerciaux et artisanaux ;
- Contrôler les mutations foncières ;
- Engager le recyclage immobilier du bâti peu qualitatif et engager une revalorisation durable du centre-ville.

Dans certaines situations, où l'état de dégradation avancée et le peu d'intérêt de leur propriétaire pour la réhabilitation de leur patrimoine voire leur attitude de « marchand de sommeil » rendraient insuffisantes des démarches seulement incitatives, d'autres mesures pourraient être envisagées. Une Opération de Restauration Immobilière (ORI) pourrait être mise en œuvre dès lors que les actions incitatives de l'OPAH RU resteront insuffisantes et que la cellule de veille foncière aura apporté l'argumentaire technique nécessaire. L'ORI aura pour objectif d'imposer ponctuellement, sur des immeubles stratégiques dont les perspectives sont bloquées, la réalisation des travaux par déclaration d'utilité publique (notamment parmi les immeubles repérés en étude). La mise en œuvre d'une ORI trouve sa justification par un niveau de dégradation du bâti important sur certains immeubles, un enjeu urbain fort, notamment en articulation avec la mise en œuvre des projets urbains. Une opération de ce type pourrait être lancée, chaque année. L'opérateur réalisera, au préalable une approche permettant de définir l'opportunité de cibler les immeubles pouvant être l'objet d'une démarche ORI portée par la ville. Sur la base des immeubles ainsi ciblés, la ville pour connaître les conditions de mise en œuvre d'ORI lancera une étude de faisabilité : organisation de l'ordonnancement de l'opération, mise en œuvre de la procédure de DUP travaux, contraintes et engagement de la ville, possibilité de l'accompagner par une DUP d'aménagement, montage financier et recherche de financements….

Pour l'ensemble de l'ORI (étude et mise en œuvre) la Ville de Langres pourra déposer un dossier de subvention auprès de l'ANAH au titre du dispositif THIRORI.

La mission portera sur un accompagnement de la collectivité et de propriétaires pour les actions de renouvellement urbain coercitives : prise des arrêtés, mise en place d'opération de restauration immobilière.

Cependant, si le dispositif ORI est animé de manière indépendante à l'OPAH RU par la ville de Langres, une liaison très forte doit cependant être assurée entre l'animation de l'OPAH et l'animation de l'ORI. Dans ce cadre d'un dispositif ORI, des DUP travaux seront mises en place par la ville au rythme d'une opération par an. Elles pourront être accompagnées de DUP d'aménagement visant le traitement d'espaces. Elles privilégieront en premier lieu le recyclage d'immeubles vacants dégradés pouvant être réhabilités par des investisseurs privés ou publics.

Le contrôle des programmes de travaux et des programmes de logement sera effectué par la ville selon une méthodologie définie au préalable.
Dans un deuxième temps, des DUP travaux seront mises en place à l'encontre d'immeubles indignes et occupés, de façon à permettre des travaux de restructuration lourds à l'intérieur de ces immeubles. Ces DUP travaux seront coordonnées avec les possibilités de relogement préalables. Dans certains cas une DUP d'aménagement pourrait être envisagée.

L'opérateur dans le cadre du suivi des outils définis par la cellule de veille foncière, tel que décrit dans le volet coordination, accompagnera la ville à définir les conditions de mobilisation de bâtis intéressants à mobiliser. Par la suite, il pourra être mobilisé sur la réalisation de l'étude pré-opérationnelle et le montage d'un programme de travaux et de réalisation de dossiers de demande de subvention et l'accompagnement de la collectivité lors de la mise en œuvre opérationnelle de la procédure prévue par l'ORI, Cette mission, sera organisée suite à une décision de la ville, argumentée par la cellule de suivi foncier qui assure le suivi de l'outil foncier.
Dans le même sens, l'opérateur, pourra aider la ville, à définir les conditions de cession d'un bâtiment communal, ou à mobiliser, au principal bailleur social, afin qu'il puisse ainsi développer son offre de logements dans le centre historique (cadre renouvellement de son parc).

Ce volet étude pré-opérationnelle et animation sera mis en œuvre à la demande de la ville, il constituera donc une tranche conditionnelle dans le marché.

c/ Volet « aménagements urbains »

La mise en œuvre du projet urbain est animée de manière indépendante à l'OPAH RU par la ville de Langres.
La ville de langres assurera la mise en œuvre des projets d'aménagement des espaces publics, relevant de son projet de ville et inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI):

- Mise en œuvre des enjeux patrimoniaux en faveur de l'amélioration du cadre de vie concernant des opérations façades sur des séquences de façades vétustes en accompagnement des projets sur espaces publics. Cette action sera complétée de soutien aux travaux de valorisation du patrimoine relevant d'un travail partenarial avec l'ABF dans le respect du PSMV qui sera engagé dès le démarrage ;
- Aménagements de l'axe majeur (place Diderot réalisée, places des Etats Unis et Bel Air, à venir) ;
- Etude et aménagement des places : Ziegler, Centenaire, Jeanne Mance ;
- Création de la Maison des Lumières et aménagement de la place Burelle;
- Aménagement et mise en accessibilité de la cathédrale Saint-Mamnès ;
- Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la tour Navarre…

L'opérateur sera mobilisé sur l'incitation de propriétaires sur les espaces faisant l'objet de travaux de valorisation urbaine afin d'avoir un impact plus fort dans l'intervention liant habitat et aménagement, vecteur de qualité. Certains projets de réhabilitation de logements, d'immeubles, intègreront une action sur la façade, sur la valorisation d'éléments de patrimoine…De fait, l'opérateur aura un rôle important dans la coordination des actions et l'articulation des aides mobilisables.

d/ Volet économique et commercial

Pour répondre aux enjeux et corriger les déséquilibres constatés en matière de dynamique commerciale, la ville de Langres souhaite engager des actions visant à :

- Densifier l'appareil commercial : la partie sud qui dispose de l'attractivité commerciale la plus favorable doit faire face à un faible taux de vacance, une valeur locative relativement élevée, une absence d'offre foncière et un manque de grandes surfaces commerciales disponibles. Ces caractéristiques freinent le développement de l'offre particulièrement vis-à-vis des enseignes nationales qui ne trouvent pas de locaux correspondant à leurs attentes. De ce fait, l'aménagement urbain projeté à l'entrée sud de la ville doit être pensé avec l'opportunité de développer de nouveaux espaces commerciaux en prolongement de la rue Diderot ;
- Consolider et renouveler l'appareil commercial au nord de l'axe marchand : Il s'agit de résorber la vacance dans le secteur de la rue Morlot où les commerces délaissés ne sont ni à vendre ni à louer. La ville souhaite inciter les propriétaires à changer la destination du local : transformation du RdC en habitation avec maintien ou pas de la vitrine ;

- Inciter et accompagner l'adaptation et la réimplantation de commerces à partir :
    - Accompagner / orienter les créateurs d'entreprises ;
    - Densifier l'offre au sud de l'axe marchand ;
    - Créer de nouveaux locaux commerciaux ;
    - Détendre le marché immobilier, proposer des locaux neufs adaptés aux enseignes.

La ville souhaite développer l'implantation d'enseignes nationales, compléter l'offre sur des niches manquantes (équipement de la personne et culture loisirs), renforcer l'attractivité, adapter les locaux d'activité, inciter à la mise aux normes accessibilité
Elle souhaite intervenir sur les projets visant à rénover devantures et façades (périmètre centre- ville hors rues prioritaires), selon :

- Façades sur espace public des immeubles : mise en peinture des menuiseries, changement des portes et volets si besoin
- Vitrine : aménagement et rénovation menuiserie, huisserie, miroiterie, éclairage, enseigne, accessibilité (accès indépendant aux étages)

La ville dans le cadre de son action FISAC, a impulsé le management du projet, qu'elle souhaite poursuivre encore dans les années de mise en œuvre de l'OPAH RU, selon :

- Suivi animation ;
- Accompagnement de la mise en œuvre des actions ;
- Information des chalands, commerçants, propriétaires bailleurs, promoteurs ;
- Réalisation des outils de communication ;
- Organisation de réunions de concertation ;
- Aide au montage des dossiers de demande de subvention commerces ;
- Engagement d'une concertation des commerçants à l'échelle de la ville.

L'opérateur sera mobilisé sur l'incitation de propriétaires engageant des travaux de valorisation intégrant habitat et de traitement de la cellule commerciale (vitrine, devanture…). Ces projets de réhabilitation s'inscriront dans la mission coordination des actions et d'articulation des aides mobilisables.

e/ Volet coordination globale

Animation – Information – Communication
L'opérateur sera chargé de mettre en place des actions d'information et de communication pendant la durée de l'OPAH RU :

- Mise en œuvre de la politique d'information et de communication sur l'ensemble des dimensions de l'OPAH RU, auprès des habitants, des propriétaires, des associations de quartiers, des notaires, des agents immobiliers, des artisans,… ;
- Mise en place d'un plan de communication qui sera constitué de documents de sensibilisation type plaquettes/brochures, affiches, de communiqués de presse, de supports en vue de réunions publiques d'information,… ;
- Organisation de l'information, l'accueil du public et la promotion de l'opération à travers des permanences sur le quartier soit dans un local spécifique et identifié « Maison de l'Habitat », soit dans un lieu de réception du public clairement identifié.

Animation du dispositif de repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique en lien avec le Conseil Général, signataire du Contrat Local d'Engagement et mobilisé sur le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne.
L'opérateur assurera notamment :

- Organisation d'un système local de signalement des situations : le repérage de l'habitat indigne (insalubrité et indécence) et de précarité énergétique se fera par la mobilisation, l'organisation et l'animation d'un réseau composé des différents intervenants susceptibles de visiter des logements et ainsi de dépister des cas d'indignité. L'opérateur assurera le traitement et le suivi des signalements ;
- La définition et la recherche de solutions adaptées aux différentes situations, la mobilisation des différents partenaires (qui fait quoi) et le suivi de la coordination opérationnelle ;

Projet

- La mise en œuvre le cas échéant des procédures coercitives adaptées : déclaration d'insalubrité remédiable ou irrémédiable, DUP travaux, résorption de l'habitat insalubre ;
- L'accompagnement pour le relogement temporaire ou définitif des occupants ;
- La constitution d'une base de données de l'habitat indigne.

En cas de logement indigne ou insalubre remédiable, l'opérateur assurera :
- Médiation pour la négociation préalable avec le propriétaire en vue de l'inciter à réaliser les travaux nécessaires ;
- Si accord du propriétaire, lui apporter une assistance et un conseil renforcé au montage du dossier
- En cas de refus du propriétaire, assister la collectivité locale pour le déclenchement et le suivi des mesures coercitives nécessaires

En cas d'insalubrité irrémédiable, l'opérateur assurera une assistance à la collectivité dans la mise en œuvre d'opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Organisation et animation du volet social de l'opération à travers d'un partenariat visant à identifier les situations nécessitant, un accompagnement social, un relogement, une recherche d'hébergement temporaire et à mobiliser tous les dispositifs d'aides existants (ex : FSL…), relevant notamment du Plan Départemental d'Aide au Logement des Publics Défavorisés (PDALPD).

Coordination et articulation des différents volets d'intervention sur les immeubles et logements
La réussite de l'opération passe par la mise en œuvre progressive mais opérationnelle des actions et impose une coordination intégrant l'ensemble des dimensions de l'intervention sur le centre ancien. Il s'agit de s'assurer que l'ensemble des leviers sont actionnés et que les acteurs s'engagent dans la mise en œuvre de leurs actions. L'intérêt premier d'une OPAH RU impose une coordination de ces leviers pour s'assurer des effets en matière de redynamisation et traitement d'un centre ancien. L'opérateur doit, en lien avec la ville être garant qu'une action sur tel immeuble ou ilot intègre une approche habitat, traitement commercial, rénovation de façade et traitement de linéaire de rues et organise la cohérence du montage des dossiers de demande de financements.
Pour cela, l'opérateur travaillera en étroite collaboration avec la ville qui désignera une personne référente au suivi de l'opération et assurera :

- La mise en place et l'animation d'un outil de suivi du foncier :
  Le plan d'actions de l'OPAH RU, prévoit d'intervenir de manière plus coercitive chaque année sur un immeuble (5 sur la durée de l'opération).
  Pour aller dans ce sens, l'opérateur devra assurer des missions :
  - Repérage de situations intéressantes à traiter : ilots, immeubles ;
  - Déclinaison de l'intérêt de la localisation de l'immeuble à prendre en compte chaque année en fonction de sa localisation et proximité avec des action de valorisation urbaine ou commerciale menées par ailleurs, pouvant avoir ensemble un effet levier sur un secteur ;
  - Mise en place d'un système de veille des DIA ;
  - Réalisation d'analyse sommaire pour choix de la stratégie (déblocage faisabilité, DPU, négociation…).

  Cette action nécessite la mise en œuvre d'un outil foncier permettant d'assurer le suivi des mutations et d'organiser les conditions d'intervention. Elle repose sur l'animation de la cellule de veille foncière.

- L'articulation des actions de valorisation urbaine en lien avec l'habitat
  Une liaison très forte doit cependant être assurée entre l'animation de l'OPAH et l'animation du projet urbain. La coordination de travaux de valorisation urbaine et de traitement de l'habitat (façades, valorisation d'éléments patrimoniaux…) doivent être, dans certains cas menés conjointement afin d'avoir un impact sur la qualité de l'intervention.
  L'opérateur sera sollicité pour accompagner la mise en œuvre, de projets intégrant une dimension habitat et patrimoniale :
  - Mise en valeur du patrimoine et promotions des prescriptions de l'AVAP, auprès des propriétaires possédant des immeubles répertoriés par la ville ou situés sur des linéaires urbains définis ;
  - Conseils aux propriétaires souhaitant procéder à des travaux de façades, en lien avec la AVAP, et

conformément à la charte de ravalement des façades de la ville ;
- Aide au montage administratif du dossier d'autorisation de travaux et de demande de subvention (Grand Langres, Région, Ville), en complément au montage du dossier de travaux de réhabilitation ;
- Vérification de la bonne exécution des travaux conformément aux devis et dossier de demande de subvention, et en donner avis à la ville et à la Région avant paiement des subventions ;
- Suivi des études de maîtrise d'oeuvre (façade et travaux intérieurs) jusqu'au stade APS, dans certains cas particuliers, afin d'aider la ville à donner un avis conforme pour les propriétaires occupants très sociaux, pour les immeubles en sortie d'insalubrité, et pour les logements conventionnés ;
- Aide à la mise en place d'une charte de qualité avec les entreprises et associant la ville, les associations intervenant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine, les banques ;
- Promotion du guide du secteur sauvegardé de Langres.

- L'articulation des actions de dynamisation commerciale en lien avec l'habitat
  L'opérateur accompagnera la ville dans la mise en œuvre des projets de dynamisation commerciale, en lien avec un projet habitat, en assurant :
  - Information sur des dispositifs financiers prévus dans la charte de ravalement des façades, ainsi que le dispositif FISAC pour les devantures commerciales, lorsque le dossier portera sur des travaux de rénovation de logements ;
  - Conseil sur les préconisations et le choix des travaux à réaliser ;
  - Aide au montage administratif du dossier d'autorisation de travaux et de demande de subvention (Grand Langres, Région, Ville)-Habitat/commerce ;
  - Vérification de la bonne exécution des travaux.

Animation d'un « Point Rénovation Info Services » : l'opérateur dans le cadre de sa présence dans la « maison de l'Habitat », assurera un rôle d'information en direction des propriétaires occupants et bailleurs sur les questions relatives aux conditions pour rénover, améliorer la performance énergétique d'un logement ou sur les équipements relatifs aux énergies renouvelables.

Gestion des enveloppes financières et articulation aux dispositifs existants
L'opérateur assurera l'information sur l'ensemble des aides mises en place par la Communauté de Communes du Grand Langres et la ville. Il constituera les dossiers administratifs pour l'engagement de ces aides, et les dossiers de demande de paiement lorsqu'elles sont complémentaires aux aides de l'ANAH. Il organisera les plans de financement et organisera les conditions de mobilisation des différentes aides auprès des financeurs. Il assurera le lien administratif avec les dispositifs d'aides existants afin de constituer les dossiers complets à transmettre pour engagement

Suivi – Evaluation en continu
L'opérateur devra assurer :
- Organisation des comités de pilotage ;
- Suivi des indicateurs et des stratégies ;
- Suivi financier ;
- Propositions opérationnelles ;
- Ré-orientations éventuelles de certaines actions.

Pour cela, il assurera le suivi régulier et l'évaluation de l'opération :
- Création et enrichissement d'une base de données en vue de la tenue des tableaux de bord de l'OPAH RU;
- Production des comptes rendus d'avancement de l'opération ;
- Animation d'un groupe technique opérationnel afin de coordonner en continu, les différents volets de l'OPAH RU.

Bilans et évaluation finale
L'opérateur réalisera un bilan annuel et un bilan final de l'opération qui seront présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.
Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage devra faire état des éléments suivants :
- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ;

impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.
Le bilan final établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin d'opération.

Ce rapport devra notamment :
- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra compléter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que les solutions nouvelles à initier.

Projet

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH RU.
Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet ANAH.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.
L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;
Dans le cadre des OPAH RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».
Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'ANAH.
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Projet

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires et en fonction des crédits mobilisables, elle pourra être reconductible deux fois un an. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH et de l'Etat (ASE) du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, dans un premier temps.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Projet

Fait en xx exemplaires à Langres, le ……

Pour la Communauté de Communes du Grand Langres, maître d'ouvrage,
Le Président

Monsieur Didier LOISEAU

Pour l'Etat,
Le Préfet du Département de Haute-Marne

Monsieur Jean-Paul CELET

Pour l'ANAH

Monsieur ……

Pour la ville de Langres,
Le Maire de Langres

Monsieur Didier LOISEAU

Pour le Pays de Langres,
Le Président

Monsieur Jean-Pierre DZIEGIEL

Pour le Conseil Général de Haute-Marne,
Le Président
Monsieur Bruno SIDO

Pour la Région Champagne-Ardenne,
Le Président

Monsieur Jean-Paul BACHY

Projet

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

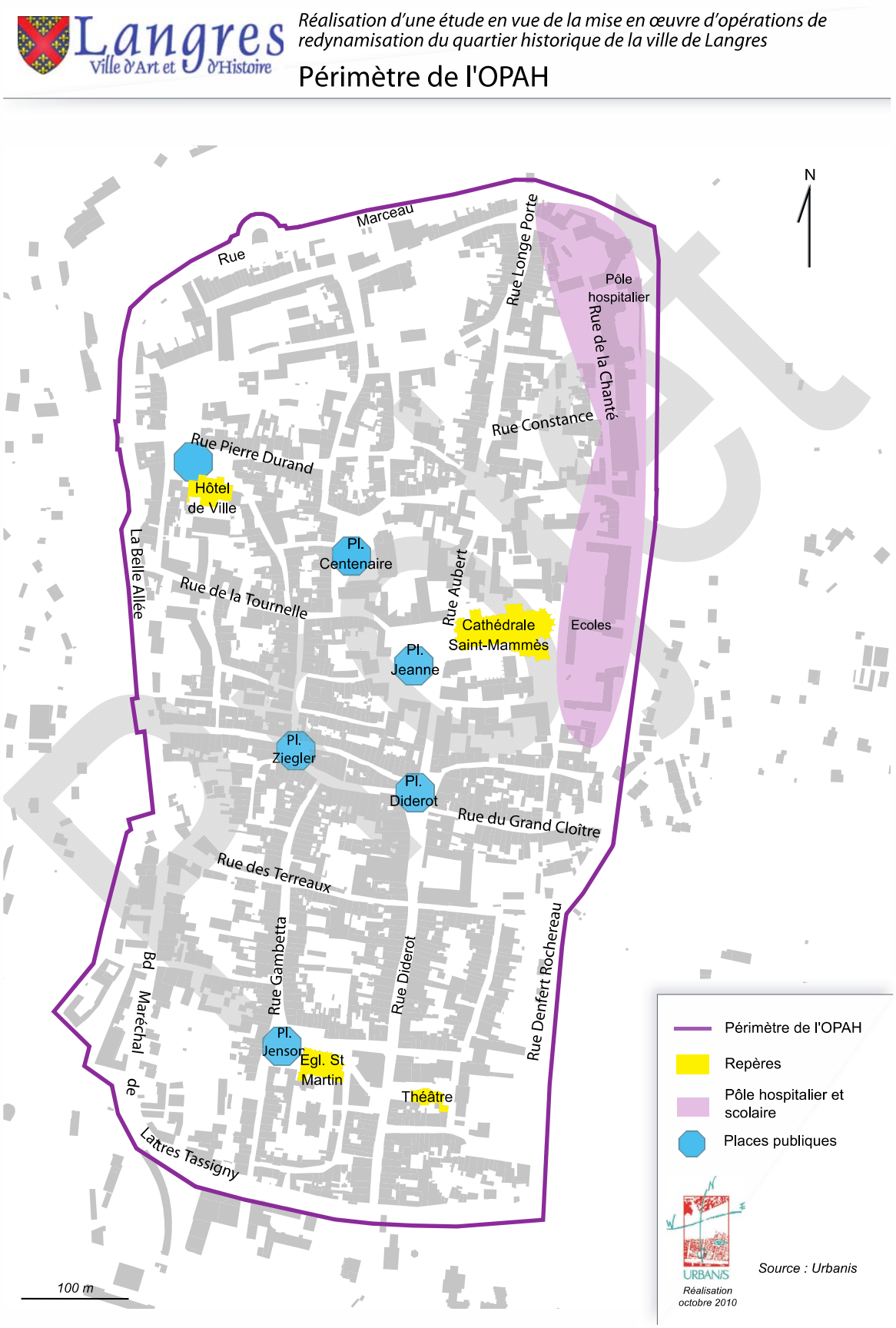

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Propriétaires occupants	1. TRÈS MODESTES									2. MODESTES								
	ANAH	Etat/ASE	Grand Langres/ANAH	Grand Langres/ASE	CG 52	CR/ANAH	CR/ASE	TOTAL cumulé ANAH	TOTAL cumulé ASE	ANAH	Etat/ASE	Grand Langres/ANAH	Grand Langres/ASE	CG 52	CR/ANAH	CR/ASE	TOTAL cumulé M	TOTAL cumulé ASE
Aide directe aux travaux logements																		
Projet de travaux lourds : réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50%	3 500 €	5%	250 €	10%	5%	250 €	70%	4 000 €	50%	3 500 €	5%	250 €	10%	5%	250 €	70%	4 000 €
Projet de travaux pour réhabiliter un logement / sécurité et salubrité	50%	3 500 €	5%	250 €	10%	5%	250 €	70%	4 000 €	50%	3 500 €	5%	250 €	10%	5%	250 €	70%	4 000 €
Projet de travaux pour l'autonomie de la personne	50%	3 500 €	5%	250 €		5%	250 €	60%	4 000 €	35%	3 500 €	5%	250 €		5%	250 €	45%	4 000 €
Projet de travaux pour lutter contre la précarité énergétique	50%	3 500 €	5%	250 €		5%	250 €	60%	4 000 €	35%	3 500 €	5%	250 €		5%	250 €	45%	4 000 €

Propriétaires Bailleurs	ANAH	Etat/ASE	Grand Langres	Ville	CG 52	CR	TOTAL cumulé ANAH	TOTAL cumulé ASE
Projet de travaux lourds : réhabiliter un logement indigne ou très	35%	2 000 €	5%			5%	45%	2 000 €
Projet de travaux : réhabiliter un logement / sécurité et	35%	2 000 €	5%			5%	45%	2 000 €
Projet de travaux : réhabiliter un logement dégradé	25%	2 000 €	5%			5%	35%	2 000 €
Projet de travaux: réhabiliter un logement non dégradé pour	25%	2 000 €	5%			5%	35%	2 000 €

Actions d'accompagnement		Ville de Langres	Grand Langres
Cadres de vie	Aide à l'installationd'ascenseur	70% plafonné à 8 000 €	-
	Mise en valeur patrimoine	50% de 5 000 € de tvx max	
	Aide à l'embellissement des façades	1 300 €	
Aide à l'accession		4 000 € + conseils	-
Prime à la vacance			**1 000 €**

Projet

Réception au contrôle de légalité le 02/01/2014 à 17:06:10
Référence technique : 052-225200013-20131220-36-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 20 décembre 2013**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2013.12.36**
OBJET : **Aide départementale à la pension et demi-pension** **attributions 2013-2014**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide départementale à la pension ou demi-pension adopté par l'assemblée plénière le 26 octobre 2007,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 9 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le barème figurant dans le règlement de l'aide départementale à la pension et demi-pension (en pièce annexe),

- d'attribuer l'aide départementale à la pension et demi-pension pour l'année scolaire 2013-2014 aux élèves cités dans les tableaux (CD-rom joint à la présente délibération), représentant un coût total de **161 439 €** (imputation 6513//221),

- de rejeter 137 demandes n'entrant pas dans le cadre du règlement et détaillées dans les tableaux (CD-rom joint à la présente délibération).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 20 décembre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE
DIRECTION DE l'ÉDUCATION
ET DES BÂTIMENTS

RÈGLEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION ET DEMI-PENSION

① ***L'aide départementale à la pension et demi-pension*** est accordée :

- **aux élèves internes** : scolarisés dans les collèges publics ou privés d'études du second degré **du département**, à condition que la famille soit domiciliée en Haute-Marne,

- **aux élèves demi-pensionnaires** : scolarisés en collèges publics ou privés d'études du second degré **du département ou hors département**, à condition que la famille soit domiciliée en Haute-Marne.

Sont **exclus** de ce système :

- les élèves **externes** de collèges (c'est à dire ne prenant pas leurs repas dans l'établissement scolaire),
- les élèves de **lycées** (ceux-ci pouvant bénéficier de bourses nationales),
- les élèves de CFA,
- les élèves d'établissements médicalisés (ALEFPA, etc.),
- les élèves d'établissements agricoles dont les maisons familiales (ceux-ci pouvant bénéficier de bourses agricoles),
- les élèves d'EREA,
- l'enseignement dispensé par correspondance,
- les élèves de plus de 18 ans à la date de la rentrée scolaire.

② ***Conditions d'attribution*** :

- selon les ressources de la famille,
- le nombre d'enfants à charge (*),
- être pensionnaire ou demi-pensionnaire de collège.

BARÈME DE RESSOURCES PERMETTANT L'ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

REVENU NET IMPOSABLE	NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE ANNUELLE PAR COLLÉGIEN DEMI-PENSIONNAIRE ET INTERNE année scolaire 2013-2014	
		demi-pensionnaires (*)	**internes**
de 0 à 9 376 €	1 enfant et plus	**242 €**	**+ 189 €**
de 9 377 € à 14 331 €	1 enfant et plus	**149 €**	**+ 189 €**
de 14 332 € à 20 492 €	1 enfant et plus	**76 €**	**+ 189 €**
de 20 493 € à 24 511 €	uniquement 3 enfants et plus	**76 €**	**+ 189 €**

(*) Les tarifs de l'aide à la demi-pension seront indexés chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (indice de référence du mois de janvier de chaque année) : évolution de l'indice de janvier 2012 à janvier 2013 = 1,2 %.

③ ***Procédure de versement de l'aide à la pension et demi-pension***

Le paiement de l'aide départementale à la pension et demi-pension sera effectué directement sur le compte de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève, en trois versements.

Le montant perçu sera déduit de la facture adressée à la famille chaque trimestre.

④ Suspension ou annulation de l'aide à la pension et demi-pension

L'aide départementale peut être suspendue ou supprimée si l'élève n'effectue pas son année scolaire complète dans le régime interne ou demi-pensionnaire.

Pour tout trimestre non effectué en entier dans le régime interne ou demi-pensionnaire, l'aide ne sera pas versée.

⑤ Formalités de demande d'aide à la pension et demi-pension

Le dossier sera à retirer par la famille au conseil général de la Haute-Marne - service éducation - ou dans les mairies ayant souhaité en être dépositaires ainsi que dans les sous - préfectures de Langres et de Saint-Dizier, dès le 20 août de chaque année.

La date de dépôt des dossiers est fixée **impérativement au 1er octobre de chaque année.**

Il appartient à la famille d'envoyer le dossier
au service éducation du conseil général de la Haute-Marne.

Règlement adopté à la commission permanente du conseil général de la Haute-Marne en date du 20/12/2013